

Allianz  Partners

AWP Health & Life SA

Rapport de
Solvabilité
et de Situation
Financière (SFCR)

2022

Résumé du document

Document:	AWP H&L – SFCR 2022
Date:	20/04/2023
Propriétaire:	Marina Thinnes
Personne(s) à contacter:	Séamus Moynihan

Suivi relatif à l'autorisation

Version	Date	Authorized by
1	20/04/2023	Conseil d'administration AWP Health & Life S.A.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières.....	3
Table des Abreviations et Acronymes.....	4
Synthese.....	6
Executive summary.....	8
1. Activité & Performance.....	11
1.1 Activité.....	11
1.2 Performance de l'activité de souscription.....	12
1.3 Performance des investissements.....	13
1.4 Performance des autres activités.....	14
1.5 Autres informations éventuelle.....	14
2. Système de gouvernance.....	17
2.1 Généralités.....	17
2.2 Aptitude et Honorabilité.....	21
2.3 Fonction Gestion des risques.....	25
2.4 Dispositif de contrôle interne.....	30
2.5 Fonction d'Audit Interne.....	33
2.6 Fonction actuarielle.....	34
2.7 Sous-traitance.....	34
2.8 Autres informations.....	35
3. Profil de Risque.....	37
3.1 Risque de souscription.....	37
3.2 Risque de marché.....	39
3.3 Risque de crédit.....	41
3.4 Risque de liquidité.....	44
3.5 Risque Opérationnel.....	45
3.6 Autres risques matériels.....	46
4. Évaluations dans le cadre de solvabilité.....	48
4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2021 et 2020.....	48
4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS.....	51
4.3 Valorisation des actifs.....	52
4.4 Provisions techniques.....	57
4.5 Autre Passifs.....	66
4.6 Méthode d'évaluation alternative.....	68
4.7 Autres information.....	68
5. Gestion du capital.....	70
5.1 Fonds Propres.....	70
5.2 SCR & MCR.....	74
5.3 Informations complémentaires.....	75
QRTS.....	76

TABLE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Abréviations & Acronymes	Nom complet
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management & Supervisory Board
APAC	Asie – Pacifique
AWP France	AWP France S.A.S
AWP H&L	AWP Health & Life S.A.
Allianz Partners	Allianz Partner S.A.S
CDA	Risque de Défaut de contrepartie
CDC	Career Development Conferences
CIFS	Sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants
CIO	Directeur des Investissements
COSO	Committee of Sponsoring Organisations
CRG	Rémunération du Groupe Allianz
CRO	Chief Risk Officer
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
ELCA	Entity Level Control Assessment
EO	Entités Opérationnelles
FGAAP	French GAAP
FiCo	Comité Financier d'Allianz Partners
Fragonard	Fragonard Assurances S.A.
GOP	Politique d'Externalisation d'Allianz Partners
IFRS	International Financial Reporting Standards
IRCS	Dispositif Interne de Risque et de Contrôle
ITGC	IT General Control
KFH	Responsables de fonctions clés
MCR	Minimum Capital Requirement
MTB	Mid-Term Bonus
MVBS	Market Value Balance Sheet
ORGS	Base de données centralisée
PCA	Plans de Continuité des Activités
PGC	Gestion de Crise
PPNA	Provisions pour Primes Non Acquises
RCA	Risk and Control Assessment
RDTTC	Rémunération Directe Totale Réelle
RSUs	Restricted Stock Units
SCR	Solvency Capital Requirement
SCR – UW	Capital défaut de contrepartie pour le risque de Souscription
SII	Solvabilité II
TFC	Titulaire d'une Fonction Clé
TPA	Third Party Administrator
TRA	Top Risk Assessment
USP	Undertaking Specific Parameters

SYNTHÈSE

SYNTHÈSE

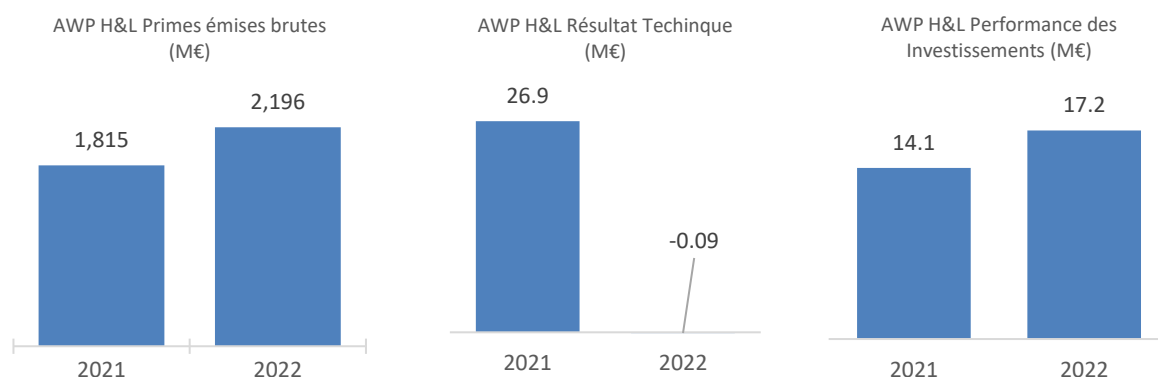
ACTIVITE ET RESULTATS

AWP Health & Life SA (« AWP H&L »), assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS (« Allianz Partners », « AzP »), lequel est régi et administré comme *One Allianz Partners* et réglementé en tant que tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée dédiée à l'activité Santé internationale

d'AzP, et dont les services d'administrateurs tiers sont fournis par certaines sociétés de services internes à Allianz Partners.

Les primes émises brutes d'AWP H&L s'élèvent à € 2,196MN, soit 21 % par rapport à 2021.

Une explication détaillée des indicateurs clés se trouve dans la section 1 du rapport.



SYSTEME DE GOUVERNANCE

En tant que filiale d'Allianz Partners S.A.S (Allianz Partners), AWP H&L s'appuie sur le cadre solide de gouvernance du sous-groupe. AWP H&L bénéficie donc d'une organisation efficace et d'une expertise efficientes dans la gestion des risques inhérents à l'activité d'assistance.

La section système de gouvernance de ce rapport décrit la manière dont les fonctions clés (Actuarielle, Gestion des risques, Conformité et Audit) sont organisées au sein d'Allianz Partners et d'AWP H&L, ainsi que le mécanisme en place afin de garantir leur indépendance et la culture de risque robuste

et efficace intégrée au sein de l'organisation. Les changements dans le système de gouvernance en 2022 sont détaillés dans la sous-section 2.1.3 du rapport.

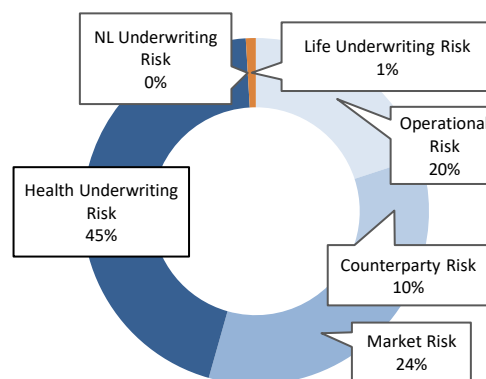
Au moment de la rédaction de ce rapport, un changement est intervenu dans le système de gouvernance depuis le 1er janvier 2023 : la démission de Julia Unkel (CFO) et la nomination de Damien Ladous à sa place.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque d'AWP H&L s'insère dans un dispositif cohérent de gestion de risque, intégrant une définition de son appétence au risque et le monitoring des limites en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

Le principal risque auquel AWP H&L est exposée est le risque de souscription généré par ses activités d'assurance santé et vie.

Au 31 décembre 2022, le SCR d'AWP H&L est de 314 millions d'euros (vs 304 million d'euros en 2021).



Allocation du besoin en capital – 31 Décembre 2022

EVALUATION AU TITRE DE SOLVABILITE II

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, à leur valeur de marché ou à leur juste valeur.

La section 4 de ce rapport explique les différences d'évaluation entre le French GAAP (FGAAP) et Solvabilité II.

Les changements dans les bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de reporting seront détaillés dans la sous-section correspondante concernée.

Comparaison des données MVBS (En millions €)

31/12/2021 & 31/12/2022

	31/12/2021	31/12/2022
Actifs	1,629	1,932
Passifs	1,215	1,575
Excédent d'actif sur passif	414	357

GESTION DU CAPITAL

La politique de gestion du capital d'AWP H&L s'inscrit dans celle définie par le Sous-Groupe Allianz Partners ; elle permet d'assurer sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment une disponibilité suffisante d'éléments de fonds propres de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2022, AWP H&L dispose exclusivement de fonds propres de Tiers 1 non-restreints.

En 2022, AWP H&L s'est conformé de manière continue aux exigences réglementaires de solvabilité.

En millions d'euros	2021	2022	Variation
Fonds propres éligibles (1)	414	357	-57
SCR (2)	304	314	+10
Ratio de solvabilité SCR= (1)/(2)	136%	114%	-22%p

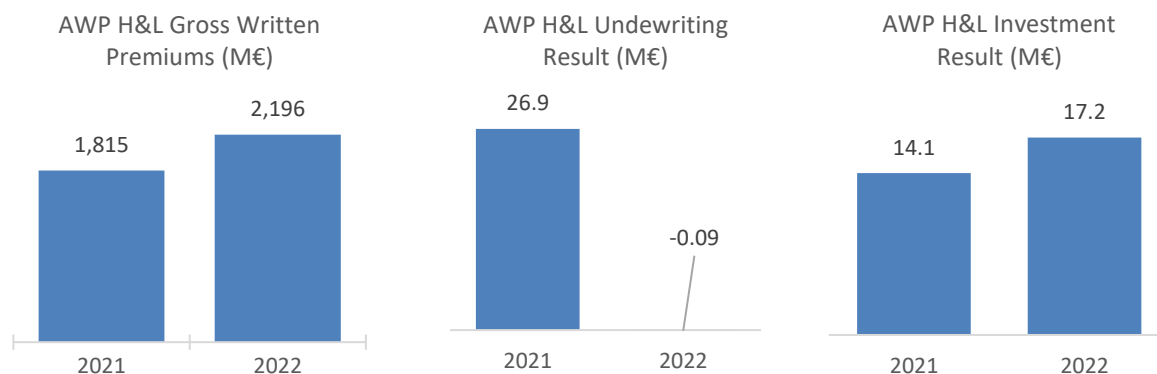
EXECUTIVE SUMMARY

BUSINESS & PERFORMANCE

AWP Health & Life SA (“AWP H&L”), an authorized insurer headquartered and regulated in France, is a wholly owned subsidiary of the Allianz Partners SAS (“Allianz Partners”, “AzP”) Sub-group which is governed and managed as One Allianz Partners and regulated as such by the ACPR. AWP H&L is the licensed insurance entity for AzP’s International

health line of business and TPA services are provided by some service companies internal to Allianz Partners.

In 2022, AWP H&L Gross Written Premiums stands at 2.2 billion euros or 21% compared to 2021. A detailed explanation of the key metrics is covered in section 1 of the report.



SYSTEM OF GOVERNANCE

As a subsidiary of Allianz Partners (“AzP”, “the Sub-group”), AWP Health & Life SA (“AWP H&L”) leverages the Sub-group’s robust Governance Framework. AWP H&L therefore benefits from an efficient organisation and expertise in the management of the risks inherent to its international health, death and disability business.

The System of Governance section of this report describes how the Key Functions (Actuarial, Risk Management, Compliance and Audit) are organised within AzP and AWP

H&L, the mechanism implemented to ensure their independence and the robust and efficient risk culture embedded within the organization.

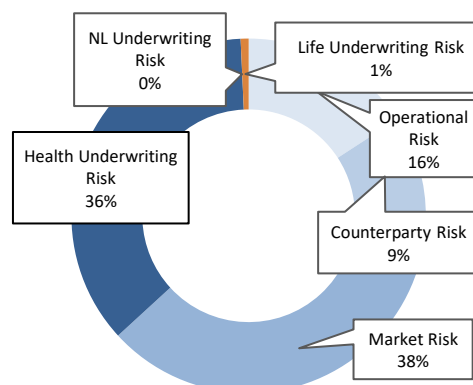
Changes in the System of governance in 2022 are detailed in Subsection 2.1.3. of this report.

At the time of compiling this report there was one change in the system of governance since 1st January 2023 – resignation of Julia Unkel (CFO) and appointment of Damien Ladous in her place.

RISK PROFILE

Allianz Partners risk profile is integrated into a coherent system of risk management with risk appetite and limits monitoring, consistent with its activity and strategic direction. AWP H&L’s main risk exposure lies in the health underwriting risk generated by its health and life insurance business.

As at December 31st 2022, the SCR of AWP H&L is 397M€ (vs. 304€M in 2021).



Allocation of Risk Capital – 31 December 2022

VALUATION FOR SOLVENCY PURPOSE

The categories of assets and liabilities that compose the Solvency II balance sheet have been valued in accordance with regulatory requirements, i.e. their market value or their fair value.

Section 4 of this reports explains at a line item level the valuation differences between French Generally Accepted Accounting Practices (FGAAP) and Solvency II basis.

Changes in the recognition and valuation bases used or on estimations during the reporting period are detailed in the correspondent subsection.

MVBS Balance Sheet (in Mn€) 31/12/2021 & 31/12/2022

	31/12/2021	31/12/2022
Assets	1629	1,932
Liabilities	1215	1,575
Excess of assets over liabilities	414	357

SOLVENCY & CAPITAL MANAGEMENT

AWP H&L capital management policy is consistent with the one defined by Allianz Partners Sub-Group. It ensures its financial security, which is an essential basis for the viability of its activity over the long term, by ensuring in particular the availability of sufficient and quality own funds, eligible for the absorption of losses in case of an exceptional event.

As of 31 December 2022, AWP H&L Own funds are mostly composed of Tier 1 own funds.

In 2022 AWP H&L continuously complied with its solvency capital regulatory requirements.

In €m	2021	2022	Variation
Eligible Own Funds for SCR after foreseeable dividends (1)	414	357	-57
SCR (2)	304	314	+10
SCR Solvency Ratio = (1)/(2)	136%	114%	-22%

ACTIVITE ET RESULTATS

1 ACTIVITÉ & PERFORMANCE

1.1 Activité

1.1.1 INFORMATION SUR LA SOCIÉTÉ ET AUTORITÉ DE CONTRÔLE

La société AWP Health & Life SA (« AWP H&L SA ») antérieurement Allianz Worldwide Care SA a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »), le 18 décembre 2013, en tant que compagnie d'assurance mixte, à souscrire les branches d'assurance 1 (accident), 2 (maladie) et 20 (Vie-Décès). Elle a été créée, dans le cadre d'une opération stratégique plus large, au sein du Groupe Allianz, dans le but de regrouper l'ensemble de l'activité « *Business to Business to Consumer* » (« B2B2C ») au sein d'un sous-groupe unique, Allianz Partners (« AzP »).

AWP H&L SA a continué d'opérer sous le nom commercial d'Allianz Worldwide Care jusqu'au changement de marque intervenu en octobre 2017. Maintenant la marque utilisée est Allianz Care.

Depuis sa création en 2014, les activités d'AWP H&L combinent : l'activité santé internationale de l'ancienne société irlandaise Allianz Worldwide Care Limited (« AWC Limited ») et les portefeuilles internationaux santé, décès et invalidité de deux entités appartenant anciennement à Allianz France: Allianz IARD et Allianz VIE.

Cette restructuration a permis à la compagnie AWP H&L d'étendre son rayonnement sur le marché en tant qu'assureur privilégié de nos clients et l'a aidée à accéder, au rang de numéro un du marché privé international de l'assurance santé.

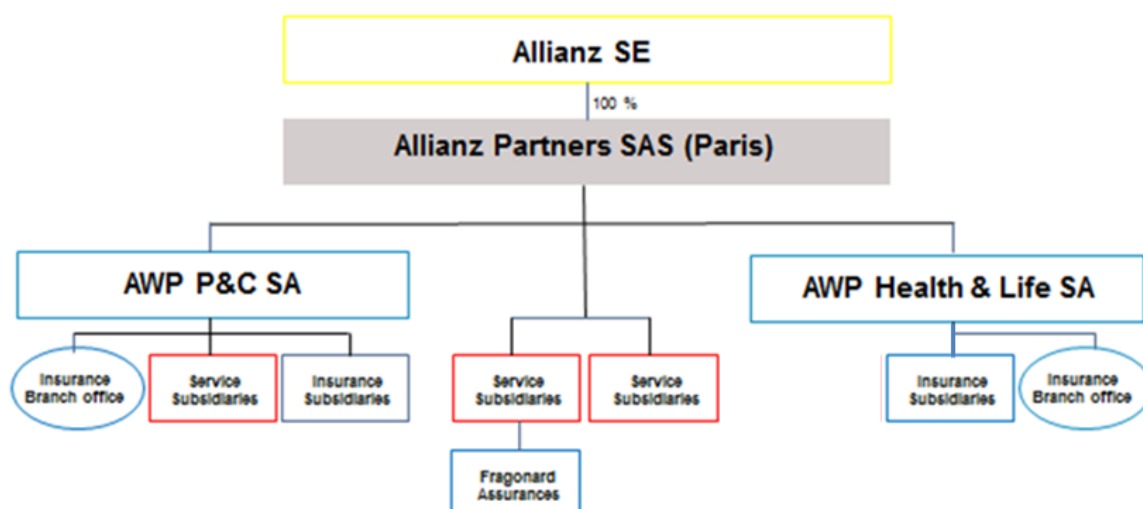
1.1.2 ACTIONNARIAT

L'actionnaire majoritaire de la société est Allianz Partners SAS et détient 99,99% des actions d'AWP H&L SA. L'actionnaire ultime est Allianz SE.

1.1.3 POSITION DE L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE DU SOUS-GROUPE

AWP H&L assureur agréé dont le siège social est en France, est une filiale à 100% du sous-groupe Allianz Partners SAS (« Allianz Partners », « AzP »), régie et gérée comme One Allianz Partners et réglementée en tant que tel par l'ACPR. Allianz Partners est un Sous-Groupe du Groupe Allianz, qui a son siège social en Allemagne.

AWP H&L SA a une succursale à Dublin (anciennement AWC Limited), ainsi qu'au Qatar, régulée par la Qatar Financial Centre Regulatory Authority (QFCRA). La société possède également une succursale au Canada qui est régie par le Bureau du Surintendant des Institutions Financières.



1.1.4 MARCHÉ ET ENVIRONNEMENT

AWP Health & Life SA ("AWP H&L"), assureur agréé dont le siège social et le contrôle réglementaire sont situés en France, est une filiale à 100 % du sous-groupe Allianz Partners SAS ("Allianz Partners", "AzP") qui est gouverné et géré comme une seule entité Allianz Partners et réglementé comme tel par l'ACPR. AWP H&L est l'entité d'assurance agréée pour la branche santé internationale d'AzP et les services de gestion pour des tiers sont fournis par des sociétés de services internes à Allianz Partners.

Les produits sont principalement des solutions d'assurance complètes qui remplacent efficacement le système de santé pour le client final dans de multiples pays et systèmes de santé. En 2022, l'activité santé internationale comprend:

- L'assurance santé privée internationale (IPMI) (63 % des revenus). Cette activité est entièrement incluse dans AWP H&L et comprend:
 - Les plans des grandes entreprises expatriées qui sont tarifés selon l'expérience (19% des revenus).
 - Les plans des PME et des particuliers avec tarification personnalisée (7% des revenus)
 - Les clients OIG, ONG et gouvernements qui fournissent des volumes dans certaines géographies (17% des revenus)
 - Les partenariats avec les Agents généraux de Souscription (MGU) qui fournissent un accès à certains marchés ou segments de niche (19% des revenus)
- L'activité pour les étudiants à l'international en Australie, qui représente (7%) des revenus. Cette activité est entièrement incluse dans AWP H&L.
- L'activité Nextcare (31% des revenus), qui comprend :
 - Le portefeuille de réassurance principalement au Moyen-Orient et en Afrique - pour les risques plus localisés - rentable là où le tiers administrateur (TPA) a une forte présence sur le marché (ex : Dubai Health Authority) - 26% des revenus. Ce portefeuille est inclus dans AWP H&L.
 - La capacité de gestion pour tiers (TPA) interne. L'activité TPA de Nextcare est une pierre angulaire du marché de la santé internationale et offre la possibilité de se lancer dans la réassurance là où le TPA est dominant et où la plateforme de Dublin peut offrir des services TPA mondiaux pour certains clients et d'autres assureurs - 3% des revenus
 - Services de santé - Medi24 et AWC - offrant des solutions de services de santé modernes telles que la télésanté - 2% des revenus.

1.2 Performance de l'activité de souscription

La souscription d'affaires nouvelles, ainsi que le renouvellement des contrats existants, passent toujours par une analyse complète des caractéristiques du produit en termes de population, couverture et fréquence. Cette analyse se fait avec des outils statistiques dédiés, spécifiquement dédiés aux métiers de la santé internationale.

En outre, le service de souscription, avec le soutien des services juridiques et de conformité d'AWP H&L, s'assure que les contrats sont conformes aux exigences réglementaires et légales locales.

Les primes émises brutes d'AWP H&L s'élèvent à € 2,196MN, soit 21 % par rapport à 2021. La croissance est tirée par le développement de nouvelles affaires et par un bon niveau de maintien chez H&L, par la réouverture de la frontière pour les visiteurs étrangers / étudiants internationaux, par l'acquisition du portefeuille d'Aetna International Private Medical Insurance et par des positions de changes positives.

Les primes nettes acquises ont augmenté de 66 millions d'euros (7 %), sous l'effet conjugué de nouveaux contrats, de fortes hausses de taux sur les renouvellements et de l'acquisition d'Aetna International Private Medical Insurance.

Primes émises brutes et primes acquises nettes

in m€	2022	2021	Var.	%
Primes émises brutes avant réassurance	2,196	1,815	381	21%
Primes émises nettes après réassurance	1,071	911	160	18%
Primes acquises nettes après réassurance	997	930	66	7%

Le résultat de souscription d'AWP H&L a diminué de 100 % par rapport à 2021. Cela est attribuable aux coûts d'intégration et aux coûts initiaux du portefeuille d'Aetna International Private Medical Insurance, ainsi qu'à la composition globale des affaires.

Résultat de souscription

in m€	2022	2021		
Solde de souscription	-0.091	26.921	-27	-100%

1.3 Performance des placements

1.3.1 RENDEMENT DES PLACEMENTS

Dans la gestion de ses actifs, AWP H&L distingue d'une part les actifs directement liés à ses activités commerciales, comme le fonds de roulement, les liquidités opérationnelles ou l'immobilier et les participations, et d'autre part les actifs détenus pour des raisons financières. Ces derniers constituent le périmètre de la SAA (*Strategic Asset Allocation*, Allocation Stratégique des Actifs). Les actifs financiers de AWP H&L sont majoritairement constitués d'obligations, résultat d'une politique d'investissement dictée par le passif. AWP H&L respecte des processus d'investissement et une gouvernance définis.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble de l'allocation d'actifs des portefeuilles de placements.

Investissements

	Dec-22	Dec-21	Dec-21				
(Clean market value in € MN)			AAA	AA	A	BBB	Inférieur à Investment grade ou non noté
Immobilier – usage propre	6.3	7.2					
Titres à revenu fixe :	933.6	995.8	37%	21%	21%	19%	3%
Obligations d'Etat ou émetteurs assimilés	314.7	318.0	11%	13%	4%	3%	2%
Obligations titrisées	287.7	258.8	25%	5%	0%	0%	0%
Obligations d'entreprises	320.3	412.7	0%	3%	15%	16%	0%
Trésorerie	10.8	6.4	0%	0%	1%	0%	0%
Total des investissements inclus dans la SAA*	939.9	1,003.0					
Trésorerie opérationnelle	50.6	69.1					
Autres actifs hors SAA	83.8	8.9					
Total investissements et trésorerie	1,074.3	1,080.9					

Les changements dans l'allocation d'actifs ou dans la stratégie d'allocation d'actifs sont très progressifs, à moins qu'ils ne soient requis par des transactions majeures telles que des remontées ou redescentes de capitaux. Les mouvements des marchés des capitaux et des opérations internes peuvent aussi donner lieu à des changements de l'allocation d'actifs. En 2022, le volume d'actifs inclus dans la SAA a diminué par rapport à 2021 suite à un changement de modèle par lequel les prêts internes au groupe AZ sont sortis de la SAA. La source de variation la plus importante pesant sur le résultat financier provient de l'impact du comportement des marchés des capitaux et des rendements des différentes classes d'actifs. L'allocation relative par classe d'actifs a été orientée vers plus d'obligations sécurisées et moins d'obligations d'entreprises.

Revenus des placements

€MN	31/12/2022	31/12/2021
01. Intérêts et revenus assimilés	15.9	13.2
02. Charges d'intérêts	-1.6	-3.0
03. Plus et moins-values réalisées	-6.5	0.0
04. Dépréciations des investissements (nettes)	0.0	-
05. Frais d'investissements	-0.8	-0.9
06. Revenus des actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché	3.7	4.9
Résultat financier courant (01.+02.+05.+06.)	17.2	14.1

En 2022, le résultat financier courant s'est élevé à € 10.7MN, en hausse de € 3.2MN par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à des revenus d'intérêts plus élevés, les taux de rendement ayant été plus hauts sur tous les marchés et le volume annuel moyen des portefeuilles obligataires plus élevé en 2022 qu'en 2021. Les moins-values réalisées se sont élevées à € -6.5MN, contre € 0MN en 2021.

La plus grande partie de ce résultat provient des intérêts générés par les titres obligataires, reflétant le fait que la majeure partie du portefeuille est investie dans des titres à rendements fixes, à l'origine de revenus stables sur le long terme et de *cash flows* réguliers.

1.3.2 PROFITS/(PERTES) COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

Autres éléments du résultat global (partie due aux actifs financiers)

€MN	31/12/2022	31/12/2021
Plus et moins-values latentes générées par les actifs disponibles à la vente	-67.0	14.6
Total	-67.0	14.6

En 2022, en raison de la hausse des taux de marché au-dessus des taux de rendements à l'achat historiques, la plus-value latente s'est transformée en une moins-value latente.

1.3.3 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES À PROPOS D'INVESTISSEMENTS OU D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

Pas d'informations supplémentaires à fournir.

1.4 Performance des autres activités

1.4.1 AUTRES REVENUS DE PLACEMENT

L'ensemble des précisions relatives aux revenus de placement sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

1.4.2 MODALITES DE LOCATION

AWP H&L a un bail d'exploitation détenu sur nos bureaux à Dublin et au Qatar. Les contrats de location ont une durée de 5 ans et expirent à la fin de l'année 2024. Les contrats de location simple ont été comptabilisés conformément à la norme IFRS 16. Les actifs et passifs liés au droit d'utilisation à la fin de 2022 s'élevaient à 0.6 M EUR et à 0.6 EUR MN).

1.4.3 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations concernent des frais de gestion réglés au Groupe Allianz, Allianz Cash Pool facilité, prêts inter-compagnies et des activités de réassurance avec d'autres entités d'Allianz.

1.5 Autres informations éventuelles

Superviseur de la Compagnie

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR") 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 Paris Cedex 09, est l'autorité de surveillance de AWP H&L.

Commissaire aux comptes

PWC a audité les états financiers de AWP H&L SA au 31 Décembre 2022 (associé en charge: Christine Billy). La publication des conclusions est en cours. Les états financiers sont établis en normes françaises PCGR.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

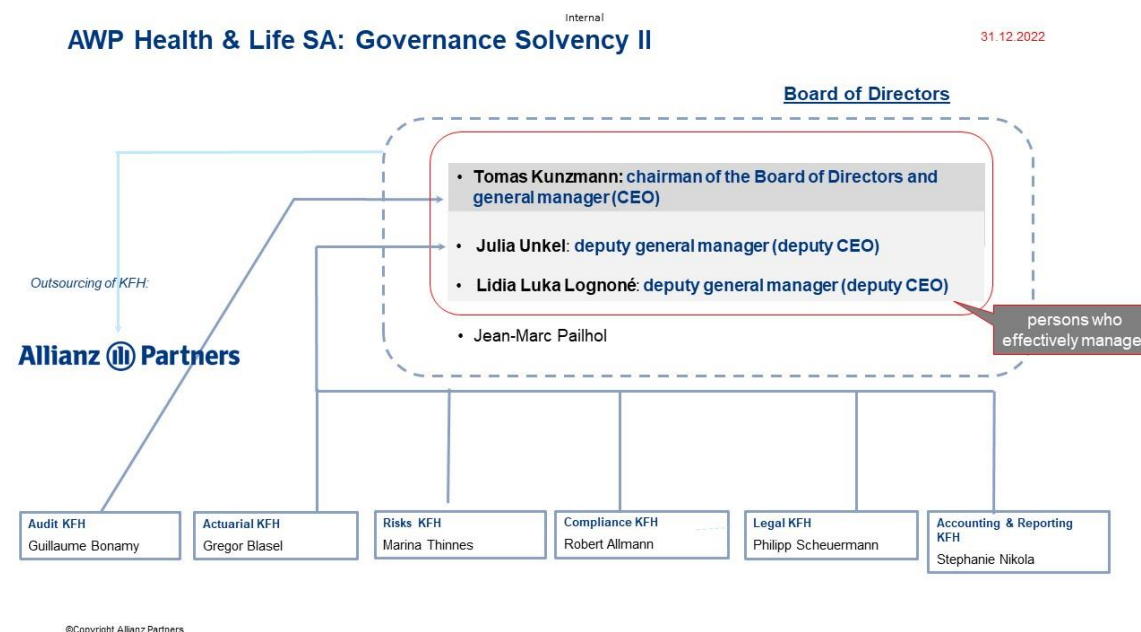
2 SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2.1 Généralités

2.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

AWP H&L fait partie du Sous-Groupe AzP et est régie par la gouvernance One AzP.

La gouvernance d'AWP H&L au 31/12/2022 est comme suit :



2.1.1.1 CONCEPT DE DIRECTION

Le Sous-Groupe d'AzP, par l'intermédiaire d'AzP SAS, est géré en tant que Groupe, et non comme un conglomérat d'entités juridiques séparées. La responsabilité globale du pilotage du Sous-Groupe incombe au Directoire (AMSB) d'AzP SAS. Elle comprend en particulier la définition de la stratégie commerciale du Sous-Groupe, y compris la stratégie de risque et d'investissement, ainsi que la structure organisationnelle du Sous-Groupe.

AWP H&L est un des 3 porteurs de risques du Sous-Groupe en France.

2.1.1.2 RATTACHEMENTS HIERARCHIQUES

(1) Rattachements hiérarchiques:

Le Directeur Général d'AWP H&L rend compte au Président d'Allianz Partners SAS.

(2) Rattachements fonctionnels au Groupe Allianz:

Conformément au concept de « *One Company* », le Président d'Allianz Partners SAS rend compte à l'administrateur d'Allianz SE chargé de la division « *Business Transformation* ».

De façon similaire, AzP a un Directeur Financier assumant une responsabilité financière mondiale pour le Sous-Groupe et, *a fortiori*, pour AWP H&L. Le Directeur Financier d'AzP rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des finances. En outre, AzP a un Directeur Opérationnel qui est compétent pour toutes les affaires opérationnelles / informatiques du Sous-Groupe et en rapporte fonctionnellement à un membre du Directoire d'Allianz SE chargé des opérations / de l'informatique. Les fonctions du Sous-Groupe ont un lien hiérarchique fonctionnel avec la fonction correspondante du Groupe AZ. Les nominations des fonctions AzP sont pré-alignées avec le titulaire de la fonction clé de la fonction de Groupe correspondante.

2.1.1.3 ORGANISATION DU SOUS-GROUPE D'AZP

Le modèle opérationnel cible du Sous-Groupe est organisé autour des lignes d'activités (« *Lines of Business* ») suivantes : Mobilité et Assistance ; Assurance Voyage ; Assurance Santé et Vie ; des Marchés et Partenariats Stratégiques Mondiaux (« *Global Strategic Partnerships* »), et des Nouveaux Modèles Marchés. Il comprend également des Fonctions (Opérations, Finance, *Transformation & Strategy*) et des Régions.

Parmi les fonctions centrales se trouvent les Fonctions Clés telles que définies par la législation Solvabilité II (Audit, Actuariat, Risque et Conformité).

Pour tous les types de fonctions clés, afin d'assurer une gestion cohérente du Sous-Groupe, les Responsables de fonctions clés (*Key Function Holders* - KFH), pour le Sous-Groupe et les entités solos, sont placés au niveau d'AzP SAS. La même personne peut être responsable d'une fonction clé à la fois pour le Sous-Groupe et les entités solos.

Les autres fonctions centrales sont les fonctions considérées de support (Communication, Informatique, Opérations ...) et sont situées au niveau d'AzP SAS et dans diverses entités juridiques dans le Sous-Groupe AzP.

2.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DES ORGANES DE GESTION D'AWP H&L

2.1.2.1 PRINCIPES ET FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AWP H&L

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres. Au 31 décembre 2022 le conseil comptait 4 membres comme indiqué dans le schéma précédent.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration entend, directement ou de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les KFH. Le Conseil d'administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit et des risques.

En 2022, le Conseil d'administration a entendu les KFH lors des réunions d'avril et d'octobre.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les réunions du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il occupe également la fonction de directeur général de la société.

Le Président du Conseil d'administration représente la société dans ses relations avec les tiers. Il engage la société par ses actes, y compris lorsqu'ils ne relèvent pas de l'objet social.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation peut également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Les Dirigeants Effectifs sont le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués de l'entité solo.

Les KFH sont nommés au niveau du Sous-Groupe et agissent aussi au niveau solo. Ils ont un accès direct aux Dirigeants Effectifs et présentent leurs rapports respectifs au Conseil d'administration de AWP H&L.

2.1.2.2 COMITOLOGIE :

Les Comités se situent au niveau du Sous-Groupe. Il y a plusieurs niveaux :

- les comités dépendant du Conseil de Surveillance de la société mère ;
- les comités dépendant du Directoire d'AzP SAS (l'AMSB) ;
- les comités fonctionnels.

Le comité, dans le cadre du Sous-Groupe, est un organisme :

- qui a une autorité déléguée et documentée (soit directement, soit indirectement, limitée à un seul niveau) ;
- qui couvre des thèmes d'AzP et/ou des thèmes multifonctions ou multi-lignes de business.

Les Comités fonctionnels sont décrits dans les Politiques dédiées d'AzP. Chaque Comité fonctionnel d'AzP a une vue multi-région, multi-marchés et multi-lignes d'activité.

2.1.3 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DANS LA GOUVERNANCE D'AWP H&L

Les changements de gouvernance sont les suivants :

- Sirma Boshnakova a démissionné de ses fonctions de Présidente – Directrice générale de la société à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle a été remplacée dans ses fonctions par Tomas Kunzmann.

2.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

2.1.4.1 PORTÉE ET APPLICATION DE LA POLITIQUE

La Politique de Rémunération d'Allianz Partners s'applique à toutes les Unités Opérationnelles au sein du Groupe Allianz Partners, y compris leurs différentes succursales, comme AWP H&L.

Son contenu est une déclinaison de la Politique de Rémunération du Groupe Allianz, dans le but de réaffirmer et compléter les principes établis par le Groupe Allianz. Le respect de ces principes et des règles de gouvernance associées est obligatoire dans tout le périmètre du Groupe Allianz et de ses différentes Entités Opérationnelles (EO), y compris Allianz Partners.

Dans le cas où l'un des principes énoncés dans la Politique de Rémunération d'Allianz ou d'Allianz Partners serait contraire à toute législation locale, cette dernière aura toujours préséance sur la politique de l'entreprise. Si une interprétation ou une clarification est nécessaire sur la manière dont la Politique devrait s'appliquer au niveau local, l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance d'Allianz Partners devrait être consultée par les RH locales ou la direction locale.

Les RH d'Allianz Partners sont les propriétaires de la présente Politique et sont responsables du maintien en vigueur et de la mise à jour de ce document. Les contributions du Centre d'expertise Rémunérations du Groupe Allianz et d'autres EO seront prises en compte. La Politique sera révisée au moins une fois par an. Toutes les modifications importantes devront être approuvées par le Comité des Rémunérations du groupe Allianz Partners et par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners.

La Politique s'applique à compter de sa date d'approbation par le Conseil de Surveillance d'Allianz Partners, dans sa version 6.0 mise à jour en 12th October 2022. Elle est disponible sur l'Intranet d'Allianz Partners (Allianz Partners Connect) et dans le livre des Règles de Gouvernance d'Allianz Partners.

L'application de la politique est surveillée à différents niveaux du Groupe Allianz. Le section suivante montre les divers décideurs d'Allianz Partners concernant les questions de rémunération, avec les divers Comités de Rémunération qui sont en place :

Le Comité de Rémunération du Groupe Allianz (CRG) supervise les questions en matière de Récompenses et de Performance (R&P) pour le Groupe Allianz. Il établit et maintient en vigueur les normes à cet égard et veille à ce que les principes de gouvernance soient respectés dans l'ensemble du Groupe. Il examine et valide les décisions en matière de R&P qui concernent les cadres supérieurs.

Le Comité de Rémunération du Conseil de Surveillance d'Allianz Partners (CRCS d'AzP) agit en qualité de Comité de Rémunération compétent pour toutes les questions relatives à la gestion de la rémunération et de la performance des Membres du Directoire d'Allianz Partners. Il suit la gouvernance définie dans la Charte de validation des rémunérations émise par l'équipe en charge de la Rémunération globale et de la Performance du Service RH du Groupe Allianz.

Le Comité de Rémunération d'Allianz Partners (CR d'AzP) régit toutes les décisions en matière de performance et de rémunération des cadres d'Allianz Partners. Il approuve les régimes de Rémunération Individuelle des Cadres Supérieurs d'Allianz Partners et les régimes de Rémunération dépassant un seuil défini, avant la validation finale par le CRG Allianz. Il sert d'instance d'appel des décisions prises par les comités de rémunération régionaux mis en place en 2020.

La gouvernance en matière de rémunération repose sur la transparence, la minutie et l'efficacité. Par conséquent, Allianz SE organise les rôles et responsabilités entre les différents niveaux (Groupe AZ et EO, principalement). Les différents organes sont en charge de la prise des décisions en matière de rémunération ainsi que de leur mise en œuvre.

2.1.4.2 APPROCHE DE LA RDTC

Allianz SE et AzP fondent leur politique sur l'approche dite de la « Rémunération Directe Totale Cible » (RDTC), qui combine le salaire de base et toutes les composantes variables individuelles (c'est-à-dire que la participation aux bénéfices ou l'intéressement collectif ne sont pas inclus). La rémunération variable est présentée avec les montants cibles, c'est-à-dire si l'employé atteint un niveau de performance de 100%.

La valeur de rémunération cible est définie pour un poste sur la base de facteurs internes (AzP) et externes (marché) avec le niveau d'expérience et le rôle de performance de la personne concernée.

Une fois que la RDTC est définie, une composition de la rémunération obligatoire détermine l'affectation de la RDTC entre :

- La rémunération fixe → salaire de base. Il s'agit du montant garanti, versé en paiements réguliers tout au long de l'année;
- La rémunération variable → Il s'agit du montant variable de la rémunération qui est déterminé avec une valeur cible et peut donner lieu à un montant final compris entre 0% et 165%, en fonction de la performance individuelle et de la société (pour les cadres).

Ce montant cible (RDTC) devient la Rémunération Directe Totale Réelle (RDTR) pendant le cycle de fin d'année, une fois que les montants variables précis (primes et autres) sont connus et après l'achèvement de toutes les étapes de validation.

Toute cessation d'emploi doit être conforme à l'ensemble des obligations légales et contractuelles. L'objectif général d'Allianz est de s'en tenir au principe suivant : « aucune récompense pour l'échec ». Toute indemnité de licenciement devra en effet tenir compte de la performance de l'Employé.

Salaire de base

Le salaire de base est la composante de rémunération fixe qui fournit une source de revenu stable. Il récompense le rôle et les responsabilités de l'Employé, en tenant compte des conditions du marché du travail local. Le salaire de base représentera une proportion suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que l'Employé ne soit trop dépendant de la composante variable.

La rémunération fixe est décomposée en émoluments mensuels ou bihebdomadaires, selon le pays d'opération. Le nombre exact ou la masse salariale au cours de l'année dépend des règles et conditions locales.

Composantes Variables

La rémunération est fondamentale pour permettre à Allianz Partners d'attirer, de retenir, de récompenser et de motiver ses talents. Le fait de proposer le paiement d'une prime significative contribue à cet objectif.

En plus d'être scindée en une rémunération fixe et variable, cette dernière est également divisée entre le court et le long terme. Pour les cadres supérieurs, avoir un équilibre entre la performance à court terme et un succès durable à long terme est parfaitement logique d'un point de vue commercial.

En règle générale, plus le niveau de l'employé est élevé, plus le pourcentage de la rémunération variable totale est élevé.

Bonus Annuel

Une partie de la rémunération variable, le bonus annuel, récompense l'accomplissement des priorités du Groupe, et/ou de l'entité, et/ou fixées à la personne individuellement sur l'année pour laquelle elles ont été définies et enregistrées. Le bonus annuel est payé directement une fois que l'évaluation de la performance sur l'exercice a été réalisée. Comme le montant versé dépend de l'évaluation de la performance, il peut être inférieur à 100% du montant-cible.

Allianz Equity Incentive (AEI)

Une attribution virtuelle d'actions, connue sous le nom d'« Unités d'Actions conditionnelles ou de performance » ou RSU (*Restricted Stock Units*), est accordée à certains dirigeants. La valorisation de son montant est liée à la performance boursière des actions Allianz SE.

A la fin de la période d'acquisition de 4 ans, la société effectue un paiement plafonné à 200 % du prix d'attribution afin d'éviter des paiements extrêmes.

Le groupe autorise le "One-Time-Award" pour récompenser les salariés dont la performance est particulièrement notable sur un an et n'ayant pas droit à l'AEI contractuel.

2.1.5 INFORMATIONS SUR DES TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC DES PARTIES LIEES

Au cours de l'année 2022, AWP Health & Life et sa filiale à 100% HIC, société d'assurance immatriculée à Guernesey, ont fusionné par absorption de HIC.

2.2 Aptitude et Honorabilité

2.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITE DES PERSONNES EXERÇANT DES FONCTIONS CLES

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé (TFC) doit posséder les Aptitudes requises pour exécuter les tâches qui lui sont assignées par la politique de la Fonction Clé respective, le cas échéant, et par la loi applicable.

Dans les cas où une Fonction Clé est externalisée conformément à la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz, les exigences d'Aptitudes pour la personne concernée au sein du Fournisseur (telles que définies dans la Politique d'Externalisation du Groupe Allianz) responsable de la Fonction Clé sont identiques à celles s'appliquant au Titulaire de la Fonction Clé respective.

En tant que membres d'une Fonction Clé sont compris les Titulaires d'une Fonction Clé et le personnel exerçant d'une Fonction Clé.

Dans le cas de AWP H&L, les TFC sont externalisés à Allianz Partners SAS.

En tant que personnel exerçant d'une Fonction Clé sont compris aussi d'autres personnes sélectionnées travaillant avec la Fonction Clé dans toute l'entité unique, ayant une ligne hiérarchique directe au TFC et ayant des droits de décisions indépendants.

Pour les besoins de cette politique et conformément aux politiques d'Aptitude et Honorabilité de Allianz and Allianz Partners ainsi qu'à la législation Solvency II, les Fonctions Clés sont :

- La fonction de gestion de risques ;
- La fonction conformité ;
- La fonction audit interne ;
- La fonction actuarielle ;
- La fonction juridique ;
- La fonction comptabilité et reporting.

2.2.1.1 POLITIQUES ET PROCESSUS POUR EVALUER L'APTITUDE ET L'HONORABILITE

En tant qu'entité unique sous la Gouvernance du Sous-Groupe d'AzP, AWP H&L suit les processus d'Aptitude et d'Honorabilité de la Politique d'Aptitude et d'Honorabilité d'AzP, tels que décrits dans les sections ci-après.

Des procédures solides lors du recrutement, des examens réguliers et ponctuels et une formation adéquate sont nécessaires pour garantir l'Aptitude et l'Honorabilité.

Les personnes / organismes ci-après sont responsables des évaluations de l'Aptitude et de l'Honorabilité.

Entité	Fonction	En charge de l'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité
Allianz Partners	Président	Conseil de Surveillance d'AzP
	Directoire	Conseil de Surveillance d'AzP
	Titulaires d'une Fonction Clé d'AZ Partners	Membre du Comité Exécutif d'AzP en charge de cette Fonction Clé
	Personnel exerçant une Fonction Clé d'AZ Partners	TFC respectif
AWP H&L	Conseil d'Administration	Président d'AzP, par délégation du conseil de surveillance d'AzP
	Directeur Général	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Directeur Général Délégué	CA de l'entité, délégation au Président possible
	Titulaires d'une Fonction Clé	Président de l'AWP H&L après alignement avec les TFC du sous-groupe
	Personnel exerçant une Fonction Clé	TFC respectif

AWP H&L	Personne en charge de superviser les fonctions clés externalisées	Membre du CA auquel la personne en charge rend compte directement ou indirectement
---------	---	--

2.2.1.2 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DU RECRUTEMENT

AzP doit garantir que, pendant le processus de recrutement de tout Poste à Pourvoir, interne ou externe au Groupe Allianz, l'Aptitude et l'Honorabilité des candidats sont évaluées. Un contrat de travail ou de prestation de services ne peut être conclu qu'après le bon déroulement d'un processus de recrutement, tel que décrit ci-dessous.

En ce qui concerne les Postes à Pourvoir non recrutés sous contrat d'emploi, les candidats sont aussi évalués conformément aux exigences d'Aptitude décrits ci-dessous, ainsi que conformément à d'autres critères définis par le niveau d'approbation approprié.

a) Descriptifs de poste/ exigences d'aptitude pour le poste

Lorsque des postes doivent faire l'objet d'un contrat de travail, les descriptifs de poste avec des critères d'aptitude sont utilisés pour évaluer l'aptitude et pourvoir des postes dans le cadre de cette politique, pour les recrutements internes et externes. Le service RH d'AzP doit s'assurer que les listes de vérification des critères/descriptifs des postes à pourvoir sont en place et respectent les exigences de communication de l'entreprise et les lois et réglementations locales, notamment les réglementations en matière de lutte contre les discriminations. Chaque descriptif de poste précise le rôle, les missions et les responsabilités clés qui y sont associées, ainsi que les exigences d'Aptitude requises pour exercer la fonction de façon rigoureuse et prudente.

Pour l'évaluation globale et l'évaluation sénior, le *Allianz Leadership Mindset* (Esprit de Leadership Allianz) est utilisé en tant que modèle.

b) Curriculum vitae

Tous les candidats doivent fournir un curriculum vitae à jour au début du processus de recrutement.

Les candidats internes aux postes de Personnel exerçant une Fonction Clé qui ont été employés par le Groupe Allianz pendant plus de quatre ans sont dispensés de cette obligation.

c) Contrôle des antécédents

Le dernier candidat en lice à un Poste Titulaire à Pourvoir doit faire l'objet d'un contrôle de ses antécédents, comprenant :

- la présentation par le candidat des copies de ses diplômes requis ;
- la présentation par le candidat d'une preuve de sa bonne réputation et du fait qu'il n'a pas été en faillite, notamment un certificat de bonne vie et mœurs ou des documents adéquats (par ex. un extrait de casier judiciaire, un certificat de police de bonne conduite), remis au plus tard trois mois après sa date d'émission ; et
- un contrôle des références et une recherche sur les réseaux publics effectués par le service RH en charge du recrutement, sous réserve des lois et réglementations applicables à la protection de la vie privée et, pour la France, sous réserve que cette recherche soit pertinente au regard du poste à pourvoir (art. L. 1221-8 du Code du travail français).

Chaque Titulaire d'une Fonction Clé respectif devra déterminer pour quels postes de Personnel exerçant une Fonction Clé le dernier candidat en lice devra faire l'objet d'un contrôle (partiel) de ses antécédents. Pour les candidats internes, la vérification (partielle) des antécédents doit être effectuée si le candidat a moins de 4 ans d'ancienneté au sein d'Allianz, et si la vérification (partielle) des antécédents n'a pas été effectuée lors du recrutement à Allianz et AWP H&L.

Si l'un quelconque des documents devant être présentés par le candidat pour le contrôle de ses antécédents n'est pas disponible, le service/l'organe en charge du recrutement décide de la mesure adéquate (par ex. une demande de déclaration sur l'honneur valant preuve).

d) Centre de Développement

Centre de Développement *Allianz Senior Executive*

Les candidats internes postulants pour la première fois pour une position *Allianz Senior Executive* (Comité Exécutif Allianz), sont sujets au parcours du Centre de développement « *Allianz Senior Executive Development center* », incluant :

- un entretien avec un recruteur professionnel ;
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée.

Les résultats du Centre de Développement *Allianz Senior Executive* sont valides pour une période de cinq ans. Ainsi, lorsqu'un candidat interne est réaffecté à une position *Allianz Senior Executive* avec une évaluation valide, ni un centre de développement, ni une nouvelle évaluation de leadership sont requis.

Si un candidat interne n'est pas confirmé (évalué en tant que « réévalué ») lors d'un centre de développement *Allianz Senior Executive*, (1) le candidat est sujet à une répétition ultérieure du Centre de développement avant d'être réaffecté à une position *Allianz Senior Executive*, ou (2) la confirmation du Conseil d'administration de AWP H&L est requise pour enclencher le processus d'exemption.

Les candidats externes sont sujets à une évaluation de leadership effectuée par un assesseur externe.

Le Centre de développement *Allianz Senior Executive* peut être arrangé pour le candidat final si la position postulée y est applicable.

Evaluation globale

Les candidats internes qui postulent pour un poste de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz pour la première fois, ou première fois pour un poste de Membre du Comité Exécutif International d'Allianz avec une ligne hiérarchique direct au Directeur Général du groupe de AWP H&L, doivent faire l'objet d'une Évaluation Globale, comprenant :

- un entretien avec un recruteur / consultant professionnel ;
- des références de leurs supérieurs/responsables, homologues, subordonnés et d'autres parties prenantes ; et
- des tests psychométriques pour évaluer le style de management du candidat et l'environnement organisationnel qu'il crée (facultatif).

Le service en charge d'effectuer ces évaluations pour les postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz est le service RH du Groupe Allianz SE, et les résultats sont valide pour une période de cinq ans.

e) Entretiens

Tous les candidats passeront au minimum deux entretiens, dont l'un d'eux avec un professionnel des RH.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz

Tous les candidats aux postes de Membres du Comité Exécutif International d'Allianz passeront un entretien avec le membre responsable du Directoire d'Allianz SE. Un des entretiens doit être effectué avec un professionnel des RH lorsque le candidat est externe ou interne à Allianz mais externe à AWP H&L.

Membres du Comité Exécutif International d'Allianz avec ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE

Tous les candidats passeront un entretien avec, ou présenteront un formulaire d'approbation :

- De trois membres du Directoire d'Allianz SE ;
- Du Directeur RH de Allianz SE ; et
- Un entretien dirigé supplémentaire concernant les aspects de conformité avec au moins deux représentants des fonctions suivantes : le Directeur des services Juridique de Allianz SE, le Directeur de la fonction Conformité de Allianz SE, le Directeur Audit d'Allianz SE.

Autres Membres du Comité Exécutif International d'Allianz (avec ou sans ligne hiérarchique directe à un membre du Directoire d'Allianz SE)

Tous les candidats passeront un entretien ou présenteront un formulaire d'approbation :

- Du membre responsable du Directoire d'Allianz SE ;
- Du membre responsable de fonction du Directoire d'Allianz SE (ex : Directeur Financier du Groupe pour un poste au sein de la fonction finance) ; et
- Du Directeur RH de AWP H&L ou Allianz SE.

2.2.1.3 APTITUDE ET HONORABILITÉ LORS DE LA MISE EN PLACE DE SOLVABILITÉ II ET LORS DE LA NOTIFICATION À L'ACPR

Quelle que soit leur fonction au sein du Groupe Allianz, la nomination des managers exécutifs et des Titulaires d'une Fonction Clé doit être notifiée à l'ACPR lors de leur renouvellement. Le format de la notification est déterminé par les directives de l'autorité.

La notification à l'ACPR exige de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (à l'exception du processus d'entretiens).

2.2.1.4 EXAMENS RÉGULIERS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

L'Aptitude et l'Honorabilité des titulaires des Postes à Pourvoir seront évaluées régulièrement, pour garantir en permanence l'Aptitude et l'Honorabilité du poste, et seront confirmées par un examen annuel de la performance qui inclut :

- Une évaluation de l'intégrité et de la confiance qui font toutes deux partie intégrante des objectifs comportementaux obligatoires. Par conséquent, les examens annuels de la performance incluent une évaluation du comportement approprié du Haut Dirigeant et des Titulaires d'une Fonction Clé dans le cadre de leurs fonctions ;
- Une évaluation des compétences en matière de leadership et de gestion, le cas échéant, ainsi que des connaissances pertinentes pour le poste spécifique, telles qu'indiquées dans l'Annexe et la liste de vérification des critères d'Aptitude ou le Descriptif de Poste concerné(e) ;
- En outre, des Conférences sur le Développement de Carrière [*Career Development Conferences*] (CDC) sont organisées chaque année, à l'occasion desquelles ils sont évalués sur leur performance durable dans le cadre de leur poste actuel ainsi que sur leur potentiel à exercer de nouvelles fonctions. Les exigences d'aptitude sont réputées être satisfaites si la performance durable du titulaire du poste est notée comme « pleinement satisfaisante/supérieure ou largement supérieure aux attentes » dans le cadre du processus d'examen annuel de la performance ou au moins comme « performante » dans la matrice de performance et de potentiel.

2.2.1.5 EXAMENS PONCTUELS DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ

Des examens ponctuels sont nécessaires dans certaines situations soulevant des questions concernant l'Aptitude et l'Honorabilité d'une personne, en cas de :

- Manquement en la matière au Code de Conduite d'Allianz ;
- Non-communication des déclarations spontanées requises, par ex. déclarations de responsabilité [*statement of accountability*] ou communication des placements de valeurs mobilières ;
- Enquête ou toute autre procédure susceptible d'entraîner la condamnation d'une infraction pénale, disciplinaire (dans le cas d'une infraction disciplinaire, la pertinence à l'égard des activités d'Allianz Partners et du poste de la personne sera prise en considération) ;
- Plainte étayée au sein du Groupe Allianz (par ex. dénonciation par un lanceur d'alerte) ou plainte des supérieurs ;
- Preuve d'irrégularités financières ou comptables dans ses domaines de responsabilité ;
- Signes d'endettement tels que des brefs d'exécution non contestés ou une saisie-arrêt des paiements dus par le Titulaire d'une Fonction Clé ;
- Preuve d'une procédure de retrait d'une licence professionnelle ou d'un examen à l'encontre de la personne concernée ;
- En cas de notation « non satisfaisante » ou « partiellement satisfaisante » dans le cadre de l'évaluation annuelle de la performance ou en cas de faible « performance durable » dans le cadre des CDC.

Dans le cadre d'un examen ponctuel, non seulement les circonstances particulières qui ont déclenché l'examen mais également l'Aptitude et l'Honorabilité de la personne concernée sont réévaluées dans leur ensemble.

2.2.1.6 ÉVALUATION DE L'APTITUDE ET DE L'HONORABILITÉ LORS DE LA SOUS-TRAITANCE D'UNE FONCTION CLÉ

En cas de sous-traitance d'une Fonction Clé, selon la définition établie dans la Politique de Sous-Traitance d'Allianz Partners, l'audit de due diligence du Prestataire par le Donneur d'Ordre [*Business Owner*] comprend une description de la procédure mise en place par le Prestataire pour s'assurer de l'Aptitude et de l'Honorabilité de son personnel et une confirmation écrite du fait que le personnel du Prestataire au service de la Fonction Clé sous-traitée fait preuve d'Aptitude et d'Honorabilité (Test d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité).

Lorsque la fonction clé est sous-traitée au sein du Sous-Groupe AzP, du fait que toutes les entités du Sous-Groupe Allianz Partners ont adhéré sans restriction et intégralement à la Politique d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité, la procédure décrite ci-dessus est respectée par définition. La personne en charge de la Fonction Clé sous-traitée est soumise à la procédure d'Évaluation de l'Aptitude et de l'Honorabilité (sur nomination). Le prestataire de services effectue l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité dans le cadre de son processus normal.

2.2.1.7 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

En fonction des informations recueillies lors du recrutement, de l'examen régulier ou ponctuel ou de la notification à l'autorité, chaque cas doit être évalué individuellement, en considérant les éléments suivants :

- Concernant l'Aptitude, s'il apparaît qu'un employé ou un candidat à un Poste à Pourvoir manque de connaissances, d'aptitudes ou de compétences spécifiques, il conviendra d'envisager si ces lacunes peuvent être comblées par une formation professionnelle spécifique, auquel cas la personne devra suivre une telle formation.
- Concernant l'Honorabilité, s'il convient de prendre en considération tout élément indiquant un éventuel manque d'Honorabilité pour l'évaluation (voir section B.III), des facteurs comme le type de faute ou de condamnation, la gravité des faits, le degré de recours (condamnation définitive vs condamnation non définitive), le temps écoulé depuis que les événements ont eu lieu et la conduite de la personne depuis les faits, sont également pris en considération, tout comme le niveau de responsabilité de la personne au sein d'AzP et la pertinence des éléments relevés pour le poste considéré (à savoir les risques d'atteinte à l'intégrité liés à la fonction et les risques de fraude). De plus, les éléments relevés concernant l'Honorabilité d'une personne doivent être communiqués au Service Conformité [*Compliance Department*] ainsi qu'au Service Juridique [*Legal Department*], le cas échéant.

Si la personne / l'organe en charge de l'évaluation conclut que la personne faisant l'objet de l'évaluation ne présente pas ou ne présente plus les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour la fonction exercée, le Président de l'entité concernée (Allianz Partners ou AWP H&L) doit être informé avant de prendre toute décision découlant de l'évaluation.

Si, après examen minutieux des éléments relevés et consultation des services / personnes concerné(e)s, la personne est considérée comme ne présentant pas les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité, il est procédé comme suit :

- S'il apparaît pendant un processus de recrutement qu'un candidat ne présente pas suffisamment de garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour le Poste qu'il cherche à Pourvoir, le candidat ne peut être nommé ni recruté.
- Si un examen régulier ou ponctuel révèle qu'une personne ne peut plus être considérée comme présentant les garanties d'Aptitude et d'Honorabilité pour sa fonction, la personne doit être mise à pied sans délai, sous réserve des dispositions applicables en matière de droit du travail lorsque la personne est employée au titre d'un contrat de travail.

Au regard de TFC d'entités uniques, les décisions sont à aligner avec le TFC du sous-groupe Allianz Partners. Celui-ci est toujours consulté et possède un droit de nomination pour chaque nomination ou licenciement. Il participe à l'évaluation ponctuelle et est impliqué dans la fixation des objectifs et l'évaluation annuelle de performance. Il assure l'alignement avec les TFC respectifs au sein d'Allianz Groupe et *Group Centers*.

2.2.1.8 DOCUMENTS

Le service RH d'AWP H&L conserve l'ensemble des documents recueillis ou établis dans le cadre du recrutement, des examens de la performance et des CDC, conformément aux Règles du Groupe Allianz en matière de Conservation des Données et de Gestion des Documents [*Allianz Group Standard on Record Retention and Document Management*]. En outre, les services RH devront communiquer une liste des Hauts Dirigeants et des Titulaires d'une Fonction Clé aux RH du Groupe Allianz sur demande de leur part.

2.3 Fonction Gestion des risques

2.3.1 CADRE DE LA GESTION DES RISQUES

La fonction Risques d'AzP est une fonction centralisée responsable de la gouvernance des risques, incluant le dispositif de gestion des risques et la stratégie des risques, pour le Sous-Groupe AzP et ses entités solo rattachées (y compris AWP H&L). Toutes les références ci-après au dispositif de gestion des risques d'AzP sont applicables à AWP H&L.

Objectifs

La fonction Risques d'AzP est une fonction clé au sein du dispositif de Contrôle Interne d'AzP. Ses principaux objectifs sont :

- Accompagner la première ligne de défense en s'assurant que les employés de tous les niveaux de l'entreprise ont connaissance des risques liés à leurs activités et de la manière appropriée d'y répondre ;
- Accompagner l'AMSB dans le développement de la stratégie des risques et de l'appétence au risque ;
- Surveiller le profil de risque pour assurer qu'il ne dépasse pas le niveau d'appétence pour le risque autorisé et effectuer un suivi en cas de manquements/dépassement (par exemple en trouvant une solution directement avec la première ligne de défense et les autres parties prenantes, ou en rapportant l'incident à l'AMSB) ;

- Encourager une culture du risque forte, soutenue par la gouvernance du risque solide, et l'intégration des considérations de risque dans les processus de gestion et de prise de décisions ;
- Appliquer une approche uniforme et complète en matière de capital-risque afin de protéger notre base de capital-risque et de soutenir une gestion efficace du capital.

Principes

Les dix principes suivants servent de base à la mise en œuvre et au pilotage de l'approche de la gestion des risques du Sous-Groupe AzP et ses entités solos :

1. Le Comité de Direction d'AzP est responsable de la stratégie et de l'appétence aux risques ;
2. Le *Risk Capital* est un indicateur clé de risque ;
3. La structure organisationnelle et les processus de risque sont clairement définis ;
4. Mesure et évaluation des risques ;
5. Développement d'un système de limites de risque (exposition maximale) ;
6. Atténuation des risques dépassant l'appétence d'Allianz Partners ;
7. Surveillance adaptée et efficiente ;
8. Reporting des risques et communication sur les risques adaptés ;
9. Intégration de la gestion des risques dans les processus opérationnels ;
10. Documentation complète et opportune des décisions liées aux risques.

Stratégie des risques

La stratégie de risque est une composante de base du dispositif de gestion du risque d'AzP et de ses entités solos.

Elle définit notre approche de la gestion des risques auxquels AzP et ses entités solos sont confrontés dans le cadre de la poursuite de sa stratégie commerciale générale. Les objectifs de la stratégie de risque sont les suivants :

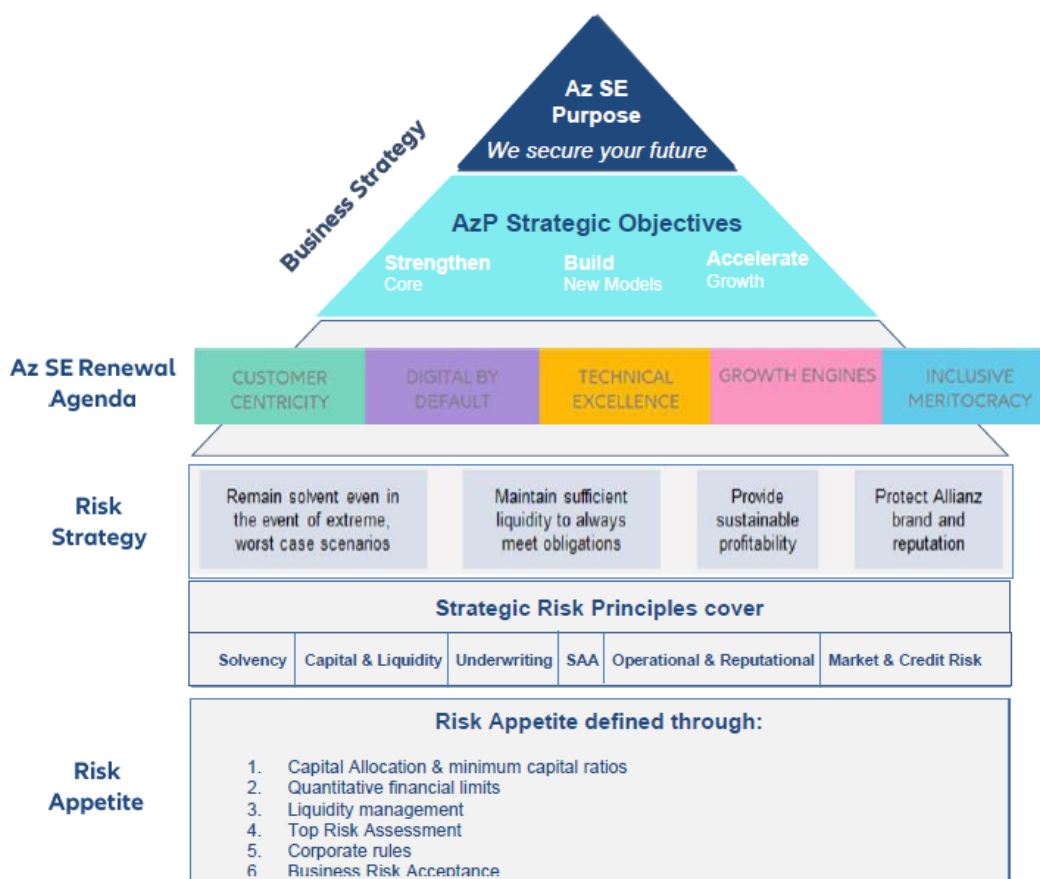
- Protéger la marque et la réputation d'Allianz ;
- Assurer une rentabilité durable ;
- Rester solvable, même dans le cas des pires scénarios possibles ;
- Maintenir des liquidités suffisantes pour toujours répondre aux obligations de l'organisation.

L'appétence aux différents types de risques, définie au regard de tous les principaux risques d'AzP, qualitatifs et quantitatifs, est élaborée de manière à :

- Permettre la ventilation de l'appétence au risque entre les entités légales d'assurance (y compris AWP P&C SA, AWP H&L SA et Fragonard SA) et à tout niveau local ou régional ; et
- Prendre en considération les attentes des actionnaires, les exigences imposées par les autorités de régulation et les agences de notation.

La stratégie des Risques d'AzP, présentée en figure 2 ci-dessous, se décompose de trois éléments :

- La stratégie commerciale comprenant les principes ou mesures clés ;
- Les stratégies des risques pour les principales catégories de risques, telles que définies dans la Politique des Risques d'AzP ;
- Les appétits aux risques.



La conformité avec la stratégie de risque de l'AzP et la mise en œuvre de l'appétit pour le risque associé sont assurées par l'implémentation de processus de gestion des risques idoines.

La stratégie des risques d'AzP ainsi que l'appétence au risque associée sont documentés dans la stratégie de risque, l'appétence au risque et le cadre de la politique des risques d'AzP et sont applicables au niveau des lignes d'activités AzP.

2.3.2 GOUVERNANCE DES RISQUES ET ROLES & RESPONSABILITES

L'approche de la gouvernance des risques d'AzP permet une gestion intégrée des risques aux niveaux local et global. Elle assure que notre profil de risque reste cohérent avec notre stratégie des risques et notre capacité à les supporter. Les rôles & responsabilités principaux sont résumés et définis de manière plus détaillée ci-dessous :

AMSB du Sous-Groupe AzP

Ses responsabilités sont :

- Mettre en place la Politique de Risques au sein du système de gouvernance du Sous-Groupe AzP ;
- Développer et mettre en place la stratégie, l'appétence et les limites des risques du Sous-Groupe AzP ;
- Etablir une fonction indépendante de surveillance des risques ;
- Mettre en place le processus de gestion des risques, y compris l'évaluation de solvabilité ;
- Veiller à ce que la stratégie commerciale soit coordonnée avec la stratégie de risque.

Fonction Globale de Risque d'AzP

Ses responsabilités sont :

- Revue régulière de la stratégie des risques et de l'appétence aux risques d'AzP ;
- Evaluation régulière de l'adéquation du cadre de la politique des risques d'AzP aux exigences réglementaires et réalisation de la stratégie des risques ;

- Mise en œuvre, exécution, et supervision du cadre de la gestion des risques et de contrôle interne à travers l'ensemble du Sous-Groupe AzP ;
- Surveillance et reporting du profil de risque du Sous-Groupe AzP, y compris le calcul et le reporting du *Risk Capital* ;
- Soutient à l'AMSB d'AzP en matière d'analyse et de communication des informations liées à la gestion des risques, en facilitant la communication et la mise en œuvre de ces décisions ;
- Remontée à l'AMSB d'AzP en cas de hausse matérielle et inattendue de l'exposition au risque ;
- Reporting de l'évaluation de solvabilité ainsi que de toute autre information matérielle relative à la gestion des risques aux instances idoines ;
- Assurer l'implication de la fonction Risque dans les décisions stratégiques au travers d'interactions régulières avec les autres fonctions et la direction générale ;
- Coordonner et coopérer avec d'autres fonctions clés, notamment les fonctions juridiques, conformité et actuarielles ;
- Soutenir une culture du risque solide dans toute l'entreprise.

Comité des Risques d'AzP

Le Comité des Risques d'Allianz Partners est en charge de l'ensemble des sujets risque relatifs au Sous-Groupe Allianz Partners, y compris ses entités solos. Plus particulièrement, le Comité des Risques d'Allianz Partners est responsable de la gouvernance et des standards de risques, du cadre de gestion des risques, des reportings internes réguliers et ad-hoc, du contrôle des risques associés aux produits, etc.

Comité d'Audit & des Risques / Conseil de Surveillance d'AzP

Le responsable de la fonction clé Risque rapporte au Comité d'Audit & des Risques (sous-comité du Conseil de Surveillance) sur les mises à jour du cadre de gestion des risques, le reporting réglementaire des risques et tout éventuel incident dans un rapport régulier de la fonction risque.

2.3.3 PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

AWP H&L, en alignement avec la politique des Risques du Sous-Groupe Allianz Partners, répartit les différents risques en huit catégories principales, qui sont sous-divisées par types de risques. Ces catégories de risques sont utilisées pour la gestion et le reporting des risques. Certaines des catégories de risques peuvent se cumuler, en cas de profil de risque déséquilibré avec un ou plusieurs risques disproportionnés (risque de concentration). De même, des changements du profil de sous-catégories existantes de risques peuvent apparaître au sein des huit catégories de risques (risques émergents). Les événements ou conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent avoir des impacts significativement négatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses entités constituent le risque ESG. Le risque de concentration, les risques émergents et le risque ESG ne constituent pas des catégories de risque distinctes.

Un processus de gestion des risques complet a été mis en place pour chaque risque significatif, qu'il soit quantifiable ou non. Ce processus inclut l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le contrôle, la surveillance et le suivi de chaque risque. Ce processus est en place et suivi dans le cadre d'une stratégie des risques et d'une appétence au risque clairement définies et dont l'adéquation est périodiquement évaluée.

Les sections suivantes fournissent des détails sur les trois éléments constitutifs de notre processus de gestion des risques, définis de manière exhaustive, qui, ensemble, couvrent toutes les catégories de risques significatifs.

Risk Category	Internal Risk Capital	Top Risk Assessment	Specific Risk Management Process
Market Risk	✓	✓	✓
Credit Risk	✓	✓	✓
Underwriting Risk	✓	✓	✓
Business Risk	✓	✓	✓
Operational Risk	✓	✓	✓
Reputational Risk		✓	✓
Liquidity Risk		✓	✓
Strategic Risk		✓	

2.3.3.1 LE MODELE DE CAPITAL

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant risques de marché, de crédit, de souscription et opérationnel sont évalués dans le calcul réglementaire du besoin en capital. AWP H&L utilise actuellement la formule standard de Solvabilité II pour le calcul des exigences de capitaux.

Le besoin en capital est évalué trimestriellement, et des stress-tests sont réalisés annuellement, afin de s'assurer que le niveau de capital est adéquat pour protéger contre des pertes extrêmes et inattendues.

2.3.3.2 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

L'évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment* – TRA) est un processus structuré et systématique mis en œuvre au sein de Sous-Groupe AzP (y compris AWP H&L). Son objectif est d'identifier et de remédier aux menaces importantes pour les résultats financiers, la viabilité opérationnelle et la réalisation des objectifs stratégiques clés, qu'elles soient ou non quantifiables.

Le TRA est un exercice annuel qui permet à la direction de la société de superviser les risques les plus significatifs d'AWP H&L. Le TRA est un élément crucial du programme de Gestion des Risques d'Entreprise (*Entreprise Risk management* – ERM) d'Allianz Partners, y compris AWP H&L. Ce processus a été conçu afin de :

- Valider les risques applicables, y compris leurs descriptions ;
- Identifier les responsables et experts de chaque risque réputé applicable ;
- Evaluer le niveau de risque actuel et déterminer le niveau de risque cible de chaque risque réputé applicable ;
- Identifier et évaluer les contrôles clés et la solidité de l'environnement de contrôle pour chaque risque réputé applicable ;
- Déterminer un plan de remédiation pour chaque risque dépassant l'appétence de risques de la société, afin d'atténuer et de surveiller les risques matériels.

Régulièrement au cours de l'année, chaque risque significatif est réévalué conjointement par la fonction globale Risque d'AzP et le responsable du risque. Le résultat de cette réévaluation est transmis aux instances directrices compétentes sur une base trimestrielle.

2.3.3.3 AUTRES PROCESSUS SPECIFIQUES DE GESTION DES RISQUES

En plus du TRA, le Sous-Groupe AzP et ses entités solo gèrent tout risque significatif de chaque catégorie de risque grâce à la mise en place de processus de gestion des risques dédiés, tel que défini dans la Politique de Risques.

Ci-dessous quelques exemples :

- Dispositif Intégré de Risque et de Contrôle (*Integrated Risk and Control System* - IRCS). Au travers du dispositif IRCS, AzP identifie, évalue, contrôle et surveille les risques opérationnels ainsi que les éventuelles insuffisances de contrôle. Ce processus permet d'assurer que des contrôles efficaces ou d'autres activités d'atténuation des risques sont en place, pour tous les risques opérationnels pouvant potentiellement avoir un impact important.
- Reporting trimestriel des risques. Ce processus nous permet d'identifier et de contrôler tous les risques ayant un impact élevé qui ne sont pas couverts par le processus cyclique d'évaluation des risques ou qui ont émergé après la revue annuelle TRA.
- Identification des événements de risque opérationnel. Toute perte opérationnelle excédant un seuil spécifique est consignée dans une base de données centralisée (ORGS) dans une optique de collecte et de transparence des informations concernant les événements survenus ayant entraîné des pertes.

De plus, d'autres activités importantes sont également effectuées par la fonction Risque d'AzP, en partenariat avec d'autres fonctions centrales du Sous-Groupe AzP, avec un intérêt particulier porté à des types spécifiques de risques opérationnels, tels que :

- Cadre de gestion des risques non financiers (NFRM) ;
- L'évaluation des risques liés aux produits ;
- L'évaluation des risques liés aux projets ;
- L'évaluation du risque de réputation ;
- La gestion des risques informatiques ;
- Processus d'acceptation des risques commerciaux et autres.

2.3.4 CADRE DE L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Le processus ORSA est une évaluation complète de l'ensemble des risques inhérents aux activités de l'entreprise, qui permet de déterminer si le niveau de capital actuel et futur est suffisant pour assurer la solvabilité continue face à ces risques.

Ce processus va au-delà de la détermination des besoins en capital telle que définis par la simple application des modèles de *risk capital*, car il prend également en compte les scénarios de stress et la manière dont ces risques se traduisent en besoins en capital ou sont autrement atténués.

L'approche globale ORSA inclut la considération de certains événements ou conditions qui pourraient déclencher la réalisation d'un ORSA supplémentaire en dehors du processus annuel usuel (ORSA ponctuel).

La décision de réaliser un ORSA ponctuel est prise en dernier ressort par le Directeur des Risques (et par le comité des risques) dès lors que des changements considérés comme significatifs du profil de risque d'AzP (y compris AWP H&L) sont identifiés par rapport au précédent ORSA.

L'évaluation interne des risques et la solvabilité (ORSA) est exigée en vertu de l'article 45 de la directive 2009/138/EC relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (Directive Solvabilité II) et doit :

- Déterminer les besoins globaux de solvabilité de la Société, en tenant compte de son profil de risque spécifique, de ses seuils de tolérance au risque approuvés et de sa stratégie d'entreprise ;
- Démontrer la conformité permanente aux exigences de fonds propres et de provisions techniques ;
- Rendre compte dans quelle mesure le profil de risque s'écarte sensiblement des hypothèses sous-jacentes au calcul des besoins en fonds propres de la Société.

2.3.5 FREQUENCE DE REVUE ET VALIDATION DE L'ORSA

Un ORSA complet est préparé annuellement et documenté dans le rapport ORSA. Ce rapport est validé par le Conseil d'Administration d'AWP H&L et l'AMSB d'AzP, avant d'être communiqué à l'ACPR.

2.3.6 INTERACTIONS ENTRE LA GESTION DES BESOINS EN CAPITAL ET LA GESTION DES RISQUES

L'ensemble des risques matériels et quantifiables, incluant les risques de marché, d'assurance, de crédit et opérationnels, découlant des activités d'AWP H&L, sont couverts par le modèle standard de *risk capital* d'AWP H&L et sont rapportés dans l'ORSA.

Les risques non-quantifiables sont analysés, sur la base de critères qualitatifs, par la réalisation d'une évaluation des risques significatifs (*Top Risk Assessment - TRA*). Le TRA, qui compile l'ensemble des risques quantifiables et non quantifiables, met l'accent sur les risques et les scénarios de risques matériels au niveau d'AWP H&L, comme déterminé sur la base d'une méthodologie standard d'évaluation qualitative.

Le besoin global de solvabilité d'AWP H&L est déterminé en prenant en considération le profil de risque de la Société, ses limites de tolérance aux risques, sa stratégie de risque et sa stratégie commerciale.

2.4 Dispositif de contrôle interne

2.4.1 INTRODUCTION

Le dispositif de contrôle interne de l'Entreprise se compose de programmes d'identification de risques spécifiques, de gestion de contrôles et d'évaluation des risques, qui donnent à la Direction une assurance quant à l'efficacité globale de l'environnement de contrôle, avec un accent sur les objectifs suivants :

- Préserver l'Entreprise et la poursuite de ses activités ;

- Créer un environnement de contrôle solide, assurant que le personnel de l'Entreprise a connaissance de l'importance du contrôle interne et de son propre rôle au sein du dispositif de contrôle interne ;
- Réaliser des activités de contrôle proportionnelles aux risques résultant des activités et des processus de l'Entreprise ;
- Apporter aux instances de direction des informations pertinentes à leur processus de prise de décision ;
- Assurer la conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Pour atteindre les objectifs cités ci-dessus, Allianz SE a établi une norme minimale de Contrôle Interne, qui a été mise en œuvre au sein de l'Entreprise. Cette norme minimale définit les procédures de gouvernance, la matrice standard de risques et de contrôles, et les programmes d'évaluation et de gestion de l'efficacité du dispositif de Contrôle Interne (IRCS - *Integrated Risks and Control System*).

2.4.2 APPROCHE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Le modèle des Trois Lignes de Défense en place au sein de l'Entreprise, tel que défini au sein du Groupe Allianz, constitue un concept fondamental du dispositif de contrôle interne, en distinguant clairement les différents niveaux de contrôle et en leur attribuant des responsabilités de contrôle gradué.

La première ligne de défense comprend la gestion quotidienne des activités commerciales, ainsi que des risques et des contrôles associés. Ses activités clés sont centrées sur l'évaluation opérationnelle des risques et des rendements, en prenant en compte leur origine, la tarification, et l'acceptation des risques, ainsi que la mise en place de contrôles standards pour supporter l'optimisation des risques et des rendements.

La deuxième ligne de défense comprend une surveillance et une revue indépendante des actions et contrôles quotidiens réalisés par la première ligne. Ses activités clés comprennent la définition de cadres généraux de contrôle, la réalisation des contrôles et les recommandations en termes de stratégies d'atténuation des risques et des activités de contrôle.

Afin de permettre à la seconde ligne de défense de mener à bien son rôle, certaines compétences sont assignées aux fonctions clés en charge, telles que l'indépendance vis-à-vis des responsabilités de la première ligne, un rattachement hiérarchique direct avec le membre compétent du Conseil d'Administration, et le droit de veto sur les décisions prises en cas de force majeure. Les fonctions de deuxième ligne de défense que sont la Conformité, le Juridique, le Risque et l'Actuariat, exercent une surveillance indépendante des toutes les fonctions de la première ligne de défense.

La troisième ligne de défense apporte un contrôle indépendant des première et seconde lignes. Ses activités comprennent notamment l'évaluation indépendante de l'efficacité et de l'efficience du dispositif de Contrôle Interne et la production d'un rapport sur les résultats de cette évaluation au membre du Conseil d'Administration en charge. La fonction de troisième ligne de défense est tenue par la fonction d'Audit Interne.

2.4.2.1 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE CONTROLE AU SEIN DU MODELE DES TROIS LIGNES DE DEFENSE

Pour assurer l'efficacité de notre dispositif de contrôle interne, les responsables de fonction sont tenus de coopérer et d'échanger les informations et conseils nécessaires. Etant donné que les activités de contrôle peuvent être exercées par les employés dans différentes unités organisationnelles, les mécanismes appropriés sont en place entre les fonctions de contrôle, pour permettre la prise de décisions en toute connaissance de cause.

2.4.2.2 RELATION ENTRE LES FONCTIONS DE SECONDE LIGNE ET LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques sont séparées de la fonction d'Audit Interne. Il n'y a pas de droit d'instruction ni d'obligation de reporting entre aucune de ces fonctions. Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité et Gestion des Risques font partie du programme et de la méthodologie d'audit appliquée par la fonction d'Audit Interne, en cela, cette dernière réalise une évaluation périodique de l'adéquation et de l'efficacité de ces fonctions.

Le responsable de l'Audit Interne tient les responsables des fonctions clés - Actuariat, Juridique, Conformité, et Gestion des Risques – informés de tous les points d'audit qui concernent leurs périmètres respectifs de responsabilité.

2.4.2.3 RESPONSABILITES COMMUNES DES FONCTIONS CLES

Les fonctions Actuariat, Juridique, Conformité, Gestion des Risques et Audit Interne, doivent assurer et évaluer conjointement avec la Comptabilité et le Reporting, au moins une fois par an, que des rôles et responsabilités ainsi que des processus clairs et cohérents concernant le dispositif de contrôle interne sont en place et observés (tels que des réunions trimestrielles communes,

un dialogue lors de l'évaluation annuelle des risques principaux (*Top Risk Assessment* – TRA), ou une réunion annuelle pour la revue de l'adéquation du système de gouvernance). Ces fonctions doivent étroitement collaborer, maintenir une surveillance réciproque et être au fait des tâches et des rôles concrets de chacune des fonctions sœurs.

La responsabilité de la fonction Audit Interne d'évaluer de manière indépendante l'efficacité et l'efficience du dispositif de contrôle interne de l'Entreprise en demeure intacte.

2.4.2.4 FONCTION CONFORMITE D'AZP

D'un point de vue organisationnel, la fonction conformité d'AWP H&L est déléguée au département Conformité d'AzP Group Compliance, AzP SAS étant désignée par l'ACPR comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français.

Cette fonction Conformité est ainsi une fonction centralisée au sein d'AzP, responsable du cadre de conformité de la société ; la Politique de Conformité d'AzP est ainsi applicable à l'ensemble des entités juridiques du sous-groupe AzP, y compris AWP H&L, en accord avec les exigences légales.

La fonction Conformité est une fonction clé au sein du système de contrôle interne d'AWP H&L et du sous-groupe. Ses objectifs principaux sont :

- Contrôler l'existence de procédures internes appropriées et efficaces pour garantir le respect des exigences externes présentant un risque important. Ainsi, la Fonction Conformité est tenue de s'assurer que les fonctions concernées ont établi des procédures appropriées et efficaces sous leur propre responsabilité. Ceci comprend l'identification et l'évaluation des risques et les actions de correction de ces risques ;
- Conseiller la Direction Générale et les organes de surveillance en matière de conformité avec les exigences externes et sur les conséquences de tout changement important de l'environnement juridique, en coordination avec la Fonction Juridique, dans un délai suffisant pour permettre à AWP H&L et au sous-groupe de mettre en œuvre les précautions et actions correspondantes. Le rôle de conseil comprend la fourniture de conseils sur les lois et réglementations applicables ainsi que sur les principes et procédures permettant d'assurer la conformité ;
- Superviser le suivi des impacts potentiels de tout changement de l'environnement réglementaire sur les activités d'AWP H&L et du Sous-Groupe ;
- S'assurer que toutes les activités opérationnelles du Sous-Groupe sont menées conformément aux standards éthiques définis dans le Code de Déontologie.

Les risques propres à la fonction Conformité et les tâches respectives qui en découlent sont décrits dans la Politique de Conformité d'AzP applicable à l'ensemble du Sous-Groupe, revue et mise à jour annuellement.

Les risques qui relèvent de la fonction Conformité incluent en particulier la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la conformité aux sanctions économiques, la conformité aux règles relatives aux marchés financiers, la protection du consommateur et la conduite dans les relations commerciales, la protection des données personnelles (assumée par la Fonction Protection des Données, supervisée par la Fonction Conformité), la conformité avec les règles antitrust (conseils, conception et mise en œuvre du programme anti-trust et mise en œuvre de la législation anti-trust par la Fonction Juridique), la fraude interne, et la conformité avec le *Foreign Account and Tax Compliance* (FATCA).

2.4.3 DISPOSITIF INTEGRE DE RISQUES ET DE CONTROLE (IRCS)

Le concept d'approche intégrée est fondamental au dispositif IRCS. S'il existe différentes sources de risques opérationnels (e.g. liés au Reporting, à la Conformité, ou à l'Informatique), la manière dont ils sont traités suit toujours la même formule basique : pour une gestion améliorée les risques opérationnels significatifs doivent être identifiés, évalués et priorisés, et l'on doit s'assurer que les contrôles sous-jacents sont efficaces.

Il est de la responsabilité de chacune des fonctions de la 1^{ère} ligne de s'assurer que les risques opérationnels liés à leurs activités sont maîtrisés de manière adéquate. Pour les risques opérationnels les plus importants, la 2^{nde} ligne de défense est également sollicitée pour s'assurer que ces dernières remplissent correctement cette tâche.

La portée du programme IRCS inclut au minimum :

- (1) L'évaluation du contrôle au niveau de l'entité (ELCA - *Entity Level Control Assessment*) ;
- (2) L'évaluation du contrôle informatique général (ITGC - *IT General Control*) ;
- (3) L'évaluation du risque et du contrôle (RCA - *Risk Control Assessment*).

2.4.3.1 EVALUATION DU CONTROLE AU NIVEAU DE L'ENTITE (ELCA)

Il existe un ensemble standard de contrôles au niveau de l'entité qui correspondent aux composantes clés du système de gouvernance du Groupe Allianz et d'AzP, et qui doivent être appliqués globalement, en tenant compte des ajustements locaux appropriés.

2.4.3.2 EVALUATION DES CONTROLES INFORMATIQUES GENERAUX (ITGC)

Leur rôle est semblable à celui des contrôles au niveau de l'entité qui servent de base à tout le système de contrôle interne. Les contrôles informatiques généraux constituent les contrôles de base pour les développements et les processus informatiques opérationnels, ainsi que pour l'infrastructure informatique sous-jacente fournis à l'ensemble de l'entreprise par les services IT centraux (par exemple les réseaux, les bases de données, les systèmes d'exploitation et de stockage).

2.4.3.3 EVALUATION DES RISQUES ET DES CONTROLES (RCA)

Le processus RCA est une évaluation exhaustive basée sur les risques dont l'objectif est de donner l'assurance de l'efficacité opérationnelle des contrôles de la 1^{ère} ligne pour atténuer les risques clés auxquels l'Entreprise fait face. Les différentes étapes du processus peuvent être classées en trois phases : la phase de définition du périmètre, la phase des ateliers d'évaluation, et la phase d'actions post-ateliers d'évaluation.

2.5 Fonction d'Audit Interne

2.5.1 MISSIONS ET OBJECTIFS DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

D'un point de vue organisationnel, la fonction d'audit de la Compagnie est déléguée au département d'Audit Interne d'Allianz Partners SAS, Allianz Partners SAS étant désignée par L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) comme la holding du sous-groupe conformément aux dispositions du paragraphe 1 d'Article L. 356-4 du Code des Assurances français. La fonction d'Audit Interne d'Allianz Partners est donc une fonction centralisée responsable de l'audit interne de la société.

La mission de l'Audit Interne est d'améliorer et de protéger la valeur organisationnelle d'Allianz Partners en donnant une assurance, des conseils et des informations objectives basée sur une approche des risques

L'Audit Interne évalue et contribue à l'amélioration de l'adéquation, de l'efficacité et de l'efficience des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation par le biais d'une approche, d'une expertise et d'une vision systématiques, disciplinées et fondées sur les risques.

Il aide l'organisation à se conformer aux exigences externes et internes et à atteindre ses objectifs. Il aide le Conseil d'administration et le Comité d'audit à remplir leur obligation de garantir un système de contrôle interne approprié et efficace.

L'Audit Interne fournit une assurance raisonnable pour l'ensemble de l'organisation, y compris les domaines et services externalisés.

La fonction d'Audit Interne établit un cadre d'audit de principes et de procédures écrits liés à l'audit. À cet égard, la politique d'audit d'Allianz Partners SAS sert de politique générale pour la société et est obligatoire et également pertinente pour toutes les entités juridiques d'Allianz Partners. La politique d'audit d'Allianz Partners, revue une fois par an par le chef du département d'audit d'Allianz Partners, est complétée par la norme d'audit interne.

2.5.2 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est une fonction d'assurance indépendante. L'indépendance est l'absence de conditions qui menacent la capacité de l'Audit Interne à s'acquitter de ses responsabilités de manière impartiale. L'indépendance est principalement obtenue par la responsabilité envers l'organe directeur, le libre accès aux personnes, aux ressources et aux données nécessaires à l'accomplissement de son travail, et l'absence de partialité, d'interférence directe ou indirecte dans la planification, l'étendue et la prestation des services d'audit, y compris l'évaluation et la communication des résultats.

Les auditeurs internes évaluent toutes les circonstances pertinentes de manière équilibrée et ne laissent pas leur jugement être influencé par leurs propres intérêts ou par ceux d'autres personnes. Ni le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners, ni les auditeurs internes ne doivent assumer des rôles et des responsabilités supplémentaires en dehors de l'audit interne qui pourraient compromettre ou sembler compromettre l'indépendance ou l'objectivité individuelle de l'auditeur interne. En particulier, la responsabilité de tâches opérationnelles ou de contrôles ne doit pas être assumée.

Un lien hiérarchique est établi avec le PDG d'Allianz Partners et le Comité d'audit et de risque d'Allianz Partners. Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners a un lien hiérarchique fonctionnel avec le responsable de l'Audit Interne d'Allianz SE

L'Audit Interne dispose d'un droit complet et illimité à l'information nécessaire à l'exécution de ses tâches, sous réserve des limitations légales. Le droit à l'information comprend l'accès à tous les secteurs de l'organisation, aux documents, aux enregistrements, aux données, aux biens et au personnel. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et confidentialité.

Le responsable de l'Audit Interne d'Allianz Partners doit avoir un accès direct et sans restriction à la direction générale. Le droit à l'information comprend également l'obligation pour la direction de fournir de manière proactive à l'Audit interne les informations pertinentes pour l'exécution de ses tâches. Pour exercer son droit d'information, l'Audit Interne est invité aux organes importants d'Allianz Partners liés aux risques ou à la gouvernance, tels que le Comité des finances et des risques, le Comité de l'Information financière, le Comité de l'intégrité et le Comité de gouvernance et de contrôle.

2.6 Fonction actuarielle

2.6.1 VUE D'ENSEMBLE DES FONCTIONS ET DES RESPONSABILITES

Conformément aux exigences réglementaires, *Allianz Partners Corporate Actuarial* contribue à l'évaluation et à la gestion des risques du point de vue actuariel. La fonction assume, sans que cette liste soit limitative, les missions suivantes:

- Calcul et supervision des provisions techniques pour les besoins comptables et réglementaires;
- Surveillance de la tarification et de la rentabilité;
- Support technique actuariel pour l'établissement du plan et des reporting ainsi que pour le suivi des résultats;
- Opinion sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation du programme de réassurance;
- Contribution à la mise en place du système de gestion des risques.

2.7 Sous-traitance

2.7.1 INTRODUCTION

La sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants au fonctionnement d'une entité du sous-groupe AzP a un impact direct sur les intérêts des clients et est donc étroitement surveillée par le sous-groupe AzP. Afin de préserver ces intérêts, certains principes et processus doivent être respectés pour évaluer correctement, atténuer et contrôler les risques associés à l'externalisation ainsi qu'assurer la continuité des activités. Afin d'établir ces principes et processus, et de fixer des normes solides en matière d'externalisation, permettant de garantir le respect des exigences réglementaires décrites sous Solvabilité II, Allianz SE a mis à jour sa Politique de Sous-traitance (cf. *Group Outsourcing Policy* ou GOP V6.0), complétée par des politiques et des procédures locales.

Par principe et en raison de l'existence du Sous-Groupe, le conseil d'administration de AWP H&L a adopté la Politique de Sous-traitance d'AzP. Par conséquent, la société met en œuvre directement les exigences énoncées dans ladite politique.

2.7.2 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

La Politique de Sous-traitance (GOP) établit les principes et les processus pour l'externalisation de fonctions ou de services auprès d'un fournisseur interne ou externe. Son principal objectif est de déterminer les processus et les stratégies de sous-traitance et de garantir le respect des exigences réglementaires tout en prévoyant la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter aux exigences juridiques locales. Il s'agit notamment des définitions et classification de l'externalisation, des critères de sélection, de mandat et de suivi des prestataires, de la définition claire des rôles et des responsabilités ainsi que du contrôle des droits et des règles de signature et de résiliation des accords.

2.7.3 PERIMETRE DES OPERATIONS INCLUSES DANS LE PRESENT RAPPORT

Entrent dans le cadre de ce rapport, tous les accords de sous-traitance pour le périmètre considérés comme importants du point de vue d'AWP H&L. Un accord est considéré comme significatif si :

- il porte sur la sous-traitance « d'une fonction ou service critique ou important » (CIFS) ;
- il porte sur l'« Externalisation de fonctions clés », Gestion des risques, Audit interne, Conformité, et/ou Actuariat ;

Et / ou si

- l'accord est conclu avec un tiers administrateur pour la gestion d'un contrat.

Les accords suivants sont en dehors du périmètre du présent rapport :

- les accords de sous-traitance classés comme simple sous-traitance ;
- les accords de sous-traitance hors du champ d'application de la Politique d'Externalisation d'AzP.

2.7.4 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE ET PRESTATAIRES

En appliquant les critères sus mentionnés pour les opérations et les sociétés, AWP H&L déclare les contrats de sous-traitance suivants en vigueur entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 : 1 contrat d'externalisation de fonctions clés et 56 contrats de sous-traitance CIFS (sous-traitance de fonctions ou services critiques ou importants).

Ces derniers concernent principalement la délégation de gestion. La majorité des prestataires sont situés en Europe.

2.8 Autres informations

2.8.1 SYSTEME DE GOUVERNANCE: ADEQUATION LIEE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES

L'adéquation et l'efficacité de système de gouvernance d'AWP H&L sont soumises à une évaluation régulière. Cette revue se tient annuellement, ou ad-hoc lorsque les circonstances l'exigent (par exemple en cas de changement significatif d'organisation ou d'exigence réglementaires) et se focalise sur un périmètre déterminé.

La responsabilité de la revue et de l'évaluation incombe au Directoire d'Allianz Partners SAS.

La revue du système de gouvernance est un processus spécifique auquel aucun contrôle ne peut se substituer.

Au 31.12.2022, le Directoire d'Allianz Partners SAS estime que la Gouvernance de la société est adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité de ses risques.

PROFIL DE RISQUE

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 MESURES POUR ÉVALUER LE RISQUE

AWP H&L est exposé aux risques de souscription Santé et Vie.

Le risque de souscription Santé comprend le risque de souscription Santé NSLT, le risque de souscription Santé SLT et le risque de Catastrophe Santé. Le besoin en capital alloué avant diversification avec les autres modules de risque de € 172MN pour la Santé NSLT, de € 17MN pour la Santé SLT et de € 18MN pour la Catastrophe Santé. Après agrégation, le risque de souscription Santé s'élève à € 187MN.

Le risque de souscription Vie s'élève à € 4MN avant diversification.

3.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

3.1.2.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION SANTE NON-SLT

Les activités d'assurance non-vie d'AWP H&L (Santé NSLT) sont exposées au risque de primes, dont les primes sont afférentes aux affaires existantes et nouvelles de l'année, ainsi qu'au risque de provisionnement relatif aux affaires existantes.

AWP H&L n'opère pas de transfert du risque Non-Vie à un Fonds Commun de Créances (FCC). De plus, la société ne détient pas d'expositions significatives issues d'engagements hors bilan. Les commentaires ci-dessous couvrent les sous-modules de risque de souscription d'AWP H&L.

Risque de primes

Dans le cadre de ses activités d'assurance santé NSLT, AWP H&L perçoit des primes des assurés, et fournit une couverture d'assurance en retour. L'évolution de la rentabilité au cours du temps est suivie sur la base des ratios de sinistralité et de leurs variations. La société court le risque que la rentabilité du portefeuille soit inférieure aux prévisions. La volatilité de la rentabilité de la souscription mesurée sur un an définit le risque de prime de la société.

Le risque de primes est géré activement par AWP H&L.

L'évaluation des risques dans le cadre du processus de souscription est un élément clé de l'environnement de gestion des risques. Des limites et des restrictions de souscription claires sont fixées au sein d'Allianz Partners et de ses entités liées (y compris AWP H&L), définies en fonction de l'environnement propre à chaque ligne d'activité.

Risque de réserves

AWP H&L évalue et détient des provisions pour sinistres résultant des sinistres passés non réglés. Si les provisions ne sont pas suffisantes pour couvrir les sinistres à régler dans le futur pour cause de changements inattendus, la Compagnie subirait des pertes. La volatilité des sinistres passés mesurée sur un horizon d'un an définit le risque de réserves d'AWP H&L.

Les risques de souscription santé non similaire aux techniques vie résident essentiellement dans le risque de primes, le risque de réserves étant moins significatif sur des branches courtes.

Pour une présentation détaillée des expositions d'AWP H&L au risque de souscription santé assimilable aux techniques non-vie, se référer aux chapitres 5.2.1.1 et 5.2.1.2.

3.1.2.2 RISQUES DE SOUSCRIPTION SANTE SLT ET VIE

Le risque de souscription dans les opérations Santé SLT de AWP H&L comprend les risques de longévité, d'invalidité et de dépenses. Le risque de souscription dans les opérations Vie comprend les risques de mortalité, de longévité et de dépenses.

Le risque de longévité est le risque qu'en raison de l'évolution des hypothèses biométriques, les réserves couvrant les produits de rentes viagères ne soient pas suffisantes. Les risques de mortalité, d'invalidité et de dépenses sont associés à l'augmentation inattendue de la survenance des décès, d'invalidité ou de réclamations médicales sur notre assurance des produits.

En raison de la conception efficace des produits et de la diversité des produits d'AWP H&L, il n'y avait pas de concentration significative de risques de souscription au sein du secteur d'activité Vie/Santé au 31 décembre 2022.

Risque de longévité

L'activité SLT vie et santé d'AWP H&L comprend les activités de rente. Ces rentes sont versées tant que le demandeur/personne à charge survit. Les provisions pour ces contrats sont calculées en utilisant des taux de mortalité standard. Si les taux de mortalité diminuent, les réserves pour cette ligne augmenteront.

Le risque de longévité calcule l'augmentation des réserves nécessaires pour couvrir ces rentes dans le cadre de ces taux de mortalité plus faibles.

Risque de mortalité

Les activités commerciales Vie d'AWP H&L comprennent des contrats Vie forfaitaires. Les sinistres sur ces contrats sont payés au décès du preneur d'assurance. Les provisions pour ces contrats sont calculées en supposant des taux de mortalité standard. Si les taux de mortalité augmentent, cela entraîne une augmentation des provisions pour cette branche d'activité.

Le risque de mortalité calcule l'augmentation des réserves nécessaires pour couvrir les contrats d'assurance Vie dans l'hypothèse d'une augmentation de nos taux de mortalité.

Risque d'invalidité

Les provisions santé SLT sont calculées sur la base de diverses hypothèses sous-jacentes. Des augmentations de ces hypothèses conduiraient à une augmentation des provisions SLT Santé.

Le risque d'invalidité recalcule les réserves SLT Santé en supposant qu'il y a une augmentation constante des dépenses et qu'il y a une augmentation de l'inflation médicale.

Risque de dépenses

Les provisions SLT vie et santé comprennent des dépenses telles que le traitement des sinistres. Ces dépenses sont calculées en pourcentage du total des réserves. Une augmentation de nos dépenses entraînera une augmentation des réserves.

Le risque de dépenses calcule l'augmentation des réserves nécessaires s'il y a une augmentation uniforme des dépenses et que l'inflation est appliquée.

3.1.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.1.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.1.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Du fait de la conception produit et de la diversification des produits commercialisés par AWP H&L, le profil de risque de la Compagnie ne présente pas de concentration significative des risques de souscription au 31 décembre 2022.

De plus, tout risque dépassant l'appétence au risque de la Compagnie est transféré et atténué via les traités de réassurance externe.

3.1.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

AWP H&L a une appétence limitée quant à l'accumulation des risques de souscription. Afin de transférer et de réduire tout risque excédant l'appétence au risque de souscription, AWP H&L a la possibilité de mettre en place des traités de réassurance avec des réassureurs de notation élevée.

3.1.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP H&L a produit des scénarios de stress spécifiques au regard du profil de risque de la Compagnie.

La position de solvabilité de la Compagnie est analysée au travers de l'influence de différents scénarios de stress plausibles. L'objectif de ce processus est d'évaluer la résilience du ratio de solvabilité de la Compagnie en cas de réalisation d'un des scénarios de stress, ainsi que la capacité de couverture du risque de la Compagnie.

Concernant le risque de souscription, les scénarios de stress ci-dessous ont été discutés et approuvés lors du Conseil d'Administration d'AWP H&L d'octobre 2022 :

- Augmentation du taux de croissance des primes émises brutes de 30% au cours de la 1ère année de projection ;
- Augmentation du ratio de sinistralité de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans ;
- Renforcement des provisions techniques de sinistres et de primes de l'ordre d'une période de retour de 1 sur 10 ans.

Au 31 décembre 2022, AWP H&L demeure solvable après impact du premier scénario de stress, mais serait insolvable dans les deux derniers scénarios de stress, ce qui requerrait l'implémentation d'actions de remédiation.

3.2 Risque de marché

3.2.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Dans le cadre de ses activités d'assurance, les primes des clients d'AWP H&L sont collectées et investies dans une variété d'actifs financiers. Le portefeuille d'actifs financiers d'AWP H&L est contrôlé et géré en « bon père de famille » (« *prudent person principle* »), mis en œuvre au sein d'Allianz Partners. Les portefeuilles de placement qui en résultent soutiennent les sinistres à payer à venir et sont surveillés et pilotés régulièrement afin d'assurer une bonne diversification.

AWP H&L est exposée aux risques de marché, du fait de la dépendance de la valeur de marché des portefeuilles aux fluctuations des marchés financiers.

3.2.2 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHE

AWP H&L participe au « *Allianz Group Solvency Closing Process* » chaque trimestre et calcule le SCR du risque de marché via les logiciels statistiques du Groupe Allianz.

A fin 2022, AWP H&L est exposée aux sous-modules du risque de marché suivants de la formule standard, tel que prescrit par le Règlement Délégué Solvabilité 2 à date :

- **Risque de taux d'intérêt** : choque l'ensemble des actifs et passifs sensibles aux variations des taux d'intérêt :
 - o A l'actif, obligations et fonds d'investissement monétaires ;
 - o Au passif, les *Best Estimates* des provisions pour prime et pour sinistres, nets de réassurance ;
- **Risque de spread** : considère les obligations d'Etats, de sociétés et sécurisées, le cash-pooling d'Allianz, les prêts et les fonds du marché monétaire. Ce risque est évalué en fonction du type d'actif, de la notation et de la durée modifiée de chaque ligne d'actif exposé ;
- **Risque de change** : considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans une devise autre que l'Euro. L'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises étrangères est réalisée à partir des données comptables, retraitées pour tenir compte des *Best Estimates* des provisions techniques et des valeurs de marché des actifs financiers ;
- **Risque immobilier** : se compose des immeubles d'AWP H&L occupés par la Compagnie à Dublin ;
- **Risque action** : AWP H&L ne détient pas d'investissement en actions. Le SCR du risque action est exclusivement composé des expositions en biens mobiliers de la Compagnie ;
- **Risque concentration** : considère l'ensemble des actifs et passifs reportés dans les risques de spread et immobilier, à l'exception des participations.

Avant diversification avec les autres modules de risque, le besoin en capital pour le risque de marché au 31 décembre 2022 est évalué à € 102MN.

3.2.3 COLLATÉRAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.2.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

AzP et l'ensemble de ses entités (dont AWP H&L) suivent une stratégie d'investissement guidée par le passif. Les investissements financiers sont gérés en tenant compte des affaires souscrites et des obligations contractuelles qui en résultent tout en tenant compte de l'environnement économique. En particulier, la stratégie d'investissement d'AWP H&L vise à s'aligner sur la durée des flux de cash du passif dans une logique de continuité d'exploitation tout en assurant un niveau suffisant de liquidités et une congruence monétaire entre l'actif et le passif.

AWP H&L a des règles et des standards en place afin de gérer ses actifs de façon prudente, conforme à la fois aux objectifs d'investissement et à la tolérance et à l'appétit pour le risque tels que définis par le Conseil d'Administration. Plus important encore, les standards et règles suivants s'appliquent :

- Standard Allianz relatif aux actifs financiers d'assurance ;
- Standard Allianz relatif à l'organisation de la gestion des investissements ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux investissements éligibles ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion actif-passif et à l'allocation stratégique des actifs ;
- Règle fonctionnelle AZ Partners relative à la procédure concernant les nouveaux instruments financiers ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative à la gestion des gestionnaires d'actifs ;
- Règle fonctionnelle RSE Allianz relative aux Investissements ;
- Règle fonctionnelle Allianz relative aux dérivés.

De plus, les activités d'investissement sont centralisées au niveau du Sous-Groupe AzP, au sein du département *Corporate Finance & Investment*. La mise en place des règles et standards Allianz et la centralisation des responsabilités contribuent à maintenir la sécurité, la disponibilité et la liquidité des actifs d'AWP H&L, avec l'attention et le niveau de professionnalisme appropriés.

La mise en place de la stratégie d'investissement requiert un alignement entre le management et les opérations locaux d'une part et la fonction centrale d'autre part, qui inclut le Conseil d'Administration de AzP SAS et les organes de gouvernance d'AzP, en particulier le Comité Financier d'AzP (FiCo), dont AWP H&L est un membre votant. Le FiCo gouverne la fonction Gestion des investissements d'AzP et de ses filiales, dont AWP H&L.

En conformité avec les règles et objectifs des activités d'investissement, les risques sont gérés de la façon suivante :

- La durée du portefeuille de placements reflète à moyen terme le profil du passif. Seule une petite partie des actifs d'AWP H&L a une durée longue afin de couvrir les engagements à long-terme de l'activité Santé SLT. Par conséquent, le portefeuille de placements est en moyenne investi en instruments à moyen terme ;
- La liquidité est assurée par un niveau élevé d'obligations souveraines de notations élevées et suffisamment de liquidités pour couvrir les exigences opérationnelles et liées à l'activité, incluant des dépôts bancaires et des liquidités pour l'activité à matérialisation courte. AWP H&L essaie d'atteindre la congruence monétaire et a pour cela établi des processus visant à un ajustement des expositions en devises par un rééquilibrage approprié des actifs. A cet effet, AWP H&L utilise aussi des contrats de change à terme.

Les lignes directrices sont gérées et contrôlées au niveau central par les départements *Corporate Finance & Investment* et *Risk Management* d'AzP, et sont approuvées par le FiCo d'AzP. Tandis que le FiCo d'AzP définit l'allocation stratégique des actifs (*Strategic Asset Allocation*, SAA) et décide des standards et des limites, le Directeur des Investissements (CIO), avec l'appui de la fonction finance locale, supervise le processus d'investissement, pilote la mise en place de la SAA qui a été approuvée, passe en revue les investissements en capital et optimise ainsi l'allocation d'actifs et la position financière d'AWP H&L, dans le cadre défini par le FiCo d'AzP.

3.2.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Cf. section 3.2.2 Exposition aux risques de marché.

3.2.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Afin de limiter l'impact des fluctuations des marchés financiers et de s'assurer que les actifs couvrent de façon appropriée les passifs relatifs aux titulaires de polices, diverses mesures sont en place. Une de ces mesures est l'adossement actif-passif, liée à l'adéquation des fonds propres et à l'appétit pour le risque tel que défini par le comité de direction. Elle intègre la prise en compte des risques ainsi que des rendements requis découlant des obligations d'assurance et des objectifs commerciaux. En outre, AWP H&L gère une partie de son risque de change en utilisant des produits de change à terme, avec l'objectif d'optimiser l'alignement des portefeuilles d'actifs et les passifs et d'atténuer l'impact des fluctuations des taux de change.

Les processus d'AzP prévoient un suivi complet des investissements, conduit par le Directeur des Investissements (CIO) d'AzP en tant que première ligne de défense, tandis que les limites et les expositions correspondantes sont suivies par le département des Risques, en tant que deuxième ligne de défense. Dans le cas d'un non-respect des limites de risque, la fonction Gestion des investissements doit reporter immédiatement ce manquement. Si nécessaire, des mesures de remédiation doivent être mises en place. Les mesures d'atténuation des risques comprennent :

- Des limitations : définition de limites maximales d'exposition au risque de marché (durée, classes d'actifs), au risque de crédit (jusqu'au niveau de la contrepartie unique), au risque de change (exposition ciblée maximum) et au risque de liquidité (niveau minimum) ;
- Des diversifications : au niveau macro en élargissant le périmètre d'investissement (entrer dans de nouveaux segments de marchés, ou de nouvelles devises) et au niveau micro en imposant une diversification et une dispersion appropriées ;
- Une centralisation : la gestion centralisée des investissements permet de regrouper les actifs et d'atteindre une grande diversification et des économies d'échelle ;
- Une professionnalisation : tous les placements obligataires d'AWP H&L sont gérés par des gestionnaires d'actifs professionnels qui agissent sous la direction et le contrôle du CIO d'AzP dans le cadre de la gestion des risques définie par le FiCo et le conseil d'administration. AzP et AWP H&L bénéficient du contrôle des risques et des processus de conformité des gestionnaires d'actifs et de leur proximité avec les marchés financiers ;
- Une surveillance indépendante des risques et une séparation des tâches : tandis que le CIO développe la stratégie, dirige sa mise en place en utilisant les services de gestionnaires d'actifs et fixe des limites aux investissements en trésorerie qui sont gérés localement, le *Chief Risk Officer* d'AzP (CRO) contrôle les risques au niveau global.

Dans l'ensemble, les risques sont contrôlés à la fois au niveau global, et opérationnellement à chaque niveau du portefeuille.

3.2.7 SENSIBILITE AUX RISQUES

Au 31 décembre 2022, les analyses de sensibilités suivantes ont été réalisées :

- Translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la baisse de 50bps de la structure par termes des taux d'intérêts ;
- Translation à la hausse de 50bps de la courbe des spreads de crédit ;
- Hausse de 20% du taux de change des devises USD, GBP, CHF, AED, KWD, AUD et CNY par rapport à l'EURO ;
- Baisse de 20% du taux de change des devises USD, GBP, CHF, AED, KWD, AUD et CNY par rapport à l'EURO.

Au 31 décembre 2022, les analyses de sensibilité montrent qu'AWP H&L demeure solvable après impact dans la plupart de ces scénarios de choc, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation. Dans le cas d'une translation à la hausse de 100bps de la structure par termes des taux d'intérêts ou d'une hausse de 20% du taux de change des devises USD, GBP, CHF, AED, KWD, AUD et CNY par rapport à l'EURO, AWP H&L deviendrait insolvable et nécessiterait l'implémentation d'actions de remédiation.

3.3 Risque de crédit

Le Groupe Allianz suit et gère les expositions aux risques de crédit et de concentration afin de s'assurer de sa capacité à honorer ses obligations envers les assurés en temps utile. Cet objectif est encadré par le processus CRiSP ainsi que celui du risque de contrepartie de la formule standard, décrits en section 3.3.1.2. Toutes les données de crédit du Groupe sont collectées selon un processus centralisé et utilisant un recensement des débiteurs dits « standards » ou des débiteurs faisant partie d'un groupe.

AWP H&L mesure son risque de crédit en fonction de la perte économique potentielle de ses portefeuilles expliqués par des changements de la qualité de crédit de ses contreparties (« *migration risk* ») ou par le refus ou l'incapacité de la contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles (« *default risk* »). Le risque de contrepartie émerge du portefeuille de titres, des positions de trésorerie, des dérivés, des opérations de couvertures, des créances internes et externes, mais également des créances de réassurance et de l'assurance de crédit.

En surveillant le risque de crédit sur la base de limites prédéfinies mais également dans le cadre de la modélisation du risque de crédit, AWP H&L a composé un portefeuille de crédit bien diversifié. Ce portefeuille de crédit est stable, même dans des conditions de marché adverses.

Le besoin en capital alloué au risque de crédit, avant diversification avec les autres modules de risques, s'élève à €41MN au 31 décembre 2022.

3.3.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

3.3.1.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est mesuré à travers deux types de risques, évalués conformément à la formule standard du Règlement Délégué Solvabilité II :

- Risques associés aux créances de réassurance et liquidités financières, pour lesquels les contreparties sont identifiables (Type 1) ;
- Risques mesurés au global pour les « autres créances », avec une charge spécifique pour les créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois (Type 2).

3.3.1.2 CRISP

AWP H&L évalue son exposition à des contreparties / groupes de contreparties uniques, et soutient les actions d'atténuation et la communication externe et réglementaire.

AWP H&L utilise CRiSP comme un outil offrant un reporting transparent et rapide des risques du bilan, ainsi que la possibilité de communiquer rapidement et largement les décisions de gestion des risques à travers la Compagnie.

Le processus CRiSP garantit :

- Une limitation effective et un suivi de toutes les contreparties ainsi que tous les actifs significatifs (position de trésorerie, obligations...) avec des critères de données uniformes et standardisés applicables au sein du Groupe Allianz ;
- Des processus fiables et efficaces : des mises à jour des limites automatiques ou manuelles, un service de notification pour la communication des mises à jour et classification de risques ;
- Un soutien pour la gestion des investissements : une utilisation des limites flexibles à travers les différents types d'actifs, et des transferts de limites possibles entre les filiales d'Allianz, ou entre les entités Allianz Partners.

Pour Allianz Partners et ses filiales, y compris AWP H&L, les limites sont définies par le *Chief Risk Officer* d'Allianz Partners.

3.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque de contrepartie évalue le besoin en capital issu du risque généré par les créances sur contreparties non prises en compte dans le risque de marché.

Au 31 décembre 2022, les expositions au risque de contrepartie d'AWP H&L sont :

Type 1 :

- Position de trésorerie ;
- *Best Estimates* des provisions cédées en réassurance ;
- Créances de Réassurance ;
- Dérivés ;
- Dépôts aux cédantes.

Ces données sont détaillées par contrepartie de nom unique, avec la notation correspondante.

L'évaluation intègre les effets d'atténuation du risque liés aux expositions en réassurance (*RM reinsurance*) et des dérivés à terme de taux de change (*RM swap*), en référence à l'article 192 du Règlement Délégué Solvabilité II.

Type 2 :

- Créances sur assurés et intermédiaires ;
- Autres créances (y compris éléments hors-bilan).

AWP H&L considère toute personne physique ou personne morale collectant les primes pour le compte de la Compagnie en tant qu'intermédiaire, i.e. agent d'assurance ou de *fronting*.

La part estimée des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 3 mois est basée sur le suivi trimestriel des créances douteuses d'AWP H&L.

3.3.3 COLLATERAUX (VENDUS/NANTIS/GAGÉS)

Non applicable à AWP H&L.

3.3.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille obligataire d'AWP H&L est géré par des gestionnaires d'actifs professionnels sous le contrôle et la conduite du département *Corporate Finance & Investment* d'AzP, après alignement approprié avec le management d'AWP H&L. Les objectifs de placements et les limites doivent être approuvés par le FiCo. A l'exception du mandat obligataire « *Emerging Treasuries* », AWP H&L investit uniquement dans des obligations dont la notation est élevée, avec une part minimum en obligations souveraines, quasi-souveraines ou sécurisées.

En général, les fonctions Finance locales ou les succursales gèrent uniquement les liquidités et les dépôts bancaires. Les standards d'AzP stipulent que AWP H&L doit utiliser les meilleures banques pour ses activités locales et les limites d'exposition maximales doivent obtenir l'approbation du département *Corporate Finance & Investment*.

3.3.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Pour AzP et l'ensemble de ses filiales, dont AWP H&L, le département *Corporate Finance & Investment* a réussi à réduire les expositions bancaires et les liquidités afin d'éviter des concentrations d'expositions bancaires et les a remplacées aussi souvent que possible par un portefeuille diversifié d'obligations. Un tiers des investissements est constitué d'obligations souveraines. La notation moyenne du portefeuille obligataire résultant de cette stratégie est A+. Les obligations d'entreprises doivent être notées *investment grade* au moment de leur achat (à l'exception du mandat obligataire « *Emerging Treasuries* »), l'ensemble doit être bien diversifié et elles peuvent être négociées et gérées uniquement par un gestionnaire d'actifs professionnel.

3.3.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

AzP a défini des limites de contrepartie par émetteur et contrôle les expositions relatives à ces émetteurs, conformément aux standards d'*Allianz Group Risk* et en utilisant les outils du groupe Allianz.

AWP H&L détient des comptes courants uniquement dans des banques dont la notation est élevée et se réassure seulement auprès de réassureurs dont la notation est elle aussi élevée.

AWP H&L surveille mensuellement les créances en défaut de paiement, au sein de l'équipe Administration Financière pour la branche irlandaise et au sein de l'équipe Opérations pour le siège social de Paris. Cela permet une amélioration à la fois de la gestion et des recouvrements des contrats en défaut de paiement.

La gestion du risque de concentration commence au niveau des portefeuilles obligataires ; par exemple, aucun émetteur d'obligation d'entreprise ne peut représenter plus de 4%, 3%, 2% ou 1% (respectivement) du portefeuille d'aucun mandat selon qu'il est noté AAA, AA, A ou BBB.

Le risque de crédit lié aux positions de trésorerie bancaires est également limité et surveillé. Ces exposition sont incluses dans les systèmes de limite et de surveillance du risque de crédit. Au cours de ces dernières années, AzP a réduit le montant de ses liquidités bancaires et les a remplacées par une participation plus importante au cash-pool du Groupe Allianz ou par une augmentation du portefeuille obligataire. Le cash-pool investit dans un portefeuille diversifié globalement peu risqué représentant un risque AA et bénéficie d'un rendement garanti par Allianz SE, de telle sorte qu'il est sans risque pour AZ Partners.

Le risque de crédit lié à l'activité est estimé sur la base :

- Des évaluations (*scoring*) des potentielles entreprises clientes ;
- D'un suivi régulier des créances avec des règles claires de dépréciation

3.3.7 SENSIBILITE AUX RISQUES

Les analyses de sensibilité montrent qu'à la suite d'une hausse des créances sur intermédiaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours de 5% du montant total des créances, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation.

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque que les exigences liées à des obligations de paiement actuelles ou futures ne puissent être satisfaites ou ne puissent être satisfaites que dans des conditions défavorables. Cela induit des ressources de liquidité insuffisantes pour satisfaire aux obligations de paiement dans les conditions actuelles et futures potentielles (scénarios de stress). Le risque de liquidité comprend également le risque de financement, qui est le risque que la compagnie ne soit pas en mesure d'obtenir un financement suffisant en temps voulu et à des conditions favorables. Ce risque peut provenir de :

- a) d'événements externes tels que des perturbations sur les marchés de certains instruments financiers (par exemple des papiers commerciaux); et
- b) des événements internes tels qu'une dégradation de la qualité de crédit.

Le risque de liquidité peut apparaître principalement en cas de disparités dans le calendrier des flux de trésorerie de l'actif et du passif.

3.4.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Le risque de liquidité fait l'objet d'une surveillance trimestrielle au sein du Groupe Allianz et des filiales (y compris Allianz Partners), conformément au standard *Allianz Standard of Liquidity Risk Management*, qui décrit les exigences et les principes généraux.

Afin d'évaluer, de surveiller et d'orienter la situation de liquidité actuelle et future d'Allianz, toutes les entités juridiques (au-delà d'un seuil donné) fournissent un rapport de gestion du risque de liquidité (*Liquidity Risk Management Report*) qui présente la situation de liquidité de l'entité, et des analyses de sensibilité.

Les départements de *Risk Management* d'Allianz Partners et d'AWP H&L suivent le risque de liquidité de manière trimestrielle, en conformité avec la méthodologie du Groupe Allianz.

3.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le portefeuille d'AWP H&L est composé d'actifs liquides. Etant donnée la structure de son portefeuille et son profil de risque, la compagnie a une sensibilité faible aux stress de marché et de primes et de provisions.

AWP H&L a un faible ratio d'intensité de liquidité à fin 2022, et détient un niveau de trésorerie (et équivalents) qui peut être aisément libéré pour couvrir des dépenses inattendues.

3.4.3 COLLATERAUX (VENDUS / NANTIS/ GAGES)

Non applicable à AWP H&L.

3.4.4 STRATEGIE DE GESTION DES LIQUIDITES

La liquidité d'AWP H&L est considérée comme suffisamment élevée pour répondre à d'éventuelles évolutions défavorables exceptionnelles. En outre, le portefeuille obligataire d'AWP H&L contient des titres très liquides qui peuvent être vendus sur le marché avec un préavis court, même dans le contexte d'un scénario de crise. La trésorerie est surveillée en permanence par l'équipe Trésorerie de AWP H&L afin d'assurer les paiements tout en incluant une marge de sécurité adéquate. Au niveau du sous-groupe AzP, le Comité Finance du groupe Allianz Partners examine régulièrement la position de trésorerie d'AWP H&L. Le risque de liquidité est considéré comme faible.

Pour gérer sa liquidité à court-terme, AWP H&L participe au cash-pool d'Allianz SE, les excédents de liquidité y étant investis. Allianz SE, détenteur du cash-pool, investit dans des actifs de grande qualité, par conséquent l'exposition est considérée comme sans risque. Allianz SE garantit un rendement minimum aux liquidités investies dans le cash-pool. Les liquidités sont disponibles quotidiennement. De plus, AWP H&L et ses succursales bénéficient d'une autorisation de découvert accordée par Allianz SE.

Au 31 décembre 2022, l'autorisation de découvert s'élevait à € 15MN.

3.4.5 RISQUE DE CONCENTRATION

Non applicable à AWP H&L.

3.4.6 MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le département des Risques procède à des *stress tests* indépendants mesurant l'impact sur les actifs financiers de conditions opérationnelles et de scénarios financiers défavorables. Des mesures d'atténuation doivent être préparées et soumises au Groupe Allianz lorsqu'un dépassement de limite se produit dans au moins un des scénarios. Selon la taille de l'impact, différents niveaux de remontée peuvent être activés, pouvant éventuellement requérir l'implication de comités de risques.

En cas de dépassement de certaines limites, un plan de remédiation doit être joint au rapport de gestion du risque de liquidité. Un plan de remédiation inclut :

- Une vue d'ensemble des besoins de liquidité à combler ;
- Une définition des actions de remédiation, incluant un calendrier d'exécution prévisionnel ou une explication détaillée de la raison pour laquelle le risque est accepté ;
- Une explication des impacts négatifs que les actions pourraient avoir et des risques résiduels qui pourraient persister après les actions de remédiation ;
- L'impact quantitatif attendu sur le risque de liquidité ;
- Eventuellement, une recommandation en faveur de l'acceptation des risques résiduels.

AWP H&L dispose d'une marge de sécurité comprenant des comptes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Si nécessaire, les contre-mesures peuvent être étendues à la vente d'actifs liquides, qui représentent la grande majorité du portefeuille.

3.4.7 SENSIBILITE AU RISQUE

AWP H&L détient un portefeuille hautement liquide, qui peut être activé en tant que contremesure en cas de besoins inattendus de trésorerie. Dans un scénario le plus défavorable de stress combiné sur les marchés financiers et d'assurance (interruption dans la collection des primes et événement catastrophe), AWP H&L aura toujours un matelas de sécurité confortable de trésorerie en cas de besoin.

3.5 Risque Opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut les risques juridiques et de conformité mais exclut les risques stratégiques et d'atteinte à la réputation.

3.5.1 MESURES POUR EVALUER LE RISQUE

Allianz Partners et AWP H&L adhèrent au cadre de gestion des risques opérationnels définis par le Groupe Allianz. Ce cadre se focalise sur la détection précoce et la gestion proactive de tous risques opérationnels, dès la première ligne de défense. Il définit les rôles et responsabilités, ainsi que les processus et méthodes de gestion des risques et a été mis en place dans l'ensemble des entités opérationnelles.

L'équipe de gestion des risques Allianz Partners, en tant que seconde ligne de défense, s'assure que ce cadre de gestion des risques opérationnels est bien mis en place. Elle identifie et évalue les éventuels risques opérationnels et failles des mesures de contrôle interne à travers la communication et la collaboration régulières avec les équipes de la première ligne de défense et leur '*RICC (Risk and Internal Control) Network*'. De plus, les incidents opérationnels au-dessus de € 0.01MN sont recueillis et rassemblés dans une base de données centrale (une application d'Allianz basée sur le Web – ORGS – *Operational Risk and Governance System*) et les incidents majeurs sont communiqués au Comité des Risques d'Allianz Partners.

Une analyse des causes profondes est effectuée et les résultats sont communiqués à la direction d'Allianz Partners (incluant la direction d'AWP H&L) afin de déterminer et mettre en place les mesures nécessaires pour prévenir toute récurrence ou minimiser d'éventuelles pertes futures.

Les Plans de Continuité des Activités (PCA) et de Gestion de Crise (PGC) mis en place par Allianz Partners, couvrant également AWP H&L, ont pour but de protéger les fonctions commerciales et opérationnelles clés d'incidents opérationnels, et de leur permettre de poursuivre leurs activités dans les délais prévus et avec la même qualité.

3.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le besoin en capital alloué au risque opérationnel s'élève à € 63MN au 31 décembre 2022, conformément à la formule standard.

De plus, les pertes opérationnelles sont suivies via la surveillance des Evénements de Risque (*Operational Risk Events Capture process*).

3.5.3 COLLATERAUX (VENDUS/ REDONNES EN GARANTIE / PROVISIONNES)

Non applicable à AWP H&L.

3.5.4 STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Non applicable à AWP H&L.

3.5.5 CONCENTRATION DES RISQUES

Non applicable à AWP H&L.

3.5.6 MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES

Allianz Partners et AWP H&L utilisent plusieurs techniques d'atténuation des risques afin de diminuer l'impact de risques opérationnels provenant d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance. Des politiques écrites détaillent l'approche d'Allianz Partners au regard de la gestion de ces risques. La communication et la mise en place de programmes de conformité sont suivies par la fonction Conformité d'Allianz Partners. Les mesures d'atténuation des risques de non-conformité ou de défaillance sont définies et appliquées par la fonction Conformité d'Allianz Partners, en étroite collaboration avec l'équipe de gestion des risques du Sous-Groupe Allianz Partners. Pour plus de détails, se référer à la partie 2.4 Dispositif de contrôle interne.

3.5.7 SENSIBILITE AU RISQUE

Les analyses de sensibilité réalisées dans l'outil de projection ORSA 2022 indiquent que suite à un incident opérationnel sévère, AWP H&L demeure solvable sans qu'il soit nécessaire de mettre en place de plan de remédiation spécifique.

3.6 Autres risques matériels

L'ensemble des informations sur les risques matériels pour AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

Sur la base des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, il est attendu que la capitalisation d'AWP H&L sera suffisante et conforme à la fois au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis réglementaires. Cependant, les récents développements internationaux ont provoqué des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, entraînant une hausse de l'inflation mondiale et de l'instabilité économique. À ce jour, Allianz Partners et ses filiales ont réussi à maintenir l'impact de l'inflation au minimum sur leurs activités. Nous surveillons attentivement l'évolution de la situation et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP H&L dispose de ressources suffisantes pour répondre à ses besoins en capital de solvabilité.

ÉVALUATIONS DANS LE CADRE DE SOLVABILITE

4 ÉVALUATIONS AU TITRE DE SOLVABILITÉ II

4.1 Comparaison des chiffres MVBS entre 2022 et 2021

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre 2022 et 2021 MVBS Actifs et Passifs.

MVBS Comparaison 2022 vs 2021

€MN	MVBS 31.12.2021	Valuation Difference	MVBS 31.12.2022
Frais d'acquisitions différés	0	0	0
Actifs incorporels	0	0	0
Actifs d'impôts différés	3	26	29
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	11	0	11
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	923	-21	903
Détentions dans des entreprises liées,	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	921	-21	900
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	2	1	3
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	112	5	117
Autres prêts et hypothèques	112	5	117
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	469	122	591
Non-vie et santé similaire à non-vie	417	123	540
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	52	-1	51
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	9	4	13
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	29	129	158
Créances nées d'opérations de réassurance	1	8	9
Autres créances (hors assurance)	39	18	57
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33	11	44
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	1
Total de l'actif	1,629	302	1,932
€MN	MVBS 31.12.2021	Valuation Difference	MVBS 31.12.2022
Provisions techniques	685	124	810

Provisions techniques Non-Vie	384	173	557
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	384	173	557
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	302	-49	253
Provisions techniques santé (similaire à vie)	227	-43	184
Provisions techniques vie (hors UC ou indexés)	75	-6	69
Provisions autres que les provisions techniques	20	8	29
Provision pour retraite	1	0	1
Dépôts auprès des réassureurs	428	164	612
Dettes d'impôts différés	7	-7	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	1	0	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	24	0	25
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0
Autres dettes (hors assurance)	9	1	9
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	38	51	89
Total du passif	1,215	360	1,575
Excédent d'actif sur le passif	414	-58	357

4.1.1 ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Augmentation de 26 MN d'euros. Cette augmentation s'explique par une augmentation du montant de l'actif d'impôt différé selon les normes IFRS en 2022 par rapport à 2021, principalement en raison de la diminution des gains et des pertes non réalisés sur les obligations AFS.

4.1.2 INVESTISSEMENTS AUTRES QUE POUR LES ACTIFS DÉTENUS POUR INDEX/UNITÉS LIÉES

Baisse de EUR 21MN. Cette variation est principalement due à une diminution du stock d'obligations d'État de EUR1MN et à une diminution des obligations d'entreprise de EUR 20MN.

4.1.3 RECOUVRABLES DE RÉASSURANCE

Augmentation nette de EUR 122MN. Principalement en raison de la modification de la déclaration de l'accord de quote-part avec Allianz Re Dublin depuis janvier 2020. Cette augmentation est notamment due à la croissance du portefeuille d'assurance frais médicaux. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la Section 4.4 Dispositions techniques

4.1.4 DEPÔTS AUX CÉDANTS

Augmentation nette de EUR4MN. Une caution complémentaire de EUR4.7 MN a été mise en place en 2022 pour le compte de notre cédant.

4.1.5 PRÊTS ET PRÊTS HYPOTHEQUAIRES

Augmentation nette de EUR 5MN. Il y a eu des investissements supplémentaires de EUR 35 MN dans les prêts hypothécaires. Cette augmentation a été compensée par une réduction (30 M€) des soldes du Cashpool détenus auprès du Groupe.

4.1.6 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS À RECEVOIR D'INTERMÉDIAIRES

Augmentation nette de EUR 129MN. L'augmentation est due à l'expansion de notre secteur d'activité frais médicaux en 2022 pour nos arrangements frontaliers. En 2022, nous avons connu une croissance de nos portefeuilles médicaux existants pour NextCare et Dublin et nous nous sommes également développés grâce à l'acquisition de nouvelles activités en Asie et au Moyen-Orient.

4.1.7 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Augmentation nette de EUR 8 MN. En raison d'un reclassement en 2022 entre l'actif et le passif et dans le cadre d'ajustements de la clôture MVBS, un reclassement a été effectué sur les commissions à recevoir au titre de la part cédée des primes à recevoir.

4.1.8 AUTRES CRÉANCES (HORS ASSURANCE)

Augmentation nette de EUR 18MN. Il y a eu un mouvement de EUR18MN par rapport à l'année précédente. Cela est dû aux frais internes des délégataires et des Fronters AZ qui seront réglés en 2023.

4.1.9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Augmentation nette de EUR 11MN. L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de EUR 11MN est tirée par la croissance des nouvelles affaires en 2022.

4.1.10 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Augmentation nette de EUR 173MN. L'augmentation des provisions techniques non vie en 2022 vient principalement de la croissance du portefeuille des frais médicaux en particulier celui de Nextcare et Dublin. Ceci est en partie dû à l'acquisition des activités en Asie et au Moyen-Orient précédemment assurées par Aetna. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 provisions techniques.

4.1.11 PROVISIONS TECHNIQUES VIE (HORS INDEXÉES ET EN UNITÉS DE COMPTE)

Hausse nette de € 49MN. Des hausses sont observées à la fois sur le portefeuille « Vie » de Paris et de Dublin, et sont partiellement compensées par une baisse des provisions techniques Santé similaire aux techniques vie du portefeuille de Paris, cette activité étant résiliée. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 provisions techniques.

4.1.12 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Augmentation nette de EUR 8MN. L'augmentation de 8 millions d'euros est en grande partie due à la provisions pour employés et autres.

4.1.13 DÉPÔTS DES RÉASSUREURS

Augmentation nette de EUR 184MN. Les 184 millions d'euros sont dus à une augmentation du solde des fonds retenus dans le cadre du traité en quote-part avec Allianz RE. Ce mouvement est largement lié à l'augmentation des montants à recouvrer au titre de la réassurance, comme indiqué ci-dessus. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la section 4.4 Provisions techniques. Il y a également eu une augmentation du montant de reclassement des dettes de réassurance vers les fonds retenus en ce qui concerne le solde non réglé avec Allianz Re à la fin de l'année 2022.

4.1.14 TOUT AUTRE PASSIF NON PRESENTE AILLEURS

Augmentation nette de € 51MN. Le principal moteur de l'augmentation résulte d'une augmentation des recharges intergroupes liées aux dépenses contrôlables et une augmentation des commissions à payer aux réassureurs.

4.2 Réconciliation entre normes française et valeurs MVBS

Les états financiers d'AWP H&L SA sont établis selon les normes françaises PCGR. Les données des normes françaises PCGR d'origine, doivent être reclassées selon la structure du bilan en valeur du marché (MVBS), pour rendre comparables les valeurs de Solvabilité II et celles des normes françaises PCGR.

Le tableau suivant fournit une vue d'ensemble de la réconciliation entre les données normes françaises PCGR après reclassement et les données MVBS.

Réconciliation entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II

Des précisions supplémentaires sur les différences entre les valeurs aux normes françaises PCGR et les valeurs MVBS sont fournies dans ce rapport pour chacun des postes.

€MN Au 31 décembre 2022	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Valuation Difference	MVBS
Frais d'acquisitions différés	25	-25	0
Actifs incorporels	49	-49	0
Actifs d'impôts différés	0	29	29
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	7	4	11
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	991	-89	903
Détentions dans des entreprises liées,	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	989	-89	900
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	3	0	3
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	126	-9	117
Autres prêts et hypothèques	126	-9	117
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	731	-140	591
Non-vie et santé similaire à non-vie	672	-132	540
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	59	-8	51
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	13	0	13
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	889	-731	158
Créances nées d'opérations de réassurance	48	-39	9
Autres créances (hors assurance)	57	0	57

Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	1	44
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3	-2	1
Total de l'actif	2,983	-1,051	1,932

€MN	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Valuation Difference	MVBS
Au 31 décembre 2022			
Provisions techniques	1,637	-827	810
Provisions techniques Non-Vie	1,514	-958	557
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1,514	-958	557
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	123	130	253
Provisions techniques santé (similaire à vie)	0	184	184
	123	-53	69
Provisions autres que les provisions techniques	29	0	29
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	518	94	612
Dettes d'impôts différés	0	(0)	0
Produits dérivés	0	(0)	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	128	-103	25
Dettes nées d'opérations de réassurance	132	-132	0
Autres dettes (hors assurance)	11	-2	9
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	100	-11	89
Total du passif	2,555	-980	1575
Excédent d'actif sur le passif	427	-71	357

4.3 Valorisation des actifs

La typologie des actifs est identique à celle du bilan de Solvabilité II (MVBS). Les regroupements effectués sont basés sur la nature et la destination des actifs ainsi que sur leur matérialité au regard de Solvabilité II. Le montant des actifs en norme MVBS au 31 décembre 2022 est précisé dans le tableau suivant, comparé avec normes française adapté pour MVBS.

€MN Au 31 décembre 2022	FGAAP as published re-mapped to MVBS line items	Valuation Difference	MVBS
Frais d'acquisitions différés	25	-25	0
Actifs incorporels	49	-49	0
Actifs d'impôts différés	0	29	29
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	7	4	11
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	991	-89	903
Détentions dans des entreprises liées,	0	0	0
Actions	0	0	0
Obligations	989	-89	900
Organismes de placement collectif	0	0	0
Produits dérivés	3	0	3
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	126	-9	117
Autres prêts et hypothèques	126	-9	117
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	731	-140	591
Non-vie et santé similaire à non-vie	672	-132	540
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	59	-8	51
Vie UC ou indexés	0	0	0
Dépôts auprès des cédantes	13	0	13
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	889	-731	158
Créances nées d'opérations de réassurance	48	-39	9
Autres créances (hors assurance)	57	0	57
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	1	44
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	3	-2	1
Total de l'actif	2,983	-1,051	1932

4.3.1 FRAIS D'ACQUISITION DIFFERES

Les frais d'acquisition différés sont les frais relatifs aux contrats en vigueur à la date de clôture et reportés sur une période ultérieure, en vertu des normes françaises PCGR, en relation avec les périodes sous risque non encore expirées.

En MVBS, à la différence des normes françaises PCGR, il n'y a pas de constatation de frais d'acquisition différés. Pour des précisions supplémentaires, voir la section sur les « provisions techniques ».

4.3.2 ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES (AID)

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés selon les principes comptables français.

4.3.3 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires sans substance physique. Ils ne sont reconnus dans MVBS que lorsqu'ils sont séparables et qu'il existe des preuves de transactions pour des actifs identiques ou similaires, indiquant qu'ils sont vendables sur le marché. Ils sont évalués à leur juste valeur au prix du marché.

Pour AWP H&L, nous ne comptabilisons pas d'actifs incorporels dans MVBS

4.3.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLE

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les actifs corporels destinés à une utilisation sur plusieurs exercices, et les biens immobiliers détenus par l'entreprise pour son usage propre. Les immobilisations corporelles, pour les besoins du bilan de Solvabilité II, sont évaluées à leur juste valeur. Elles sont comptabilisées au coût amorti en normes françaises PCGR, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée en MVBS. Il n'y a pas de différence significative entre les deux approches de valorisation pour 2022.

4.3.5 INVESTISSEMENTS (AUTRES QU'ACTIFS EN REPRÉSENTATION DE CONTRATS EN UC OU INDEXÉ)

Les investissements sont comptabilisés à la juste valeur pour Solvabilité II, tandis qu'ils sont comptabilisés en normes françaises PCGR au coût amorti. Les valeurs de marché (marchés actifs), si elles sont disponibles sont retenues pour l'évaluation des investissements dans le cadre de Solvabilité II. Un marché actif est un marché sur lequel les opérations au titre des actifs ou des passifs ont lieu à une fréquence et pour un volume suffisants de façon à ce que les informations de prix soient en permanence disponibles. L'ensemble des conditions suivantes, pour qu'un marché puisse être désigné comme actif, doivent être réunies :

- Homogénéité des actifs négociés ;
- Présence à tout moment d'acheteurs et de vendeurs ;
- Prix accessibles au public ;

D'autres méthodes d'évaluation sont utilisées en l'absence de prix de marché disponibles sur un marché actif. Ces méthodes, conformes à celles d'IFRS 13 et des directives Solvabilité II, sont les suivantes :

- Méthode du marché : Les prix et les autres informations utiles disponibles sur le marché pour un actif ou un passif identique ou comparable ;
- Méthode du coût : Montant qui serait effectivement nécessaire afin de remplacer le service produit par un actif (coût de remplacement) ;
- Méthode du revenu : Actualisation des flux de trésorerie et des revenus prévisionnels (valeur actualisée).

Les techniques d'évaluation utilisées sont précisées pour chaque ligne MVBS d'investissement.

Les estimations et les hypothèses retenues sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit de déterminer la juste valeur des instruments financiers pour lesquels au moins une composante significative n'est pas basée sur des données de marché observables. La disponibilité de données de marché se mesure au regard de l'activité de négociation sur des instruments identiques ou similaire pour lesquels les critères principaux sont les données relatives à aux négociations effectives ou à des offres fermes de courtiers ou de négociateurs.

Le degré d'appréciation utilisé pour la mesure de la juste valeur des instruments financiers est étroitement lié au niveau des composantes de la juste valeur non observables sur un marché. AWP H&L SA utilise un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments non observables pour la mesure de la juste valeur. La possibilité de recourir à des paramètres observables dépend de divers facteurs tels que le type d'instrument financier, le fait qu'un marché existe ou non pour l'instrument concerné ou la caractéristique de la transaction, la liquidité, et les conditions générales de marché concernées. Le coût amorti, si une estimation fiable de la juste valeur n'est pas possible, est utilisé comme indicateur.

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés au niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur, à l'exception des prêts et hypothèques qui sont classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur.

4.3.6 DETENTIONS DANS DES ENTREPRISES LIEES, Y COMPRIS PARTICIPATIONS

Une détention dans une entreprise liée consiste dans la détention, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, d'au moins 20% de ses droits de vote ou de son capital conformément à l'article 13(20) de la Directive de Solvabilité II. Le périmètre de consolidation retenu pour la mesure de la solvabilité du Groupe, conformément à l'article 335 de l'Acte délégué (EU) 2015/35, inclut :

- Consolidation par intégration globale des données de l'ensemble des organismes d'assurance ou de réassurance – de pays tiers notamment –, des sociétés de portefeuille d'assurance, des sociétés de portefeuille financière mixtes et des entreprises de services auxiliaires filiales de la société mère, de même que des véhicules de titrisation visés à l'article 335 (1) (a) et (b) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Participations dans des organismes d'assurance ou de réassurance associés autres que des filiales de la société mère visés à l'article 335 (1) (d) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;

- Participations dans les entreprises liées d'autres secteurs financiers visés à l'article 335 (1) (e) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Autres entreprises liées visées à l'article 335 (1) (f) de l'Acte délégué (EU) 2015/35 ;
- Organismes d'assurance et de réassurance ou sociétés de portefeuille d'assurance concernés par la méthode de déduction et d'agrégation (si une combinaison de méthodes est utilisée) ;

Les participations dans les entreprises suivantes sont valorisées à zéro :

- Entreprises exclues du périmètre de la supervision du groupe en vertu de l'article 214(2) (a) de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE ;
- Entreprises dont la valeur est déduite des fonds propres éligibles pour l'estimation de la solvabilité du groupe, conformément à l'article 229 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE ;

Les participations comprennent également les investissements dans des entités associées et des coentreprises détenues par les entités intégralement consolidées visées au point 1 ci-dessus. Ces investissements sont pris en compte, dans les comptes MVBS du Groupe, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, selon les modalités suivantes :

- La comptabilisation en MVBS des investissements d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances soumises à la réglementation de l'Espace Economique Européenne (EEE), d'une société de portefeuille d'assurance de l'EEE ou d'une société de portefeuille d'assurance ou d'un organisme d'assurance importants extérieurs à l'EEE est effectuée selon la méthode de mise en équivalence ajustée.
- Les investissements en MVBS de la société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise consistant dans un organisme d'assurance ou une société de portefeuille d'assurance dépourvus de valeur significative extérieurs à l'EEE sont constatés à une valeur nulle ;
- Les investissements en MVBS d'une caisse de retraite du secteur public ou d'une société du secteur bancaire ou de gestion d'actifs, qu'il s'agisse d'une société mère d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les investissements en MVBS d'une société mère dans une entreprise associée ou une coentreprise du secteur des assurances extérieure à l'EEE soumis à un régime équivalent sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.7 OBLIGATIONS

Cette classe d'actif comprend les obligations gouvernementales, les obligations d'entreprise et les obligations garanties par un collatéral. Les obligations gouvernementales sont émises par les autorités publiques : administrations nationales, régionales ou municipales, organismes gouvernementaux et supranationaux, etc. Les obligations d'entreprise comprennent les obligations émises par les entreprises et les obligations adossées à un collatéral, cash flows liés à des prêts hypothécaires, ou des prêts du secteur public.

4.3.8 PRODUITS DÉRIVÉS

Les dérivés sont des instruments financiers dont les valeurs sont basées sur les mouvements anticipés des cours futurs des actifs auxquels ils sont liés. Les dérivés ayant une valeur positive sont comptabilisés à l'actif.

La juste valeur est essentiellement déterminée à partir de la méthode du revenu, au moyen des techniques de la valeur actuelle et du modèle Black-Scholes-Merton. Les principaux paramètres de l'évaluation sont la volatilité, les taux d'intérêt, les courbes de rendement et les taux de change observables à intervalles réguliers.

Il n'existe pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS.

4.3.9 PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les prêts et prêts hypothèques comprennent les « prêts aux particuliers » et les « autres prêts ». Les prêts sont des actifs financiers créés lorsque les créanciers prêtent des fonds à des débiteurs, avec ou sans sûreté, y compris les pools de trésorerie du groupe.

Tous les prêts sont évalués au coût amorti selon les normes françaises GAAP contrairement à la méthodologie de la valeur de marché pour le MVBS. Il n'y a pas de différence significative entre les deux approches de valorisation pour 2022.

4.3.10 DEPOTS AUTRES QUE LES EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Les dépôts, autres que la trésorerie disponible, comprennent les dépôts autres que les dépôts transférables, autrement dit des dépôts ne pouvant en aucun cas servir de paiement ni être échangés contre des devises ou des dépôts transférables sans

aucune forme de pénalité ou de restriction significative. Ces investissements à court terme sont estimés à leur valeur nominale, considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur pertinent.

La juste valeur, pour les dépôts autres que la trésorerie disponible, est déterminée par les prix du marché. Les dépôts étant valorisés au coût amorti, en vertu des normes françaises PCGR, il n'existe pas de différence significative entre les deux bases d'évaluation.

4.3.11 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La méthode d'évaluation des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance varie entre les normes françaises PCGR et les règles Solvabilité II. La part des réassureurs dans les provisions techniques est ajustée du risque de défaut de la contrepartie et de la perte moyenne qui en résulte (provisions techniques nettes après déduction pour défauts). Voir la section sur les « provisions techniques » pour davantage de précisions.

4.3.12 DEPOTS AUPRES DES CEDANTES

Les dépôts chez les cédantes correspondent aux dépôts de réassurance. Les dépôts chez les cédantes sont estimés, selon Solvabilité II, à leur juste valeur. La juste valeur est essentiellement déterminée au moyen de la méthode du revenu. Les dépôts chez les cédantes, selon les normes françaises PCGR, sont constatés à leur valeur nominale déduction faite des dépréciations pour les montants estimés non recouvrables. Il n'existe cependant pas d'écart de valorisation significatif entre les normes françaises PCGR et Solvabilité II.

4.3.13 CREANCES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS A RECEVOIR D'INTERMEDIAIRES

Les créances d'assurance et sur les intermédiaires, incluent les montants dus par les assurés, les autres assureurs, et les intermédiaires d'assurance, et qui sont relatifs à l'activité d'assurance, mais ne font pas partie des flux de trésorerie retenus dans le calcul des provisions techniques. Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont en général estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances d'assurance et d'intermédiaires sont par conséquent estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement MVBS des primes à recevoir effectué au titre des primes non acquises et acquises non quittancées. Cet ajustement est lié à la pratique de facturation à terme échu du marché français. Il est désigné en tant qu'ajustement de primes restant à émettre.

4.3.14 CREANCES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les créances de réassurance comprennent les montants dus par les réassureurs en lien avec l'activité de réassurance, autres que la part des réassureurs dans les provisions techniques. Elles peuvent comprendre des créances sur les réassureurs, au titre de sinistres réglés à des assurés ou à des bénéficiaires, des paiements concernant des événements hors assurance ou des sinistres d'assurance réglés. Les créances de réassurance sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les créances de réassurance, par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale, et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est retenue en MVBS.

La différence entre les normes françaises PCGR et MVBS est essentiellement liée à un ajustement effectué au titre de la commission à recevoir des réassureurs pour l'activité cédée en corrélation avec l'ajustement fait sur les primes restant à émettre.

4.3.15 AUTRES CREANCES (HORS ASSURANCE)

Les autres créances (hors assurance) sont généralement estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres créances (hors assurance), par conséquent, en vertu des normes françaises PCGR et MVBS, sont estimées à leur valeur nominale et corrigées du risque de défaut de contrepartie, sauf écart significatif entre la valeur de marché et la valeur nominale ajustée. Dans ce dernier cas, la valeur de marché est utilisée en MVBS.

Il n'existe pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des normes françaises PCGR et les valeurs MVBS estimées pour AWP H&L SA.

4.3.16 TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les disponibilités incluent les billets et pièces en circulation utilisés pour les paiements et les dépôts transférables sur simple demande en devises, et directement utilisables pour les paiements en chèques, virements électroniques, prélèvements automatiques ou tout autre moyen de paiement direct ne supportant aucune pénalité ni restriction. La trésorerie et les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale et corrigées, le cas échéant, du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

En vertu des PCGR français, les bons du Trésor sont classés en investissements tandis que les MVBS sont classés en espèces.

4.3.17 AUTRES ACTIFS NON MENTIONNES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Tous les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus incluent tous les actifs non comptabilisés dans les autres postes du bilan. Il s'agit essentiellement de charges différées mais également d'autres actifs. Ils sont généralement estimés à leur valeur nominale et corrigés du risque de défaut de contrepartie. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

4.4 Provisions techniques

Ce chapitre expose séparément l'évaluation des provisions techniques vie et non-vie d'AWP H&L.

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques MVBS par ligne d'activité :

Provisions techniques MVBS consolidées par ligne d'activité :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2022	
	MVBS	IFRS
10. Montants recouvrables de la réassurance:	590.9	729.6
10.1 Non-vie et Santé NSLT	540.3	662.7
10.1.1 Non-vie hors Santé	0.0	0.0
10.1.2 Santé NSLT	540.3	662.7
10.2 Vie et Santé SLT	50.6	66.8
10.2.1 Santé SLT	36.4	66.8
10.2.2 Vie, hors Santé, assurance indexée ou en unités de compte	14.2	0.0
19.1. Provisions techniques non-vie (hors Santé)	0.0	0.0
19.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.1.2 Meilleure estimation	0.0	0.0
19.1.3 Marge de risque	0.0	0
19.2. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques non-vie)	557.2	1,351.1
19.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.2.2 Meilleure estimation	529.6	1,351.1

19.2.3 Marge de risque	27.6	0
20.1. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques vie)	183.7	270.6
20.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
20.1.2 Meilleure estimation	182.4	270.6
20.1.3 Marge de risque	1.3	0
20.2. Provisions techniques Vie (hors Santé, assurance indexée ou en unités de compte)	68.9	0.0
20.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
20.2.2 Meilleure estimation	61.4	0.0
20.2.3 Marge de risque	7.5	0
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	218.9	892.2

4.4.1 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

4.4.1.1 DESCRIPTION DE LA BASE

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques non-vie MVBS par ligne d'activité :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2022	
	MVBS	IFRS
10. Montants recouvrables de la réassurance:	540.3	662.7
10.1 Non-vie et Santé NSLT	540.3	662.7
10.1.1 Non-vie hors Santé	0.0	0.0
10.1.2 Santé NSLT	540.3	662.7
19.1. Provisions techniques non-vie (hors Santé)	0.0	0.0
19.1.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.1.2 BEL	0.0	0.0
19.1.3 Marge de risque	0.0	0.0
19.2. Provisions techniques Santé (similaire aux techniques non-vie)	557.2	1,351.1
19.2.1 Provisions techniques calculées comme un tout	0.0	0.0
19.2.2 BEL	529.6	1,351.1
19.2.3 Marge de risque	27.6	0.0
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE REASSURANCE	16.9	688.4

Les provisions techniques correspondent au montant effectif qu'AWP H&L serait tenue de s'acquitter si le transfert de ses obligations d'assurance à une autre compagnie d'assurance devait être immédiatement effectué. Le montant des provisions techniques est égal à la somme du passif BEL et de la marge de risque, qui sont calculées séparément.

4.4.1.2 METHODES ET MODELES

Le passif *BEL* est défini en tant que probabilité moyenne pondérée des futurs flux de trésorerie, actualisés sur la base de la structure par terme des taux d'intérêt sans risque pertinente.

Le passif *BEL* comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes, décrites ci-après.

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans le calcul du passif *BEL* tiennent compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement des obligations d'assurance et de réassurance au cours de leur cycle de vie, y compris les réclamations et dépenses à venir (maintenance, gestion, frais généraux, gestion des réclamations, commissions, frais de gestion des investissements (FGI)), ainsi que les primes futures non facturées (primes contractées). Le passif *BEL* comprend les provisions pour sinistres et les provisions pour primes.

Pour AWP H&L le calcul est net de co-assurance, sans déduction des montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance.

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière séparée.

Des déductions sont réalisées séparément, dans le cadre du calcul, pour un certain nombre de contrats pour lesquels des dispositifs de participation aux bénéfices sont en place.

Le passif *BEL* représente les flux de trésorerie escomptés selon les normes IFRS, ce qui inclut les provisions pour sinistres, y compris les réclamations et dépenses à venir, ainsi que les provisions pour primes.

Le passif *BEL* est calculé séparément pour les provisions pour sinistres et pour les provisions pour primes.

Le calcul du passif *BEL* est réalisé sur la base de données actualisées et crédibles, d'hypothèses réalistes et de méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. Les méthodes sont appliquées avec professionnalisme, sur la base de connaissances actuarielles expertes, et adaptées au contexte et aux défis à relever, au-delà des théories et des statistiques.

4.4.1.2.1.1 Provisions de primes

Les provisions pour primes se rapportent aux sinistres escomptés couverts par les obligations d'assurance ou de réassurance relevant du périmètre du contrat. La meilleure estimation de la provision pour primes est définie comme la valeur présente actualisée des futures entrées et sorties de trésorerie, y compris les paiements de primes et les sinistres et dépenses à venir.

L'actualisation est effectuée sur la base du taux d'intérêt sans risque pertinent pour chaque devise et chaque période de projection.

4.4.1.2.2 Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres sont calculées en actualisant les flux de trésorerie relatifs aux primes déjà acquises. Cela comprend les sinistres déjà survenus, qu'ils aient été constatés ou non. Les projections de flux de trésorerie opérées aux fins de calcul des provisions pour sinistres en souffrance comprennent les prestations, les dépenses et les primes relatives à ces événements. Un taux d'intérêt sans risque approprié (autrement dit une courbe des taux *swap* propre à la devise sans ajustement pour volatilité) est utilisé, pour la période concernée, aux fins d'actualisation.

Chez AWP H&L les provisions non actualisées du bilan en valeur de marché (MVBS) sont égales aux provisions IFRS et approuvées au comité des réserves (*Allianz Partners Reserve Committee*).

Le calcul des provisions pour sinistres des comptes IFRS consolidés est basé sur des méthodes d'évaluation actuarielle conventionnelles, adaptées pour tenir compte des caractéristiques du portefeuille, et validées de manière indépendante par des revues techniques, contrôles des quatre yeux et des revues hiérarchiques.

4.4.1.2.3 Marge de risque (MR)

La marge de risque est calculée, en plus des meilleures estimations des provisions techniques nettes, de sorte que le montant global de provisions techniques soit au moins égal à celui qui pourrait s'avérer nécessaire pour le transfert des obligations d'assurance de la compagnie à une compagnie tierce.

AWP H&L applique le modèle standard et calcule donc la marge de risque selon la formule standard. La marge de risque est réévaluée trimestriellement en utilisant la 3^{ème} simplification décrite dans les spécifications techniques et la formule proposée par l'EIOPA. Selon cette méthodologie, les marges de risque sont le coût actualisé du capital, obtenu en projetant le besoin de

marge de solvabilité pour les risques de souscription, le risque de crédit, et le risque opérationnel par des ratios des passifs *BEL*. Les marges de risque sont appliquées en pourcentage du passif *BEL* total. Le calcul est effectué par la Fonction Actuarielle.

4.4.1.3 HYPOTHESES

4.4.1.3.1 Evaluation des sinistres futurs

L'évaluation des sinistres futurs repose sur un ratio sinistres à primes et une hypothèse de frais.

Les sinistres futurs reposent sur une évaluation de la part de la Fonction Actuarielle des ratios sinistres à prime escomptés sur la période de risque non éteint. L'évaluation est basée sur l'information la plus récente concernant la performance de l'activité.

4.4.1.3.2 Frontière des contrats

Selon Solvabilité II un contrat est reconnu à la date à partir de laquelle l'entreprise devient partie au contrat, ou à la date où la couverture commence, si celle-ci intervient plus tôt. La frontière du contrat est la date d'expiration du contrat, ou la date à laquelle l'entreprise d'assurance a le droit unilatéral de résilier le contrat, de modifier la prime ou de refuser la prime.

4.4.1.4 AUTRES HYPOTHESES

4.4.1.4.1 Proportionnalité

La Fonction Actuarielle s'assure que les provisions techniques sont déterminées en utilisant des données, des hypothèses et des méthodes qui sont proportionnées au profil de risque d'AWP H&L, en tenant compte de la nature, de l'étendue et de la complexité des risques. Le principe de proportionnalité appliqué dans le groupe Allianz implique que les entités sont autorisées à choisir et appliquer une méthode d'évaluation qui est :

- Appropriée pour atteindre l'objectif de calcul du BEL ; mais
- Pas plus sophistiquée que ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

4.4.1.4.2 Matérialité

Des décisions éclairées sont prises tout au long du processus de provisionnement pour évaluer la potentialité d'une erreur significative d'estimation des provisions. Le concept de matérialité est donc appliqué à la définition du périmètre, à la méthode d'évaluation, aux hypothèses de provisionnement et à la qualité des données.

4.4.1.4.3 Comportement des assurés et décisions de gestion

Il est supposé qu'il n'existe pas de changement dans le comportement des assurés ou dans les décisions de gestion qui auraient un impact sur le calcul des provisions techniques.

Les décisions de gestion sont principalement limitées aux évolutions tarifaires et à l'assainissement de portefeuille, mais cela n'a pas d'impact sur les provisions techniques puisque seuls les contrats engagés sont concernés. Aucune description d'hypothèses en la matière ne paraît donc nécessaire.

4.4.1.4.4 Evolutions significatives

A partir du 1^{er} janvier 2020, un accord de réassurance en quote-part nette sur les montants nets a été conclu avec Allianz Re Dublin. Le traité de réassurance permet de céder 50 % des montants nets, de l'assurance de frais médicaux liés à des polices souscrites à partir du 1^{er} janvier 2020, à l'exclusion des affaires souscrites par l'intermédiaire de la succursale canadienne de AWP Health and Life ; ainsi que les provisions découlant de ces affaires à partir du 1^{er} janvier 2020 et liées à des polices existant à partir du 1^{er} janvier 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2023, le taux de cession à Allianz Re Dublin est passé à 60 % pour les sinistres survenus et les primes acquises à cette date ou après cette date.

4.4.1.4.5 Application des mesures transitoires

La correction pour volatilité et l'ajustement égalisateur ne sont pas applicables à AWP H&L.

4.4.1.4.6 Générateur de scénarios économiques

AWP H&L utilise une méthodologie d'évaluation conforme aux approches de marché pour calculer la valeur économique des engagements de vie et santé. L'utilisation d'approches de marché requise par la directive Solvabilité II (article 75, [7]) précisée dans les actes délégués (article 17, [8]) implique l'utilisation de modèles en probabilité risque-neutre.

Les hypothèses relatives à la courbe de taux sans risque sous-jacentes à l'évaluation de la valeur de marché des actifs et des passifs sont cruciales dans la détermination des flux de trésorerie actualisés. Nous appliquons la méthodologie proposée par l'EIOPA dans la documentation technique (EIOPA-BoS-21/250) pour l'extrapolation de la courbe de taux sans risque au-delà des maturités liquides. En raison de la publication officielle tardive par l'EIOPA, AWP H&L utilise les courbes de taux sans risques calibrées par le groupe Allianz, en accord avec les préconisations de l'EIOPA.

4.4.1.5 SIMPLIFICATIONS

4.4.1.5.1 Jugements d'expert

L'évaluation des provisions techniques requiert parfois un jugement d'expert, par exemple en ce qui concerne la crédibilité accordée à des données historiques, la robustesse des modèles prospectifs et la manière de prendre en compte l'incertitude des estimations. Quelle que soit la technique employée, un jugement peut conduire à ajuster les estimations pour tenir compte de circonstances qui ne sont pas incluses dans les données historiques et qui nécessitent d'être incorporées dans les *BEL*.

Ainsi, un jugement d'expert n'est dissocié d'aucune des tâches effectuées par la Fonction Actuarielle. Le jugement complète les analyses statistiques, l'interprétation des résultats et l'identification de solutions en présence de défaillances. Dans son analyse, l'actuaire s'attache à démontrer le caractère approprié du jugement d'expert pour éviter des biais d'estimation qui surestimeraient ou sous-estimeraient le risque sous-jacent. Cependant, le jugement d'expert n'est appliqué qu'en l'absence d'alternative fiable, par exemple par manque de données. Lorsqu'une hypothèse ne repose que sur un jugement d'expert, la personne qui la détermine doit posséder une connaissance et une compréhension suffisantes du sujet.

4.4.1.5.2 Provisions pour sinistres cédés

Dans des circonstances normales, l'analyse des provisions pour sinistres est effectuée séparément pour les provisions brutes et les provisions cédées en appliquant les termes exacts des contrats de réassurance. Lorsque cela n'est pas significatif ou impossible en raison de l'indisponibilité des données de cession, des simplifications sont employées pour l'analyse des provisions nettes de réassurance. L'approche utilisée dépend des circonstances, elle peut être :

- Une approche indirecte basée sur les différences entre les estimations brutes et nettes. Cette approche est possible quand les données nettes sont disponibles ;
- Une approche plus simple basée sur des rapports entre données nettes et brutes, et des ratios de référence ; ou
- Une troisième approche, qui ne concerne que les provisions pour sinistres connus pour les *BEL* cédés.

Quand les simplifications sont utilisées, la Fonction Actuarielle démontre et valide le caractère raisonnable de l'approche.

4.4.1.5.3 Ajustement pour défaut de contrepartie

Dans nos calculs, nous tenons compte de l'effet d'atténuation du risque de la réassurance, bien que le risque de défaut de contrepartie subsiste. Cela est évalué séparément et un ajustement est appliqué aux montants recouvrables de la réassurance. L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie qui en résulte est faible comparé au montant de provisions cédées.

4.4.1.5.4 Actualisation et flux de trésorerie des provisions techniques

L'évaluation de la valeur de marché des provisions techniques fait intervenir des calculs de cadences de liquidation, des provisions pour primes et sinistres, des marges de risque.

Les provisions techniques utilisées dans le calcul du bilan en valeur de marché sont cohérentes avec les *BEL* utilisés dans le modèle de calcul du capital. Les cadences d'écoulement et les courbes de taux sans risque retenues sont donc identiques.

Pour la projection des flux de trésorerie, sont considérés les encaissements et décaissements (y compris dépenses) nécessaires à la mise en place et la gestion des engagements d'assurance. De plus, il est tenu compte de la monnaie des flux de trésorerie, en tenant compte du principe de proportionnalité.

L'actualisation est faite sur la base de la courbe de taux d'intérêt appropriée à la monnaie des flux de trésorerie. Pour éviter toute incohérence, les courbes de taux sont obtenues auprès d'une source unique, Allianz Group, via le système interne appelé *Flexible Risk Platform* (FRP).

Les courbes de taux prévoient des taux négatifs lorsque cela est approprié.

4.4.1.6 DONNEES

Dans les cas où la qualité des données n'est pas satisfaisante pour appliquer des méthodes actuarielles standards, des approximations et jugements d'expert sont utilisés dans le calcul du *BEL*.

4.4.2 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – NIVEAU D'INCERTITUDE

Les provisions techniques sont sujettes à un certain nombre de sources d'incertitude, notamment l'écoulement des sinistres, le nombre de sinistres et les dépenses, qui diffèrent des prédictions issues des modèles de provisionnement.

L'analyse évalue l'incertitude des modèles, par des tests de sensibilité, l'utilisation de faisceaux de méthodes et de tests rétroactifs de validité.

4.4.3 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – ECART DE VALORISATION AVEC LES ETATS FINANCIERS

Malgré une différence de formulation de la définition de la meilleure estimation entre les normes IFRS et Solvabilité II, les mêmes concepts théoriques et méthodes de calcul sont appliqués pour le processus d'estimation.

La même « estimation optimale de la compagnie » est systématiquement opérée sur la base de données quantitatives et qualitatives, tant en vertu des normes IFRS que de Solvabilité II.

Quatre aspects de plus que pour les IFRS doivent être pris en compte pour Solvabilité II : provisions pour primes, caractéristiques des flux de trésorerie, valeurs actualisées sur la base de taux sans risque et marge de risque. Des calculs séparés sont requis pour chacun de ces quatre aspects et doivent être approuvés par la Fonction actuarielle en vue de l'enregistrement des résultats dans le MVBS.

Pour les provisions de primes, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- Provisions techniques cohérentes avec celles des comptes IFRS ;
- Les provisions (de primes et de sinistres) non actualisées égales dans les deux référentiels ;
- Les provisions de primes hors coûts d'acquisition des PPNA et avec capitalisation les profits futurs ;
- L'effet de l'actualisation est faible en raison de la courte durée et des faibles taux d'intérêt.

La différence entre les provisions techniques sous Solvabilité II et dans les états financiers s'explique par les facteurs suivants :

- La marge de risque est explicite sous Solvabilité II ;
- Des cadres d'évaluation différents ; par exemple le bilan prudentiel ne comprend pas les coûts d'acquisition différés et les provisions de primes non acquises en IFRS diffèrent des provisions de primes du bilan prudentiel ;
- Le reste de l'écart provient de l'actualisation.

4.4.4 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE – MONTANTS RECOUVRABLES

Les recouvrements de réassurance sont indiqués dans le tableau suivant.

Non-Vie – provisions par ligne d'activité

Best Estimates en millions d'euros	Best Estimates - 2022.12		
	Brut de réassurance	Net de réassurance	Cession
Best Estimates – Non-vie hors Santé	0.0	0.0	0.0
Provision de primes	0.0	0.0	0.0
Provision de sinistres	0.0	0.0	0.0
Marge de risque	0.0	0.0	0.0
Best Estimates – Santé (similaire à la non-vie)	557.2	16.9	540.3
Provision de primes	-134.8	-347.1	212.3
Provision de sinistres	664.4	336.4	328.0
Marge de risque	27.6	27.6	0.0

TOTAL	557.2	16.9	540.3
-------	-------	------	-------

Les montants recouvrables en vertu des contrats de réassurance sont calculés de manière cohérente par rapport tant aux modalités qu'aux limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents.

Aucune marge de risque n'est reportée en cession puisque la marge de risque reportée dans les provisions techniques est nette de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie est calculé conformément aux préconisations de provisionnement non-vie du groupe Allianz.

4.4.5 PROVISIONS TECHNIQUES VIE

4.4.5.1 PROVISIONS TECHNIQUES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Les provisions techniques MVBS consolidées par « LoB agrégé » d'AWP H&L relatives à l'ensemble des activités d'assurance vie sont indiquées dans le tableau suivant. Les « LoB agrégés » sont définis par Allianz, au niveau du Groupe, conformément à la structure du modèle de rapport quantitatif (MRQ) S(E).02.01.

Gross Best Estimate Liabilities pour LoB agrégé - Vie

En milliers d'euros	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	Frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Au 31 décembre 2022					
Provisions techniques brutes	270.6	3.9	274.5	-21.9	252.6
Best estimate	270.6	3.9	274.5	-30.7	243.8
Marge de risque				8.9	8.9

4.4.5.2 DESCRIPTION DE LA BASE

Les provisions techniques doivent être calculées par AWP H&L, pour ses organismes d'assurance vie, en vue de leur comptabilisation en MVBS, conformément à l'article 76 et 77 de la Directive de Solvabilité I 2009/138/CE.

Les provisions techniques correspondent au montant dont AWP H&L serait effectivement tenu de s'acquitter s'il devait immédiatement transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à un autre organisme d'assurance ou de réassurance. Elles sont égales à la somme de la Meilleure Estimation du Passif et d'une Marge de risque, calculées séparément.

Une méthode de calcul des provisions techniques adaptée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques est déterminée par la Fonction actuarielle d'AWP H&L en vertu des directives et des critères fournis par Allianz SE. La fonction actuarielle AWP H&L évalue la nature et la complexité des risques en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :

- Le degré d'homogénéité des risques ;
- La façon dont ces sous-risques interagissent ;
- Le niveau d'incertitude, c'est-à-dire dans quelle mesure les flux futurs peuvent être prédits ;
- Les caractéristiques du risque en termes de fréquence et de sévérité ;
- La liquidation de sinistres dans le temps.

Dans la seconde étape de l'évaluation de la proportionnalité de l'article 56 du règlement délégué (EU) 2015/35, AWP H&L évalue si la méthode d'évaluation appliquée est proportionnée à la nature, à l'étendue et à la complexité des risques.

4.4.5.3 MEILLEURE ESTIMATION DU PASSIF (BEL)

Le passif BEL est calculé pour l'ensemble des polices en vigueur à la date de valorisation. Le passif BEL correspond à la valeur des flux de trésorerie actualisés obtenue pendant la durée de la police. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul tient compte de l'ensemble des entrées et des sorties de trésorerie requises pour le règlement de l'assurance et la réalisation des obligations de réassurance tant qu'elles sont en vigueur, parmi lesquelles :

- Futures prestations, annuités et paiements de sinistre ;
- Futures frais de gestion de sinistre et de gestion des investissements.

Les primes futures, étant donné la nature de l'activité, ne sont pas prises en compte dans le calcul. L'ensemble des montants à pouvoir ultérieurement sont actualisés à la date de valorisation au taux d'actualisation.

4.4.5.4 MARGE DE RISQUE (RM)

La Marge de risque est calculée conformément aux principes précisés précédemment pour l'activité non-vie.

4.4.5.5 APPLICATION DE MESURES TRANSITOIRES

Il n'y pas lieu, pour AWP H&L, d'adopter de mesures transitoires.

4.4.5.6 GENERATEUR DE SCENARIOS ECONOMIQUES

AWP H&L utilise la même approche pour les activités Vie et Non-Vie en ce qui concerne les générateurs de scénarios économiques.

4.4.5.7 PROVISIONS TECHNIQUES CALCULEES COMME UN TOUT

AWP H&L a procédé à des calculs BEL et MR distincts pour les provisions techniques Vie.

4.4.5.8 INCERTITUDES – NIVEAU DE SENSIBILITE

Des analyses de la sensibilité des principales hypothèses sous-tendant le calcul des provisions techniques des modèles sont réalisées.

Des analyses de sensibilités sont effectuées pour l'activité Vie par application de scénarios de choc aux principaux facteurs de risque. Ces analyses illustrent l'incertitude relative aux provisions techniques et sont utilisées dans les calculs de capital réglementaire. Ces tests sont revus et réactualisés régulièrement (au moins annuellement) dans le cadre du processus de calcul d'AWP H&L.

4.4.5.9 ECARTS DE VALORISATION ENTRE LES VALEURS IFRS ET MVBS

Le Groupe Allianz a adopté les PCGR américaines (US GAAP), dans le champ d'application des IFRS 4 (Phase I), pour les contrats d'assurance. Les différences entre les valeurs IFRS et les valeurs MVBS estimées à des fins de solvabilité sont précisées dans le tableau suivant.

Ecart de valorisation (en net de réassurance)

Provision technique nette en milliers d'euros	Provisions techniques – 2022.12					
	LoB	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Provision technique nette	Health SLT	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Health SLT	117.2	0.7	117.9	-60.2	57.7
Marge de risque	Health SLT				0.5	0.5
Provision technique nette	Annuities NL (Health)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Annuities NL (Health)	86.6	1.0	87.6	0.7	88.3
Marge de risque	Annuities NL (Health)				0.8	0.8
Provision technique nette	Other Life	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	Other Life	0.0	0.9	0.9	46.3	47.2
Marge de risque	Other Life				7.5	7.5
Provision technique nette	All	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Best estimate	All	203.7	2.7	206.4	-13.3	193.2
Marge de risque	All				8.9	8.9

L'écart de valorisation entre Solvabilité II et les US GAAP en Vie peut provenir de :

- Taux d'intérêts : les taux d'actualisation en Solvabilité II correspondent au taux sans risque alors que les US GAAP font intervenir des taux *Best Estimate* (taux réels) ;
- Marge de risque : en Solvabilité II la marge de risque est explicite alors qu'en US GAAP elle est implicite.

4.4.5.10 CREANCES DE REASSURANCE ET VEHICULES DE TITRISATION

4.4.5.10.1 Créances de réassurance

Les créances de réassurance sont autorisées dans le calcul des provisions techniques, de manière proportionnelle reflétant la nature des contrats en place. En cas de réassurance non-adaptée, chacune des modalités des contrats s'applique. Les créances de réassurance sont précisées dans le tableau suivant :

Vie – Créances de réassurance par LoB agrégé

En milliers d'euros	Montants recouvrables- 2022.12				
	IFRS tel que publié après réaffectation aux lignes MVBS	Frais de gestion	IFRS ajusté pour MVBS	Ecart d'évaluation	MVBS
Reinsurance recoveries	66.8	1.2	68.0	-17.5	50.6

4.4.5.11 MODIFICATIONS DES PROVISIONS TECHNIQUES PAR RAPPORT A L'EXERCISE PRECEDENT

Veuillez-vous référer à la section 4.1 pour plus de détail.

4.4.5.12 METHODES ET HYPOTHESES ACTUERIELLES

4.4.5.12.1 Hypothèses non économiques

L'ensemble des hypothèses non économiques (mortalité, morbidité, charges, etc.) sont revues tous les trimestres et tous les ans par les parties à la fois internes et externes. Cette révision, selon les cas, peut inclure des aspects tels que l'expérience de la Compagnie, les études sectorielles et les perspectives de l'activité.

4.4.5.12.2 Hypothèses économiques

En ce qui concerne les portefeuilles dont il est question ici, la principale hypothèse économique concerne le choix des taux d'intérêts. Pour Solvabilité II, ces valeurs sont fournies par Allianz Group. En normes IFRS, le Groupe Allianz a adopté l'US GAAP dans le cadre des normes IFRS 4 (phase 1) qui utilise une approche de meilleur taux d'intérêt possible (taux d'intérêt réels).

4.4.5.13 EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES

En dehors de l'évolution des hypothèses de profits et sinistres futurs il n'y a pas eu de changement significatif des hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

4.5 Autre Passifs

Les postes autres passifs indiqués sont les mêmes que ceux utilisés dans le bilan Solvabilité II (MVBS). Les regroupements sont effectués en fonction de la nature et de la destination du passif, ainsi que de leur importance au regard de la mesure de la solvabilité. Les montants des autres passifs en MVBS au 31 décembre 2022 sont indiqués dans le tableau suivant. Sauf stipulation contraire, seuls les écarts de valorisation entre les « principes comptables français classés selon le périmètre MVBS » (principes comptables français) d'une part, et les valeurs « MVBS » d'autre part, sont détaillés dans cette section.

€MN Au 31 décembre 2022	French GAAP re-mapped to MVBS line items	Valuation Difference	MVBS
Provisions autres que les provisions techniques	29	0	29
Provision pour retraite	1	(0)	1
Dépôts auprès des réassureurs	518	94	612
Dettes d'impôts différés	0	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	1	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	128	-103	25
Dettes nées d'opérations de réassurance	132	-132	0
Autres dettes (hors assurance)	11	-2	9
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	100	-11	89
Total autres passifs	918	-153	766

4.5.1 PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions concernent les passifs dont l'évaluation ou la réalisation ne peut être déterminée de façon certaine. Les provisions sont comptabilisées au passif (en supposant qu'une estimation fiable puisse être réalisée), s'il s'agit d'obligations présentes découlant d'événements passés et s'il est probable qu'une sortie de ressources générant des bénéfices économiques interviendra au titre de ces obligations. Il s'agit notamment des provisions relatives au personnel, des rémunérations par remises d'actions, des restructurations, des frais juridiques et provisions liées à des produits différés.

Elles sont calculées, tant selon les principes comptables français que selon MVBS, sur la base de la meilleure estimation disponible. Il n'existe par conséquent pas de différence significative entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.5.2 PROVISIONS DE RETRAITE

Les provisions d'engagements de retraite comprennent les engagements globaux nets relatifs aux régimes de retraite des employés (le cas échéant, conformément au régime de retraite national).

Les prestations postérieures à l'emploi sont celles offertes aux employés, hors indemnités de licenciement ; payables une fois l'emploi résilié.

Les régimes de prestations postérieures à l'emploi d'AWP H&L sont des régimes obligatoires à cotisations définies où l'étendue de l'obligation de retraite de l'entreprise est liée aux cotisations à la caisse de retraite uniquement, sans aucune responsabilité pour l'obligation de retraite finale, c'est-à-dire que tous les gains et pertes sur les investissements de retraite sont supportés par le salarié.

Il n'existe pas de différence de valorisation entre les principes comptables français et MVBS.

4.5.3 DEPOTS DES REASSUREURS

Les dépôts des réassureurs représentent les sûretés contractuellement retenues aux réassureurs et représentent leur part des passifs techniques de la Société.

Les différences entre les normes GAAP français et MVBS sont liées à une augmentation des taux de cession de réassurance avec Allianz Re à partir du 1er janvier 2023 (et qui sont également reflétés dans les créances de réassurance modélisées). Le nouvel avenant du traité en quote-part se situe dans les limites du contrat pour les rapports MVBS à d'année 2022.

Il existe également une différence entre les normes GAAP français et MVBS en raison d'un reclassement du montant des dettes à payer au titre de la réassurance dans le compte de dépôt pour l'activité susmentionnée.

4.5.4 ENGAGEMENTS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés ne sont pas reconnus en normes françaises.

4.5.5 DETTES FINANCIERES AUTRES QUE CELLES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les dettes financières autres que les dettes envers les établissements de crédit représentent la charge d'intérêts sur le passif de bail de nos baux d'exploitation en vertu de MVBS conformément à la méthodologie de valorisation d'IFRS 16.

Selon les normes françaises GAAP, il n'y a pas de passifs financiers inclus car les baux d'exploitation sont imputés linéairement au compte de profits et pertes.

4.5.6 DETTES NEES D'OPERATIONS D'ASSURANCE ET MONTANTS DUS AUX INTERMEDIAIRES

Ces dettes ont trait aux montants dus aux assurés, aux assureurs et aux autres intermédiaires de l'activité d'assurance, mais ne constituant pas une provision technique. Elles comprennent les montants dus aux intermédiaires d'assurance/de réassurance (les commissions dus aux intermédiaires mais dont le groupe ne s'est pas encore acquitté par exemple), et excluent les dettes au titre de prêts faits par des compagnies d'assurance, en dehors de l'activité d'assurance, et relatifs aux seules activités de financement (et qui relèvent par conséquent des engagements financiers). La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les dettes d'assurance et d'intermédiaires sont mesurées à la valeur nominale en normes françaises et en MVBS. La différence entre les normes françaises et MVBS est principalement liée à un ajustement effectué pour la portion de commission de la prime non facturée du pipeline devant être payée aux intermédiaires (voir la section 4.3.12).

4.5.7 DETTES NEES D'OPERATIONS DE REASSURANCE

Les dettes de réassurance sont les montants dus aux réassureurs (comptes courants en particulier) autres que les dépôts liés à l'activité de réassurance, et hors montants recouvrables au titre des contrats de réassurance. Elles comprennent les dettes envers les réassureurs relatives aux primes cédées. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

La différence entre la norme French GAAP et la norme MVBS est principalement due au reclassement des primes à recevoir cédée non échue du compte des Dettes de réassurance vers le compte des Créances de réassurance. De plus, un reclassement

est également effectué du compte des Dettes de réassurance vers le compte des Dépôts de réassurance pour le montant non encore réglé à la date d'évaluation en ce qui concerne la quote-part d'Allianz Re.

4.5.8 AUTRES DETTES (HORS ASSURANCE)

Ces dettes, c'est-à-dire le total des dettes d'exploitation – y compris les sommes dues aux employés, aux fournisseurs, etc. –, ne sont pas liées à l'activité d'assurance. Elles comprennent également les montants dus aux organismes publics. Les dettes sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale, en vertu des principes comptables français, considérée égale à la valeur de marché. Il n'existe par conséquent pas de différence entre les valeurs calculées en vertu des principes comptables français et les valeurs MVBS.

4.5.9 AUTRES DETTES NON MENTIONNEES DANS LES POSTES CI-DESSUS

Ce poste contient tous les éléments de passif autres que ceux des postes du bilan ci-dessus. Il comprend essentiellement les dettes relatives aux instruments financiers, mais également les autres passifs et les produits reportés. La valeur nominale est considérée, en vertu du principe de substantialité et de proportionnalité, comme un indicateur adéquat de la juste valeur.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus sont essentiellement estimés au coût amorti en vertu des principes comptables français et à leur juste valeur en MVBS. Certains des autres passifs sont déjà estimés à leur la juste valeur en vertu des principes comptables français, et ne nécessitent pas d'ajustement.

En raison des différences d'évaluation entre la juste valeur selon MVBS et le coût après amortissement selon les normes françaises, il existe une différence importante.

4.6 Méthode d'évaluation alternative

Les informations sur les méthodes alternatives de valorisation sont fournies dans le descriptif des postes MVBS respectifs.

4.7 Autres informations

Toutes les informations relatives à l'évaluation à des fins de solvabilité sont incluses dans les sections ci-dessus.

GESTION DU CAPITAL

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds Propres

5.1.1 GESTION DES FONDS PROPRES

Le maintien de la solidité financière du Groupe constitue l'un des principaux objectifs stratégiques d'Allianz. Le capital constitue une ressource centrale, sur laquelle reposent de multiples activités dans l'ensemble du Groupe Allianz, dont la capacité de résistance au risque constitue le gage de la viabilité d'AWP H&L sur le long terme et, par extension, de la confiance de ses clients.

Allianz s'appuie sur un modèle de capital intégré notamment déterminé par l'appétence au risque et par l'allocation du capital en fonction du risque à travers le Groupe. La gestion de capital a vocation à protéger la base de fonds propres du Groupe et à favoriser une gestion du capital efficace à l'échelle de celui-ci, conformément à sa politique de risque. Les éléments relatifs tant aux risques qu'aux besoins en fonds propres sont pris en compte dans la gestion et dans le processus décisionnel, via l'attribution des risques et l'allocation des fonds propres aux diverses unités et aux divers segments d'activité et d'investissements.

La Compagnie a adopté une politique de gestion du capital, en 2014, dans un but de formalisation et de clarification de celle-ci. La prise en compte des fonds propres en tant que ressource du Groupe, détenue en central par Allianz SE et faisant virtuellement l'objet d'une allocation descendante aux entités opérationnelles, aux entreprises ou aux produits pour lesquels les meilleurs rendements, supérieurs au coût de capital, sont obtenus, constitue le principe de base de la méthode de gestion de capital qui a été adoptée. Les implications de cette méthode pour le capital physique (les fonds propres) sont les suivantes :

- La fongibilité de capital est maximisée par la centralisation du capital et des risques ;
- Le capital détenu localement se limite aux exigences réglementaires minimales (et à celles, le cas échéant, des agences de notation) – plus marge adéquate de sécurité pour volatilité –, et tout excédent de capital est remonté au niveau d'Allianz SE.

Les projections de trésorerie et les projections de solvabilité tiennent compte de l'ensemble des modifications des fonds propres programmées (des remontées ou des descentes de capital par exemple) pour les trois prochains exercices. Une marge de liquidité supplémentaire est détenue par Allianz SE et constitue une réserve de capital pour les entités opérationnelles au cas où une augmentation de capital s'avèrerait nécessaire.

Aucune modification substantielle des objectifs, des politiques et des processus d'Allianz relatifs à la gestion de ses fonds propres n'a eu lieu au cours de la période de référence.

5.1.2 STRUCTURE, MONTANT ET QUALITÉ DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la Compagnie sont exclusivement constitués de fonds propres de base.

Les fonds propres de base (après ajustements) s'élèvent à EUR 357MN et se composent de fonds propres non affectés de niveau 1 de € 328MN, de fonds propres de niveau 2 de € 0MN et de fonds propres de niveau 3 de EUR 29MN. Les fonds propres non affectés de niveau 1 concernent principalement le capital social ordinaire et la prime d'émission d'AWP H&L pour EUR 215MN, la réserve de réconciliation pour EUR 113MN. Les fonds propres de base de niveau 3 correspondent à un montant égal à la valeur des actifs nets d'impôt différé. AWP H&L ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Le tableau suivant fournit des précisions concernant les éléments individuels des fonds propres de base et leur classification respective en niveau :

Ventilation des fonds propres de base (après déductions)

€MN As of December 2022	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires libérées (brut des actions propres)	75	75			
Primes d'émission et d'apports	140	140			
Fonds excédentaires	-	-			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du Groupe	-	-			
Réserve de réconciliation	113	113			
Passifs subordonnés					
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôt différé nets	29	-			29
Montant équivalent à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du Groupe					
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du Groupe					
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3

Fonds propres des états financiers ne devant pas être représentés par la réserve de réconciliation et ne répondant pas aux critères de classification en tant que fonds propres selon Solvabilité II.

	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Déductions au titre établissements de crédit, entreprises d'investissement et établissements financiers liés (Niveau I Article 228)	-	-			
Déductions au titre des participations en cas de recours à la méthode de déduction – agrégation (article 233)	-	-			
Total déductions	-	-			
	Total	Tier 1 unrestricted	Tier 1 restricted	Tier 2	Tier 3
Fonds propres de base (après ajustements)	357	328			29

La classification en niveau obéit aux critères visés aux articles 93 à 96 de la Directive de Solvabilité II 2009/138/CE et aux articles 69 à 78 du Règlement délégué Solvabilité II. Le capital social ordinaire (libéré), les primes d'émission relatives au capital social ordinaire, les fonds excédentaires et la réserve de réconciliation sont classés en tant que fonds propres de niveau 1 non restreints, et le montant équivalent à la valeur des actifs nets d'impôts différés est classé en tant que fonds propres de niveau 3. Le passif subordonné a été classé en niveau 1 restreint et, en vertu des conditions du passif subordonné correspondant, en niveau 2.

Il y a eu une augmentation de 7 millions d'euros du capitale actions ordinaire et de 35 millions d'euros de prime actions pendant 2022. La réserve de rapprochement a diminué de EUR 126MN.

5.1.3 MONTANTS DES FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL DE SOLVABILITE (ECS), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECS doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des niveaux prédéfinis.

Ces niveaux, conformément aux articles 82 (1) et (2) et aux catégorisations appliquées aux modèles de rapports quantitatifs (MRQ) de fonds propres (règles de validation fournie par l'AEAPP), sont les suivants :

- La part des éléments de fonds propres éligibles de niveau 1 doit être d'au moins 50 % de l'ECS ;
- Les éléments de niveau 2 sont éligibles au titre de l'ECS à hauteur de 50 % de celle-ci, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépasse pas 50 % de l'ECS ;
- Les éléments de fonds propres de niveau 3 sont éligibles au titre de l'ECS jusqu'à 15 % de l'ECS, sous réserve que la somme des postes de niveau 2 et de niveau 3 éligibles ne dépassent pas 50 % de l'ECS.

Les fonds propres AWP H&L sont tous des fonds propres éligibles pour le Solo SCR et s'élèvent à EUR 428MN.

5.1.4 MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES AU TITRE DE L'EXIGENCE DE CAPITAL MINIMALE (ECM), CLASSES PAR NIVEAUX

Les fonds propres (individuels) éligibles au titre de l'ECM doivent être déterminés, sur la base des fonds propres disponibles, au regard des limites de niveaux prédéfinis.

Limites de niveau pour les fonds propres éligibles au titre de l'ECM :

- Niveau 2 \leq 20 % de l'ECM

Les fonds propres éligibles d'AWP H&L SA pour atteindre le MCR s'élèvent à EUR 428MN. Les fonds propres de niveau 3 ne sont pas éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

La proportion des éléments de niveau 1 dans les fonds propres éligibles doit être d'au moins 80% du MCR.

AWP H&L satisfait à cette exigence, car EUR 328MN de fonds propres de niveau 1 éligibles représentent 417% du MCR.

5.1.5 DIFFERENCES SIGNIFICATIVES ENTRE LES CAPITAUX PROPRES ET L'EXCEDENT D'ACTIF SUR LE PASSIF CALCULE DANS LE CADRE DE LA SOLVABILITE

L'excédent MVBS d'actifs sur passifs s'élève à EUR 357MN, alors que les normes françaises d'actifs sur passifs s'élèvent à € 427MN.

La différence de € 70MN est attribuable aux principaux facteurs ci-dessous :

1. Postes du bilan MVBS ne figurant pas dans les états financiers établis en vertu des principes comptables français (la Marge de risque et les impôts différés par exemple) ;
2. Les différences dans la comptabilisation et la valorisation des provisions techniques, des sommes à recouvrer en réassurance et des créances et des dettes d'assurance, et Participations, Autres dettes, Investissements et dépôts des réassureurs ;
3. Les catégories du bilan en normes françaises qui ne sont pas reconnues dans la MVBS (comme les frais d'acquisition reportés, les actifs intangibles).

Les montants relatifs aux données mentionnées ci-dessus, sont détaillés dans le tableau suivant. Le bilan établi selon « les principes comptables français reclassés selon le périmètre du MVBS » a été utilisé.

€MN au December 2022	
Excédent d'actif sur le passif selon les principes comptables français	427
Frais d'acquisitions différés	-25
Actifs incorporels	-49
Tax différés (net)	29
Immobilisations corporelles détenues pour usage propres	4
Investissements	-97
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-731

Créances nées d'opérations de réassurance	-39
Autres actifs	-2
Provisions techniques	687
Provisions autres que les provisions techniques	1
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	103
Dettes nées d'opérations de réassurance	132
Autres dettes	12
Dettes financières	-1
Dettes financières	-94
MVBS Excédent d'actif sur le passif	357

La présentation poste par poste des différences entre les principes comptables français et MVBS est effectuée dans chacune des sections correspondantes de ce document.

5.1.6 ELEMENTS DES FONDS PROPRES DE BASE ET DISPOSITIFS TRANSITOIRES VISES AUX ARTICLES TOF1 ET TOF2

Les fonds propres de base sont basés sur l'excédent des actifs sur les passifs pour un montant de EUR 357MN, qui provient du Solo MVBS appartenant à l'entité.

La Société ne détient aucune participation dans des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des institutions financières.

Les fonds propres de base d'AWP H&L s'élèvent à EUR 357MN et se composent de fonds propres de base de niveaux 1 et 3.

Les fonds propres disponibles pour atteindre le SCR s'élèvent à EUR 357MN.

Certains titres de créance subordonnés peuvent être inclus dans la catégorie 1 ou la catégorie 2, en vertu de dispositifs transitoires, et conformément à l'article 308b(9) et (10) de la Directive 2009/138/CE, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans (échéance au 31 décembre 2025). AWP H&L S.A. ne détient pas de titres de créance subordonnés.

La réserve de réconciliation comprend principalement les bénéfices non répartis cumulés de la société et les gains non réalisés sur les investissements disponibles à la vente.

5.1.7 DESCRIPTION DES POSTES DES FONDS PROPRES AUXILIAIRES

AWP H&L S.A. ne détenait pas de fonds propres auxiliaires au 31 décembre 2022.

5.1.8 ELEMENTS DEDUITS, DISPONIBILITE ET TRANSFERABILITE DES FONDS PROPRES

Solvabilité II a instauré des contraintes de disponibilité liées aux concepts de fongibilité et de transférabilité. Les composantes des fonds propres individuels ne pouvant pas être effectivement mises à la disposition du Groupe (ci-après les « Fonds propres individuels non disponibles ») sont donc soumises à des limites quant à leur inclusion dans les fonds propres éligibles. Ces limites sont généralement définies par la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe. Les fonds propres individuels non disponibles supérieurs à la contribution de l'entité individuelle à l'Exigence de capital de solvabilité du groupe sont par conséquent définis comme un Excédent de fonds propres individuels et doivent être déduits des fonds propres éligibles.

Le capital social d'AWP Health & Life SA à la clôture de l'exercice 2022 s'établit à EUR72MN divisés en 36,052,013 actions d'une valeur nominale de € 2 chacune. Ces actions, intégralement libérées, appartiennent à la même classe.

5.2 SCR & MCR

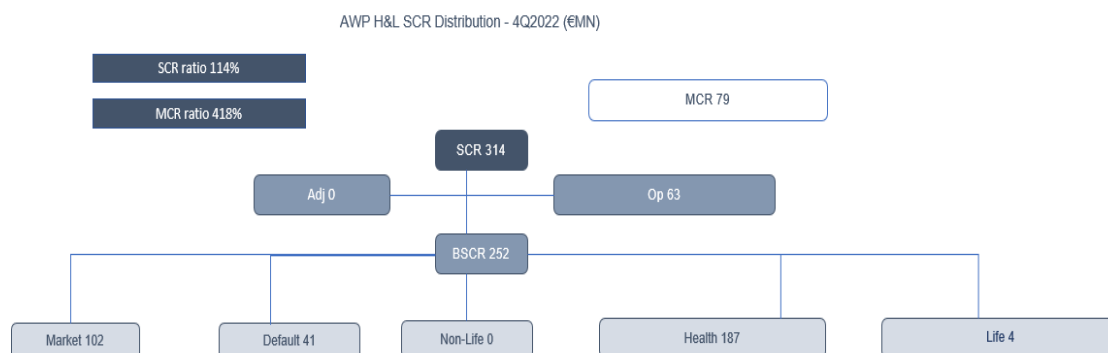
5.2.1 EVALUATION DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2022, le capital de solvabilité requis (SCR) d'AWP H&L s'élève à € 314MN, et l'exigence de capital minimum (MCR) s'élève à € 79MN.

5.2.2 SCR PAR MODULES DE RISQUES

Le SCR d'AWP H&L à fin 2022 peut être décomposé comme suit :

Décomposition du SCR d'AWP H&L – 31 décembre 2022 (€MN)



Le ratio actuel de solvabilité d'AWP H&L est suffisant pour assurer le respect des exigences réglementaires.

5.2.3 MODULES ET SOUS-MODULES DE RISQUE DE LA FORMULE STANDARD : SIMPLIFICATIONS

AWP H&L applique des calculs simplifiés uniquement pour l'évaluation du risque de défaut de contrepartie suivant la formule standard.

En référence au Règlement Délégué Solvabilité II, les créances sur une contrepartie donnée peuvent être nettes des montants de dettes dues à cette même contrepartie, sous réserve qu'elles peuvent être effectivement compensées en cas de défaut de la contrepartie.

Cette simplification est appliquée uniquement aux expositions de réassurance où les contreparties sont connues.

5.2.4 PARAMETRES SPECIFIQUES DE LA FORMULE STANDARD

Non applicable à AWP H&L.

5.2.5 OPTION DU TROISIEME PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 51 (2) DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC : STATEMENT OF USE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.6 ARTICLE 110 DE LA DIRECTIVE 2009/138/EC ET CAPITAL ADD-ON

L'évaluation de l'adéquation à la formule standard est conduite suivant une approche top-down conformément à la guideline ORSA n°12 de l'EIOPA, en combinant une analyse qualitative et une analyse de la matérialité des modules de risques de la formule standard en premier lieu, suivie d'une analyse quantitative avec scénarios de stress pour les risques dont les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pourraient dévier significativement des aspects intrinsèques de l'activité de la compagnie.

La société n'a pas constaté d'écart par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la formule standard. Ces hypothèses sont considérées comme valides.

5.2.7 DONNEES D'ENTREE POUR CALCULER LE MCR

Le *Minimum Capital Requirement* est évalué en conformité avec le Règlement Délégué Solvabilité II.

Le calcul du MCR est basé sur les *Best Estimates* nets de réassurance, et sur les primes émises nettes des 12 derniers mois. Ces montants sont alignés avec la MVBS et les chiffres utilisés pour les calculs du SCR.

Au 31 décembre 2022, le MCR est évalué à € 79MN.

5.2.8 CHANGEMENT MATERIEL DU SCR ET DU MCR

Au 31 décembre 2022, le SCR a augmenté de € 910MN par rapport au 31 décembre 2021, passant de € 304MN à € 314MN.

Le MCR a augmenté de € 2.5MN entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, pour atteindre € 79MN, suite à la hausse de l'activité en 2022.

5.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE DE RISQUE ACTION BASE SUR LA DURATION, POUR LE CALCUL DU SCR

Non applicable à AWP H&L.

5.2.10 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Non applicable à AWP H&L.

5.2.11 NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR

5.2.11.1 RISQUES AVERES DE NON-CONFORMITE AVEC LE MCR OU SCR. PLANS D'ACTION POUR ASSURER LA CONFORMITE

Au-delà des exigences réglementaires, la Stratégie de Risque d'Allianz SE est un élément au cœur de l'environnement de gestion des risques du Groupe, avec pour objectif de définir l'appétence au risque globale au sein du groupe Allianz, en fonction de l'ensemble des risques significatifs.

La Stratégie de Risque et l'Appétence au Risque du Groupe Allianz sont liées à la stratégie du Groupe, et à l'évaluation des risques majeurs, qui sont étudiés dans le cadre du *Strategic Dialogue / Planning Dialogue*. Conformément aux meilleures pratiques d'Allianz SE, Allianz Partners a également développé et mis en œuvre la stratégie de risque d'Allianz Partners, définissant l'appétit au risque global du Sous-Groupe et de ses entités liées, y compris AWP H&L.

Dans le cadre de la Stratégie de Risque du Sous-Groupe Allianz Partners, un *target management ratio* est défini, qui correspond au niveau de capitalisation permettant de maintenir le ratio de solvabilité à 100% en cas de réalisation du pire scénario de stress parmi série de scénarios de stress portant sur les risques de marché et de souscription.

Au 31 décembre 2022, bien que le ratio de solvabilité ne soit pas en péril, des actions de remédiation sont en cours d'implémentation afin d'améliorer la position de solvabilité de AWP H&L.

Dans le cas où ces mesures seraient insuffisantes, une recapitalisation par Allianz SE peut également être envisagée.

AWP H&L sont bien préparées pour faire face à des événements futurs potentiellement défavorables dus à la situation économique globale, en raison de notre solide cadre de limites internes, des stress tests et les pratiques rigoureuses de gestion des risques. Nous surveillons attentivement l'évolution des conflits géopolitiques et gérons nos portefeuilles pour nous assurer qu'AWP H&L disposent des ressources suffisantes pour répondre à leurs besoins en capital de solvabilité.

5.2.12 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Non applicable à AWP H&L.

5.3 Informations complémentaires

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital d'AWP H&L sont fournies dans les différentes sections ci-dessus.

QRTs

S.02.01
Balance sheet

Assets

Goodwill
Deferred acquisition costs
Intangible assets
Deferred tax assets
Pension benefit surplus
Property, plant & equipment held for own use
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)
Property (other than for own use)
Holdings in related undertakings, including participations
Equities
Equities - listed
Equities - unlisted
Bonds
Government Bonds
Corporate Bonds
Structured notes
Collateralised securities
Collective Investments Undertakings
Derivatives
Deposits other than cash equivalents
Other investments
Assets held for index-linked and unit-linked contracts
Loans and mortgages
Loans on policies
Loans and mortgages to individuals
Other loans and mortgages
Reinsurance recoverables from:
Non-life and health similar to non-life
Non-life excluding health
Health similar to non-life
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked
Health similar to life
Life excluding health and index-linked and unit-linked
Life index-linked and unit-linked
Deposits to cedants
Insurance and intermediaries receivables
Reinsurance receivables
Receivables (trade, not insurance)
Own shares
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in
Cash and cash equivalents
Any other assets, not elsewhere shown
Total assets

Solvency II	
value	
C0010	
R0010	
R0020	
R0030	0.00
R0040	28,661,917.00
R0050	
R0060	10,505,050.00
R0070	902,563,490.00
R0080	
R0090	
R0100	
R0110	
R0120	
R0130	899,989,940.00
R0140	290,668,400.00
R0150	609,321,540.00
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	2,573,550.00
R0200	
R0210	
R0220	
R0230	117,111,340.00
R0240	
R0250	
R0260	117,111,340.00
R0270	590,888,700.00
R0280	540,307,940.00
R0290	
R0300	540,307,940.00
R0310	50,580,760.00
R0320	36,379,510.00
R0330	14,201,250.00
R0340	
R0350	13,450,040.00
R0360	158,457,260.00
R0370	9,075,310.00
R0380	56,881,760.00
R0390	
R0400	
R0410	43,585,400.00
R0420	638,760.00
R0500	1,931,819,027.00

Liabilities

Technical provisions - non-life
Technical provisions - non-life (excluding health)
TP calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - health (similar to non-life)
TP calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)
Technical provisions - health (similar to life)
TP calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)
TP calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Technical provisions - index-linked and unit-linked
TP calculated as a whole
Best Estimate
Risk margin
Other technical provisions
Contingent liabilities
Provisions other than technical provisions
Pension benefit obligations
Deposits from reinsurers
Deferred tax liabilities
Derivatives
Debts owed to credit institutions
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions
Insurance & intermediaries payables
Reinsurance payables
Payables (trade, not insurance)
Subordinated liabilities
Subordinated liabilities not in basic own funds
Subordinated liabilities in basic own funds
Any other liabilities, not elsewhere shown
Total liabilities
Excess of assets over liabilities

Solvency II	
value	
C0010	
R0510	556,877,900.00
R0520	
R0530	
R0540	
R0550	
R0560	556,877,900.00
R0570	
R0580	529,244,320.00
R0590	27,633,580.00
R0600	252,689,650.00
R0610	183,640,440.00
R0620	
R0630	182,310,080.00
R0640	1,330,360.00
R0650	69,049,210.00
R0660	
R0670	61,514,410.00
R0680	7,534,800.00
R0690	
R0700	
R0710	
R0720	
R0730	
R0740	
R0750	28,630,430.00
R0760	534,760.00
R0770	612,219,657.00
R0780	0.00
R0790	138,650.00
R0800	0.00
R0810	600,220.00
R0820	24,569,290.00
R0830	0.00
R0840	9,364,070.00
R0850	
R0860	
R0870	
R0880	89,466,120.00
R0900	1,575,090,747.00
R1000	356,728,280.00

S.05.02

Premiums, claims and expenses by country

	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(BE) Belgium	(AU) Australia	(GB) United Kingdom	
	C0220	C0280	C0230	C0230	C0230	C0230	C0230	
R1400								
Premiums written								
Gross	R1410	11,575,612.57	27,630,098.22	1,203,836.08	13,756.14	10,650,154.91	0.00	4,186,738.51
Reinsurers' share	R1420	8,094,072.89	16,923,386.68	0.00	9,699.25	7,264,334.38	0.00	1,555,280.16
Net	R1500	3,481,539.69	10,706,711.55	1,203,836.08	4,056.90	3,385,820.53	0.00	2,631,458.35
Premiums earned								
Gross	R1510	11,323,474.39	27,214,633.12	1,110,182.50	13,483.80	10,449,866.56	0.00	4,317,625.86
Reinsurers' share	R1520	7,602,522.16	15,739,777.97	0.00	9,110.21	6,823,173.43	0.00	1,304,972.16
Net	R1600	3,720,952.23	11,474,855.15	1,110,182.50	4,373.58	3,626,693.13	0.00	3,012,653.70
Claims incurred								
Gross	R1610	-3,254,731.29	6,233,671.30	115,732.28	-3,789.94	-2,519,345.71	0.00	11,895,805.95
Reinsurers' share	R1620	6,702,222.10	24,499,768.48	-13,298.75	8,031.37	6,015,164.81	0.00	11,787,648.96
Net	R1700	-9,956,953.39	-18,266,097.18	129,031.03	-11,821.31	-8,534,510.52	0.00	108,157.00
Changes in other technical provisions								
Gross	R1710	1,860,712.44	-4,510,468.37	0.00	2,229.72	-6,730,947.36	0.00	357,536.83
Reinsurers' share	R1720	-1,519,086.85	-5,728,315.40	0.00	-1,820.34	-3,915,514.91	0.00	-291,893.30
Net	R1800	3,379,799.29	1,217,847.03	0.00	4,050.06	-2,815,432.45	0.00	649,430.13
Expenses incurred	R1900	1,178,950.26	1,673,834.60	192,050.17	1,394.39	-238,173.93	0.00	539,613.70
Other expenses	R2500							
Total expenses	R2600		1,673,834.60					
	Home Country	Total Top 5 and home country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					
			(AE) United Arab Emirates	(IL) Israel	(BE) Belgium	(AU) Australia	(GB) United Kingdom	
	C0080	C0140	C0090	C0090	C0090	C0090	C0090	
R0010								
Premiums written								
Gross - Direct Business	R0110	150,979,952.85	324,612,003.53	1,599,866.92	623,949.19	133,440,608.77	1,532,235.89	36,435,389.91
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	17,285,905.25	1,007,589,109.77	683,301,016.06	91,606,745.96	81,114.60	164,784,222.46	50,530,105.45
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0140	123,141,639.24	727,181,546.70	353,331,040.54	356,426.14	109,442,575.86	83,185,155.38	57,724,709.54
Net	R0200	45,124,218.85	605,019,566.60	331,569,842.45	91,874,269.01	24,079,147.51	83,131,302.96	29,240,785.82
Premiums earned								
Gross - Direct Business	R0210	154,830,618.28	333,439,265.72	2,228,542.79	655,954.10	137,220,790.68	1,504,252.20	36,999,107.67
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	17,707,075.58	915,261,003.29	628,700,372.70	93,838,740.37	83,090.95	129,373,652.34	45,558,071.35
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0240	125,700,623.86	682,945,077.89	324,196,168.55	375,668.62	111,892,543.95	65,481,825.67	55,298,247.25
Net	R0300	46,837,070.00	565,755,191.12	306,732,746.94	94,119,025.85	25,411,337.68	65,396,078.88	27,258,931.77
Claims incurred								
Gross - Direct Business	R0310	135,342,205.67	293,445,218.68	2,952,805.38	540,339.21	120,091,039.67	664,654.95	33,854,173.80
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	9,018,526.11	712,540,890.64	548,597,953.57	47,793,726.63	42,319.69	80,918,312.42	26,170,052.24
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0340	91,685,463.29	558,710,951.45	302,254,711.30	307,257.18	81,764,941.79	42,318,212.91	40,380,364.98
Net	R0400	52,675,268.49	447,275,157.87	249,296,047.65	48,026,808.66	38,368,417.58	39,264,754.45	19,643,861.06
Changes in other technical provisions								
Gross - Direct Business	R0410	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	16,864.03	106,314.18	0.00	89,371.02	79.13	0.00	0.00
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reinsurers' share	R0440	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Net	R0500	16,864.03	106,314.18	0.00	89,371.02	79.13	0.00	0.00
Expenses incurred	R0550	6,907,228.00	180,516,103.00	86,142,032.00	49,005,952.00	-2,280,038.00	35,178,788.00	5,562,141.00
Other expenses	R1200							
Total expenses	R1300		180,516,103.00					

S.12.01
Life and Health SLT Technical Provisions

	Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance				Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	Health insurance (direct business)				Total (Health similar to life insurance)	
	Insurance with profit participation	Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuitants stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees	Annuitants stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)		
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Technical provisions calculated as a whole																
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole																
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																
Best Estimate																
Gross Best Estimate						60,992,440.00			521,390.00	61,514,370.00		68,229,440.00		106,867,170.00	7,213,470.00	162,210,080.00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default						8,382,810.00			5,818,430.00	14,201,240.00				21,821,440.00	4,036,020.00	36,379,500.00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re						52,609,630.00			-5,296,500.00	47,313,130.00		10,620,040.00		85,045,730.00	3,175,450.00	145,930,580.00
Risk margin					7,450,140.00				84,870.00	7,534,810.00	534,310.00			747,670.00	48,380.00	1,280,360.00
Amount of the transitional on Technical Provisions																
Technical provisions calculated as a whole																
Best Estimate																
Risk margin																
Technical provisions - total					68,442,280.00				606,800.00	69,049,180.00	68,763,750.00			107,614,840.00	7,261,850.00	183,640,440.00

S.17.01
Non-Life Technical Provisions

	Direct business and accepted proportional reinsurance											Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation		
	Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional health, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole	R0010																	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finta Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP as a whole	R0050																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best Estimate																		
Premium provisions																		
Gross - Total	R0060	-87,996,630.00	-42,379,190.00										-4,461,570.00					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finta Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	253,269,900.00	-41,424,710.00										454,890.00				212,300,080.00	
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-341,296,530.00	-84,480.00										-4,916,460.00				-347,137,470.00	
Claims provisions																		
Gross - Total	R0160	550,715,210.00	113,167,300.00										199,200.00					
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finta Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	279,180,510.00	47,448,470.00										1,378,880.00				328,007,860.00	
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	271,534,700.00	65,718,830.00										-1,178,680.00				336,073,850.00	
Total Best estimate - gross	R0260	462,218,580.00	70,788,110.00										-4,262,370.00				529,244,320.00	
Total Best estimate - net	R0270	-69,731,830.00	64,764,350.00										-6,096,140.00				-11,063,620.00	
Risk margin	R0280	25,602,220.00	1,950,690.00										80,670.00				27,633,580.00	
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
TP as a whole	R0290																	
Best Estimate	R0300																	
Risk margin	R0310																	
Technical provisions - total	R0320	488,320,800.00	72,738,800.00										-4,191,700.00					
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finta Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	532,450,410.00	6,023,760.00										1,833,770.00				540,307,940.00	
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finta Re - total	R0340	-44,129,610.00	66,715,040.00										-6,015,470.00				16,589,960.00	

S.23.01

Own funds

Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation (EU) 2015/35

Ordinary share capital (gross of own shares)
 Share premium account related to ordinary share capital
 Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings
 Subordinated mutual member accounts
 Surplus funds
 Preference shares
 Share premium account related to preference shares
 Reconciliation reserve
 Subordinated liabilities
 An amount equal to the value of net deferred tax assets
 Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Own funds from the financial statements that shall not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds

Deductions

Deductions for participations in financial and credit institutions

Total basic own funds after deductions

Ancillary own funds

Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand

Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual - type undertakings, callable on demand

Unpaid and uncalled preference shares callable on demand

A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand

Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC

Other ancillary own funds

Total ancillary own funds

Available and eligible own funds

Total available own funds to meet the SCR

Total available own funds to meet the MCR

Total eligible own funds to meet the SCR

Total eligible own funds to meet the MCR

SCR

MCR

Ratio of Eligible own funds to SCR

Ratio of Eligible own funds to MCR

Reconciliation reserve

Excess of assets over liabilities

Own shares (held directly and indirectly)

Foreseeable dividends, distributions and charges

Other basic own fund items

Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds

Reconciliation reserve

Expected profits

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business

Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business

Total EPIFP

	Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	75,341,580.00	75,341,580.00		0.00	
R0030	139,605,350.00	139,605,350.00		0.00	
R0040					
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	113,119,433.00	113,119,433.00			
R0140					
R0160	28,661,917.00				28,661,917.00
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	356,728,280.00	328,066,363.00		0.00	28,661,917.00
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	356,728,280.00	328,066,363.00		0.00	28,661,917.00
R0510	328,066,363.00	328,066,363.00		0.00	
R0540	356,728,280.00	328,066,363.00		0.00	28,661,917.00
R0550	328,066,363.00	328,066,363.00		0.00	
R0580	314,285,796.48				
R0600	78,571,449.12				
R0620	113.5044%				
R0640	417.5389%				
	C0060				
R0700	356,728,280.00				
R0710					
R0720					
R0730	243,608,847.00				
R0740					
R0760	113,119,433.00				
R0770	7,586,000.00				
R0780	47,221,090.00				
R0790	54,807,090.00				

S.25.01

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Article 112? (Y/N)

Z0010 (2) Regular reporting

Basic Solvency Capital Requirement

Market risk
 Counterparty default risk
 Life underwriting risk
 Health underwriting risk
 Non-life underwriting risk
 Diversification
 Intangible asset risk

Basic Solvency Capital Requirement

Calculation of Solvency Capital Requirement

Operational risk
 Loss-absorbing capacity of technical provisions
 Loss-absorbing capacity of deferred taxes
 Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC

Solvency Capital Requirement excluding capital add-on

Capital add-on already set

Solvency capital requirement

Other information on SCR

Capital requirement for duration-based equity risk sub-module
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for ring fenced funds
 Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios
 Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304

	Net solvency capital requirement	USP	Simplifications
	C0030	C0090	C0120
R0010	102,351,581.00		No
R0020	41,491,342.40		
R0030	3,873,321.58	No	No
R0040	186,728,054.20	No	No
R0050	0.00	No	No
R0060	-82,902,936.42		
R0070	0.00		
R0100	251,541,362.76		

	C0100
R0130	62,744,433.78
R0140	0.00
R0150	0.00
R0160	0.00
R0200	314,285,796.54
R0210	0.00
R0220	314,285,796.54
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.02

Minimum Capital Requirement - Both life and non-life insurance activity

	Non-life activities		Life activities	
	MCR(NL,NL) Result		MCR(NL,L)Result	
	C0010	C0020		
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	51,610,103.07		0.00

- Medical expense insurance and proportional reinsurance
- Income protection insurance and proportional reinsurance
- Workers' compensation insurance and proportional reinsurance
- Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance
- Other motor insurance and proportional reinsurance
- Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance
- Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance
- General liability insurance and proportional reinsurance
- Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance
- Legal expenses insurance and proportional reinsurance
- Assistance and proportional reinsurance
- Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance
- Non-proportional health reinsurance
- Non-proportional casualty reinsurance
- Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance
- Non-proportional property reinsurance

	Non-life activities		Life activities	
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole		Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	0.00	825,959,904.00	0.00	0.00
R0030	64,764,336.91	49,462,907.90	0.00	0.00
R0040	0.00	0.00	0.00	0.00
R0050	0.00	0.00	0.00	0.00
R0060	0.00	0.00	0.00	0.00
R0070	0.00	0.00	0.00	0.00
R0080	0.00	0.00	0.00	0.00
R0090	0.00	0.00	0.00	0.00
R0100	0.00	0.00	0.00	0.00
R0110	0.00	0.00	0.00	0.00
R0120	0.00	0.00	0.00	0.00
R0130	0.00	0.00	0.00	0.00
R0140	0.00	638,442.00	0.00	0.00
R0150	0.00	0.00	0.00	0.00
R0160	0.00	0.00	0.00	0.00
R0170	0.00	0.00	0.00	0.00

	Non-life activities		Life activities	
	MCR(L,NL) Result		MCR(L,L) Result	
	C0070	C0080		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200	0.00		4,058,118.41

- Obligations with profit participation - guaranteed benefits
- Obligations with profit participation - future discretionary benefits
- Index-linked and unit-linked insurance obligations
- Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations
- Total capital at risk for all life (re)insurance obligations

	Non-life activities		Life activities	
	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole		Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0.00		0.00	
R0220	0.00		0.00	
R0230	0.00		0.00	
R0240	0.00		193,243,733.88	
R0250		0.00		0.00

Overall MCR calculation

		C0130
Linear MCR	R0300	55,668,221.40
SCR	R0310	314,285,796.48
MCR cap	R0320	141,428,608.42
MCR floor	R0330	78,571,449.12
Combined MCR	R0340	78,571,449.12
Absolute floor of the MCR	R0350	6,700,000.00
Minimum Capital Requirement	R0400	78,571,449.12

Notional non-life and life MCR calculation

	Non-life activities		Life activities	
	C0140		C0150	
Notional linear MCR	R0500	51,610,103.07		4,058,118.33
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	291,374,897.89		22,910,898.59
Notional MCR cap	R0520	131,118,704.05		10,309,904.37
Notional MCR floor	R0530	72,843,724.47		5,727,724.65
Notional Combined MCR	R0540	72,843,724.47		5,727,724.65
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2,700,000.00		4,000,000.00
Notional MCR	R0560	72,843,724.47		5,727,724.65